

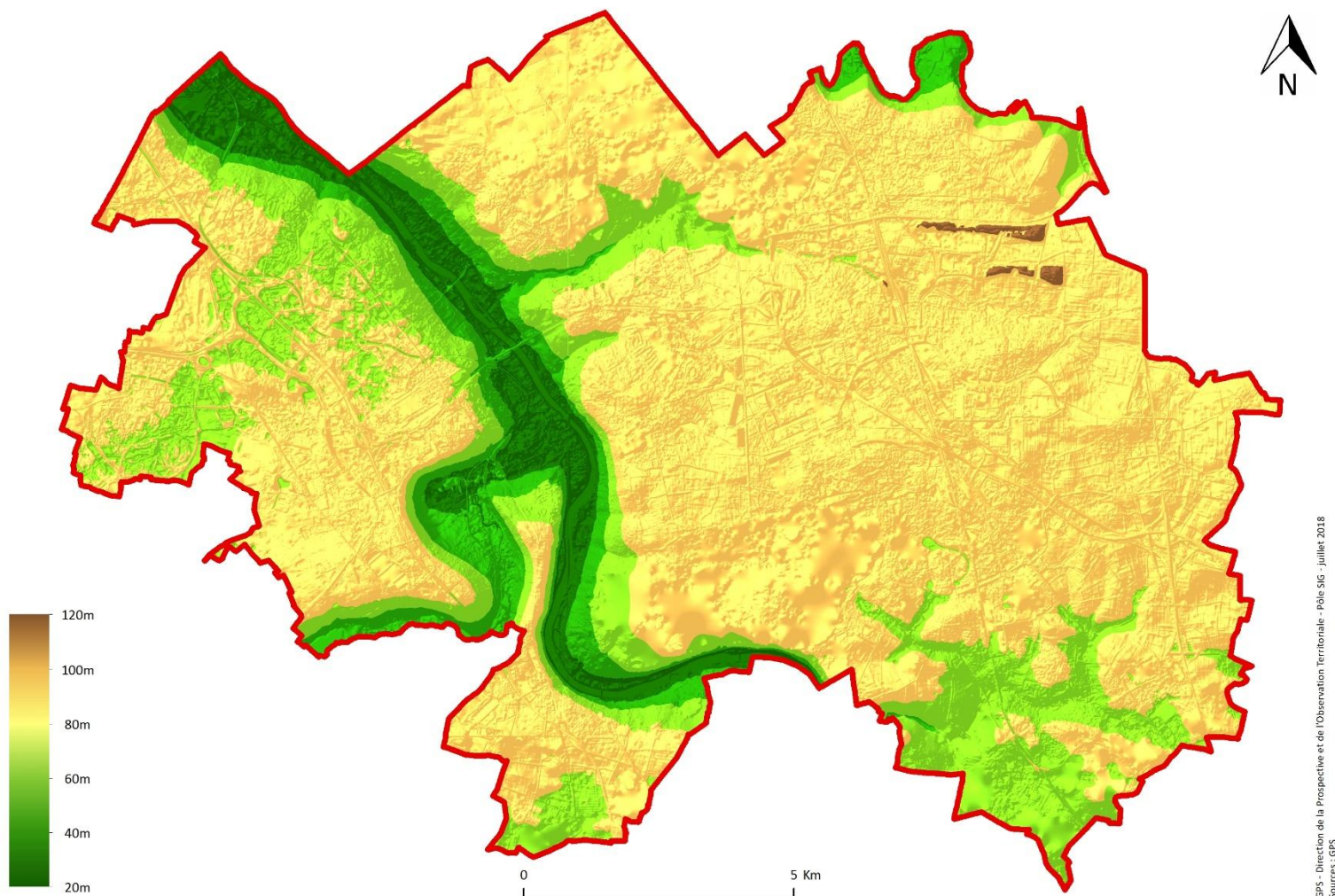


3 - Rapport de présentation Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement

Document arrêté par le Conseil Communautaire du 04 février 2025

Topographie

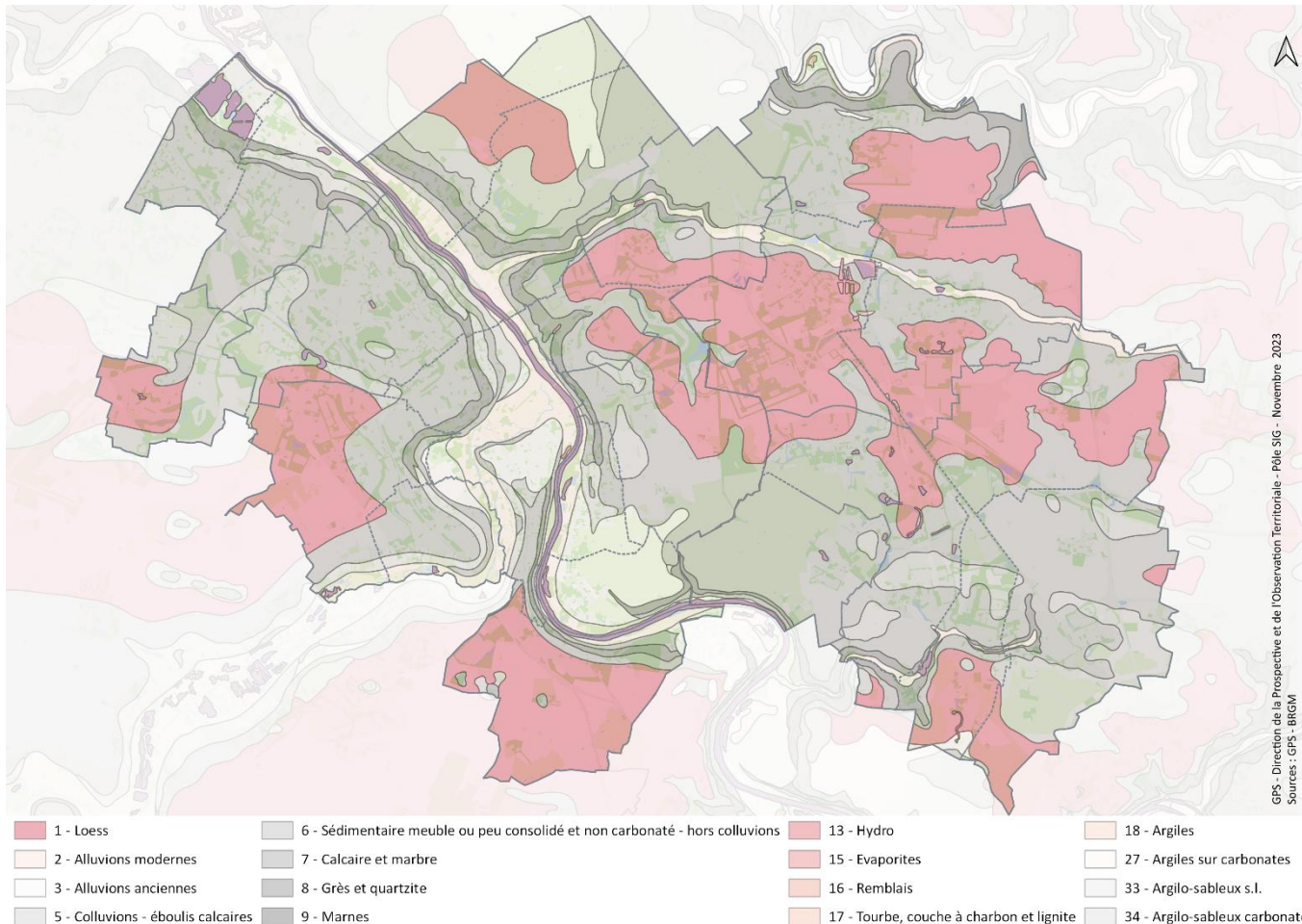
La topographie du territoire de Grand Paris Sud est essentiellement marquée par le passage des cours d'eau, à l'origine du phénomène d'érosion, offrant des reliefs de vallées alluviales, de coteaux généralement urbanisés et de plateaux boisés ou agricoles. Les trois grands cours d'eau que sont la Seine, l'Essonne et l'Yerres, ont façonné le paysage, avec des altitudes variant de 35 mètres d'altitude dans le lit de la Seine à 90 mètres dans la forêt de Sénart et 95 mètres dans la forêt de Rougeau. En dehors des coteaux de Seine et d'Essonne, la topographie du territoire est relativement peu accidentée.



Géologie

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'insère dans le grand ensemble qu'est le Bassin Parisien. C'est un bassin sédimentaire de la chaîne hercynienne dans lequel la couverture mise en place au Secondaire et au Tertiaire a été conservée. D'une superficie de 110000 km², il est le plus grand des trois bassins sédimentaires français (BRGM, 2018).

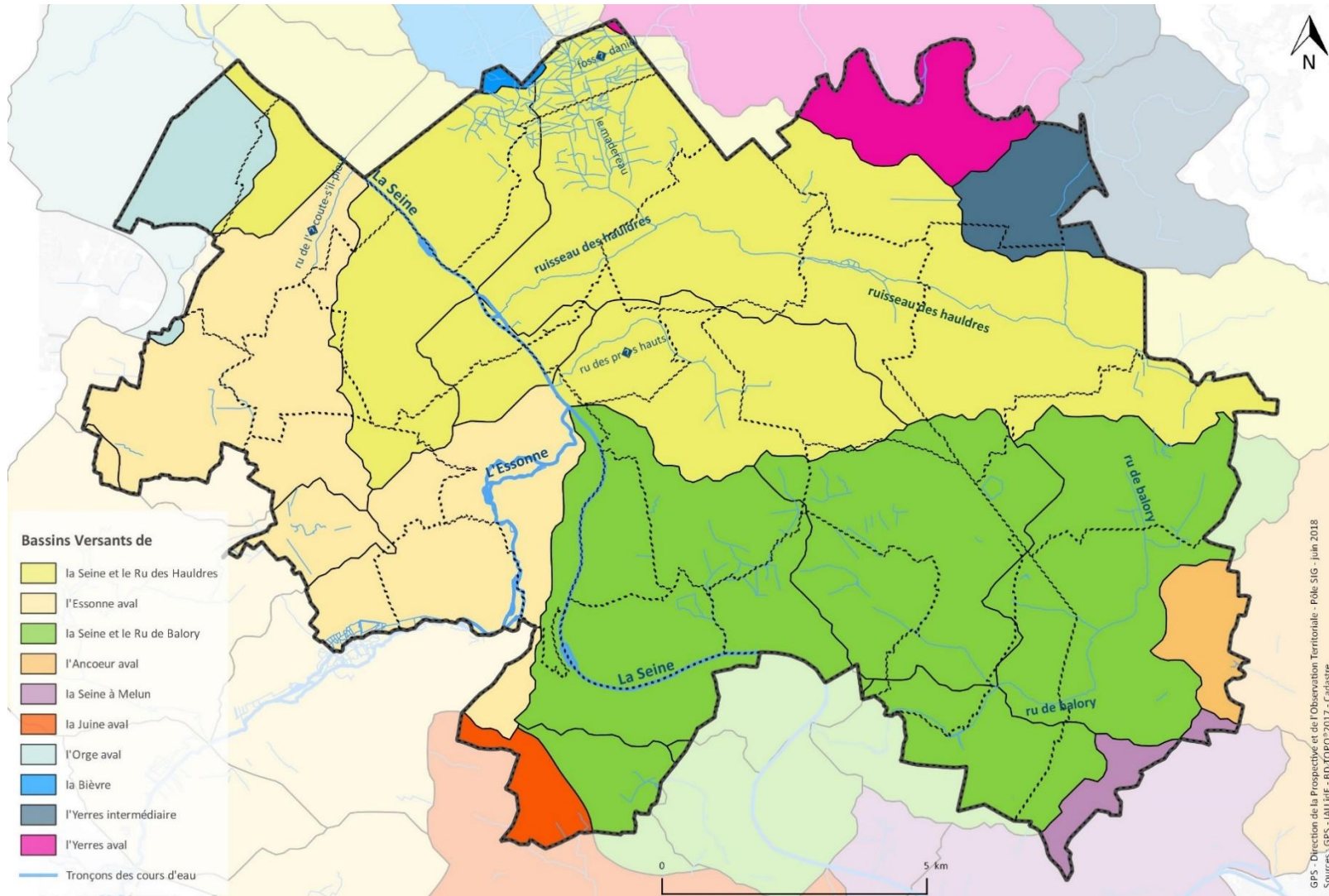
La particularité du Bassin Parisien est sa structure. Elle s'organise en couches sédimentaires datant du Trias, du Jurassique, du Crétacé et du Tertiaire qui s'accumulent par-dessus le socle hercynien. Elles se sont déposées au fond de la mer au cours du temps et n'ont donc pas la structure horizontale initiale. Ces couches se relèvent vers les bords et donnent une structure inclinée prenant la forme d'une vasque. Les couches les plus récentes affleurent dans la partie centrale.



La géologie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est décrite à la fois par les feuilles géologiques de Corbeil-Essonnes (n°219 au 1/50000), de Brie-Comte-Robert (n°220 au 1/500000), d'Etampes (n°257 au 1/50000) et de Melun (n°258 au 1/50000). La carte harmonisée entre les différentes feuilles géologiques permet de mieux appréhender les continuités des couches géologiques.

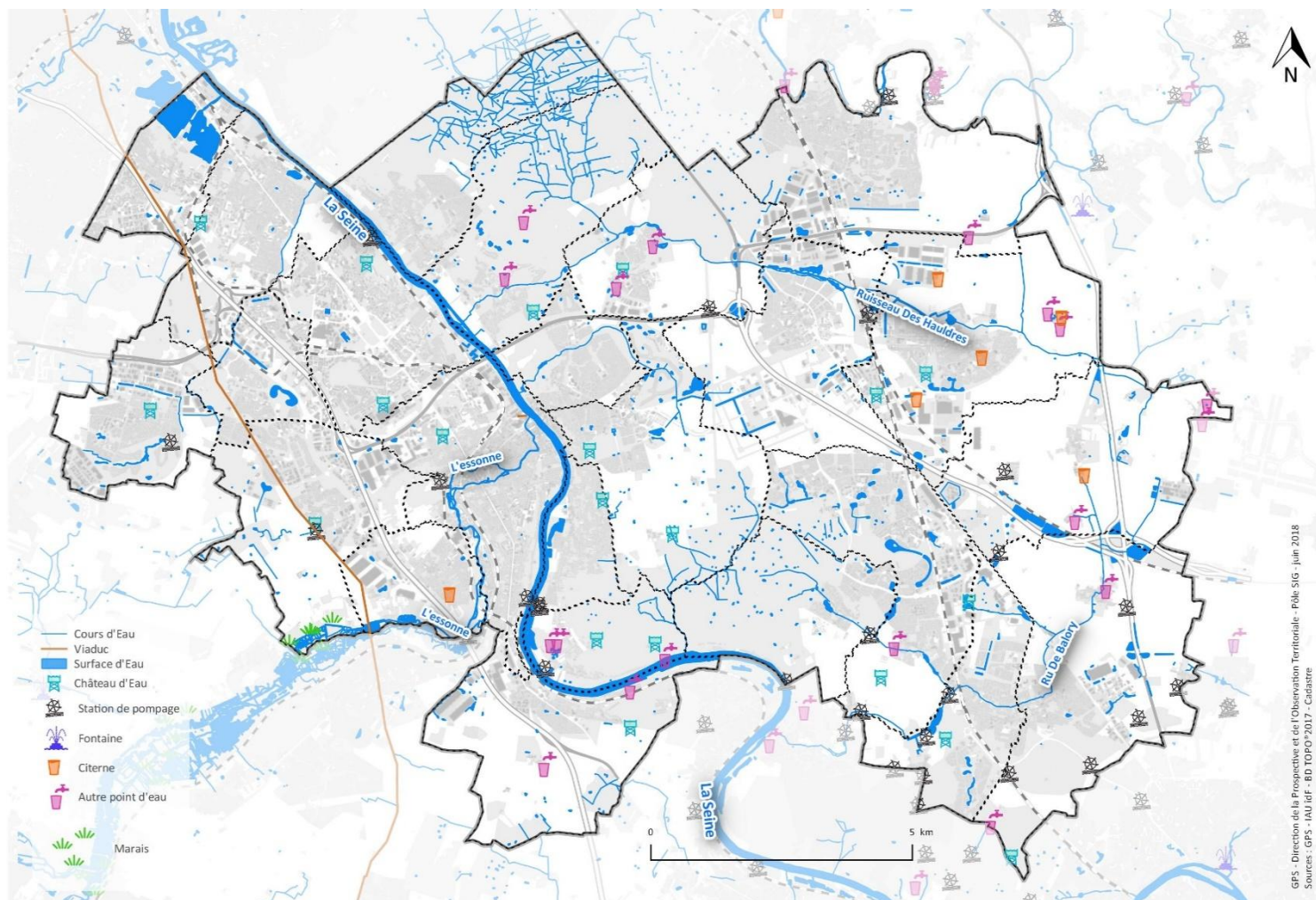
Hydrographie

Le territoire de l'Agglomération Grand Paris fait partie du bassin versant de la Seine (75000 km²). Il s'étend sur 8 bassins de rivières (Yerres aval, Orge aval, la Seine et le ru des Hauldres, l'Yerres intermédiaire, La Seine à Melun, l'Essonne aval, la Seine et le ru de Balory, l'Ancoeur aval) et 19 bassins versants intermédiaires (la Seine et le ru de Balory – 5 bassins, l'Essonne aval – 2 bassins, l'Ancoeur aval, la Seine et le ru des Hauldres – 6 bassins, l'Yerres intermédiaire, l'Orge aval, l'Yerres aval, l'Ecole, la Seine à Melun).



Le territoire bénéficie d'un réseau hydrographique constitué d'un fleuve, de rivières, de principaux ruisseaux et de rus à débit plus faible, d'un réseau important de rus temporaires et fossés (notamment dans les grands massifs forestiers), de plans d'eau artificiels ou non, de réseaux de mares forestières, d'étangs et mouillères agricoles.

Les milieux humides et aquatiques tendent à régresser depuis une centaine d'année, avec l'assèchement des sols, le drainage des espaces agricoles, la canalisation des cours d'eau et l'étalement urbain. Ils sont pourtant des réservoirs de biodiversité ou continuités écologiques particulièrement importants. En plus de contribuer au maintien de la biodiversité « ordinaire », ces milieux accueillent souvent une faune et une flore spécifiques et parfois protégées.



Cours d'eau et masses d'eau sur le territoire de GPS

Huit principaux cours d'eau sont présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

La Seine, cours d'eau domanial, relève de l'Etat. Toutefois, les services de la navigation ne s'occupent que du chenal navigable et laisse les actions sur les berges aux collectivités.

Les autres cours d'eau présents sont non domaniaux. Leur entretien ainsi que leur restauration relèvent des propriétaires riverains pour le tronçon qui les concernent. Sur le territoire de GPS, **7 cours d'eau** principaux sont identifiés : **l'Essonne, l'Yerres, le ru des Hauldres, le ru de Balory, le ru des Près hauts, le ru de l'Ecoute s'il pleut et le ruisseau du Madereau.**

Masses d'eau « cours d'eau » et milieux aquatiques

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne (DCE du 23 octobre 2000) et de la Loi sur l'Eau (30 décembre 2006) l'ensemble des cours d'eau et masses d'eau doit atteindre le bon état et le bon potentiel écologique.

L'application de la DCE se fait notamment au travers du SDAGE Seine Normandie et des classements des rivières. Le classement en liste 1 (1° du § I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées. Le classement en liste 2 (2° du §1 de l'article L. 214-17 du code) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non. Les cours d'eau classés dans les listes 1 et/ou 2 ont été actés par l'arrêté du 4 décembre 2012.

Le tronçon de la Seine situé sur le territoire de la CA GPS n'est pas un cours d'eau classé au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Par contre, il est considéré comme une masse d'eau « cours d'eau » au niveau du SDAGE 2022-2027. Sur le territoire de la CA GPS, deux masses d'eau « cours d'eau » sont présentes au droit de la Seine : « **la Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne** » (code : **FRHR73A**) et : « **la Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne** » (code : **FRHR73B**). La limite étant la confluence avec l'Essonne au niveau de la commune de Corbeil-Essonnes.

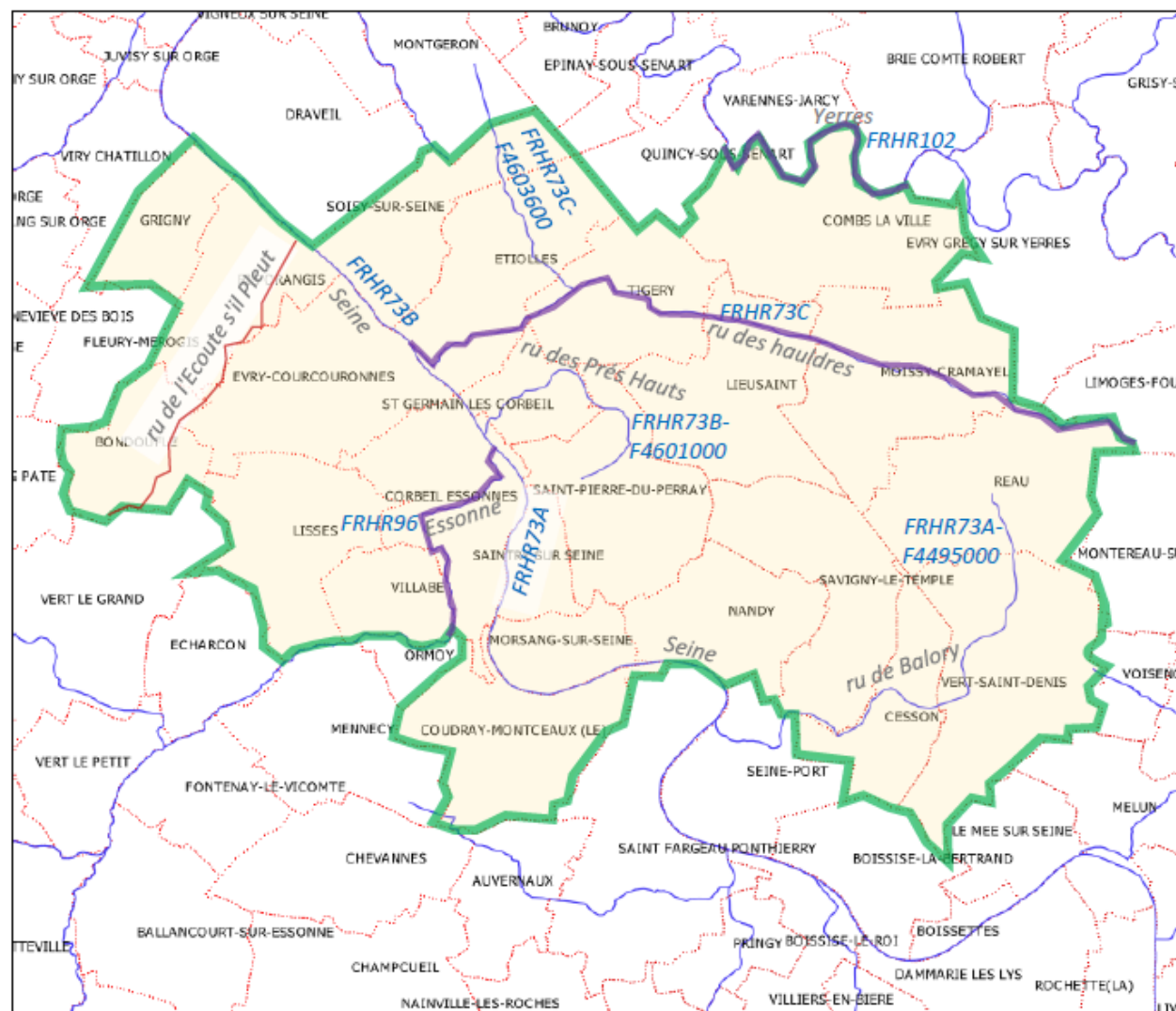
Les autres cours d'eau sont les suivants :

- Le **ru de Balory** n'est pas un cours d'eau classé au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Par contre, il est considéré comme une masse d'eau « cours d'eau » au niveau du SDAGE 2022-2027 : « **ru de balory** » (code : **FRHR73A- F4495000**). Le réseau hydrographique total est estimé à 20,3 km environ, pour un bassin versant global de 53,70 km², dans le département de Seine-et-Marne.
- Le **ru des Hauldres** est un cours d'eau classé dans les listes 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Il est également considéré comme une masse d'eau « cours d'eau » au niveau du SDAGE 2022-2027 : « **Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)** » (code : **FRHR73C**). Le linéaire du réseau hydrographique total est estimé à 19,1 km environ, cours d'eau principal, pour un bassin versant global de 69,34 km², dans le département de Seine-et-Marne puis de l'Essonne. Le ru des Hauldres prend sa source sur la commune de Lissy (77) et se jette dans la Seine à Etiolles (91).
- Le **ru des Prés Hauts** n'est pas un cours d'eau classé au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Par contre, il est considéré comme une la masse d'eau « cours d'eau » au niveau du SDAGE 2022-2027 : « **ruisseau des Prés-Hauts** » (code : **FRHR73B - F4601000**). Ce ru prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, et rejoint la Seine à Corbeil-Essonnes, après un parcours de 5,4 km. Le bassin versant du ru des Prés Hauts couvre une partie des villes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint (en particulier la ZAC du Carré Sénart) et Corbeil-Essonnes. Le bassin versant fait 12 km², avec une longueur maximale de 6,09 km et une largeur maximale de 3,11 km.
- Le ruisseau du **Madereau** à Tigery qui rejoint le ru des Hauldres. Il recueille les eaux de nombreux fossés forestiers sur le territoire de la forêt domaniale de Sénart. Il s'agit d'un petit ruisseau intermittent.
- L'**Yerres** : son bassin versant longe le territoire de la CA GPS au niveau de la commune de Combs-la-Ville. Le tronçon concerné correspond à la masse d'eau « cours d'eau » « **l'Yerre du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)** » (code : **HR102**). Il est classé dans les listes 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
- Le **ru de l'Ecoute s'il pleut** n'est pas une masse d'eau « cours d'eau » définie en tant que telle dans le SDAGE 2022-2027. Il n'est pas non plus classé au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Le ru prend sa source sur la commune de Bondoufle et s'écoule sur une distance de 8,3 km au bout desquels il rejoint la Seine, sur la commune de Ris-Orangis
- L'**Essonne** : son bassin versant ne représente qu'une petite partie du territoire de la CA GPS. La masse d'eau « cours d'eau » située sur le territoire de GPS se nomme « **l'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)** » dont le numéro est **HR96**. Sur le territoire de GPS, la partie concernée traverse les communes de Corbeil-Essonnes, Villabé et Lisses. Ce cours d'eau est classé dans les listes 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 précise les objectifs écologique et chimique de ces masses d'eau.

A ces cours d'eau, s'ajoutent des zones humides et plans d'eau, tels que les lacs de Viry-Grigny, le cirque de l'Essonne, la Fouille Loury, la ZNIEFF de la Motte...

CARTE DES MASSES D'EAU "COURS D'EAU" SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CA GPS



LEGENDE :

- : Territoire de la CA GPS
- : Masse d'eau "cours d'eau" avec code en bleu
- : Cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement
- : Cours d'eau n'étant pas une masse d'eau selon le SDAGE 2022-2027

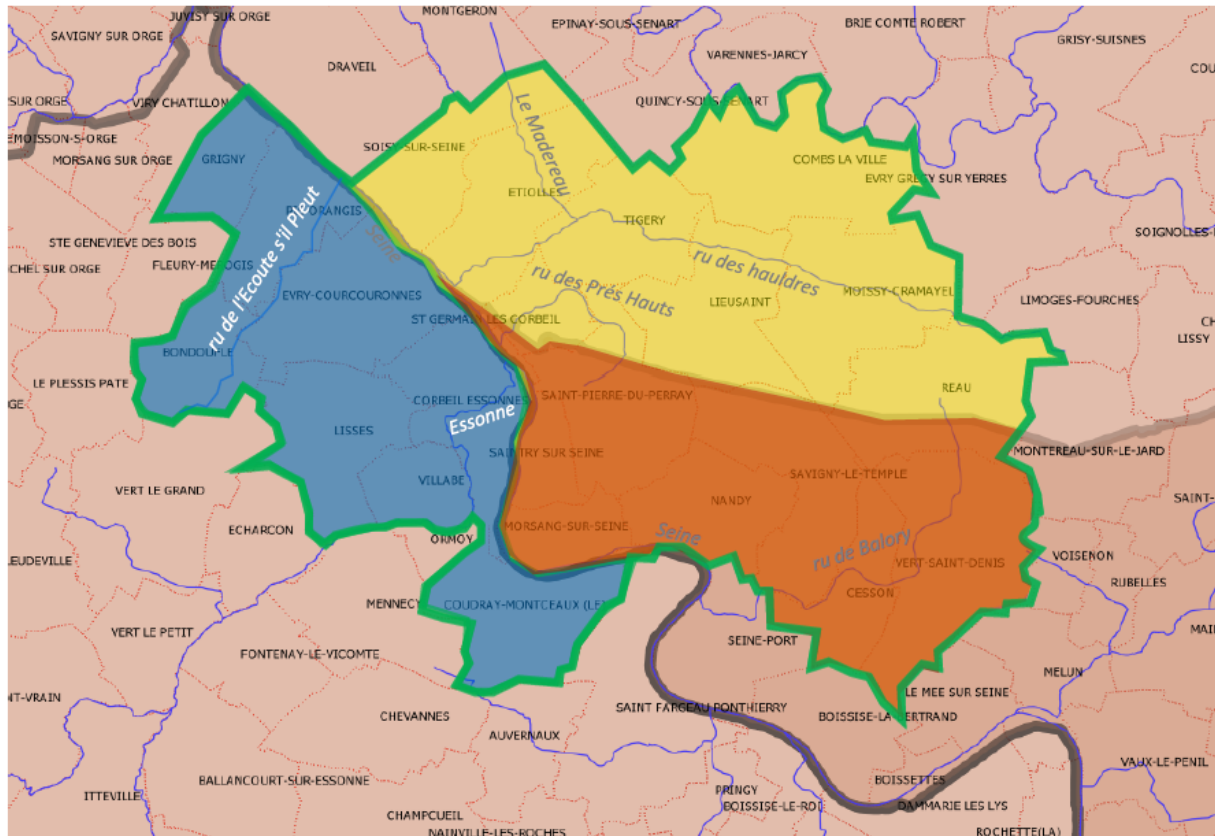
Masses d'eau souterraine

L'ensemble du territoire de la CA GPS est situé sur la masse d'eau souterraine de l' « **Albien-Néocomien captif** » (code : FRH).

En outre, les formations aquifères des cours d'eau cités précédemment font également partie des masses d'eau souterraine suivantes :

- En rive droite de la Seine :
 - « **Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais** » (code : FRHG103) pour le ru des Hauldres, une partie du ru des Prés Hauts, une partie du ru de Balory, l'Yerres.
 - « **Craie du Senonais et Pays d'Othe** » (code : FRHG209) pour une partie du ru des Prés hauts et une partie du ru de balory
- En rive gauche de la Seine : « **Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres** » (code : GG092)

CARTE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CA GPS

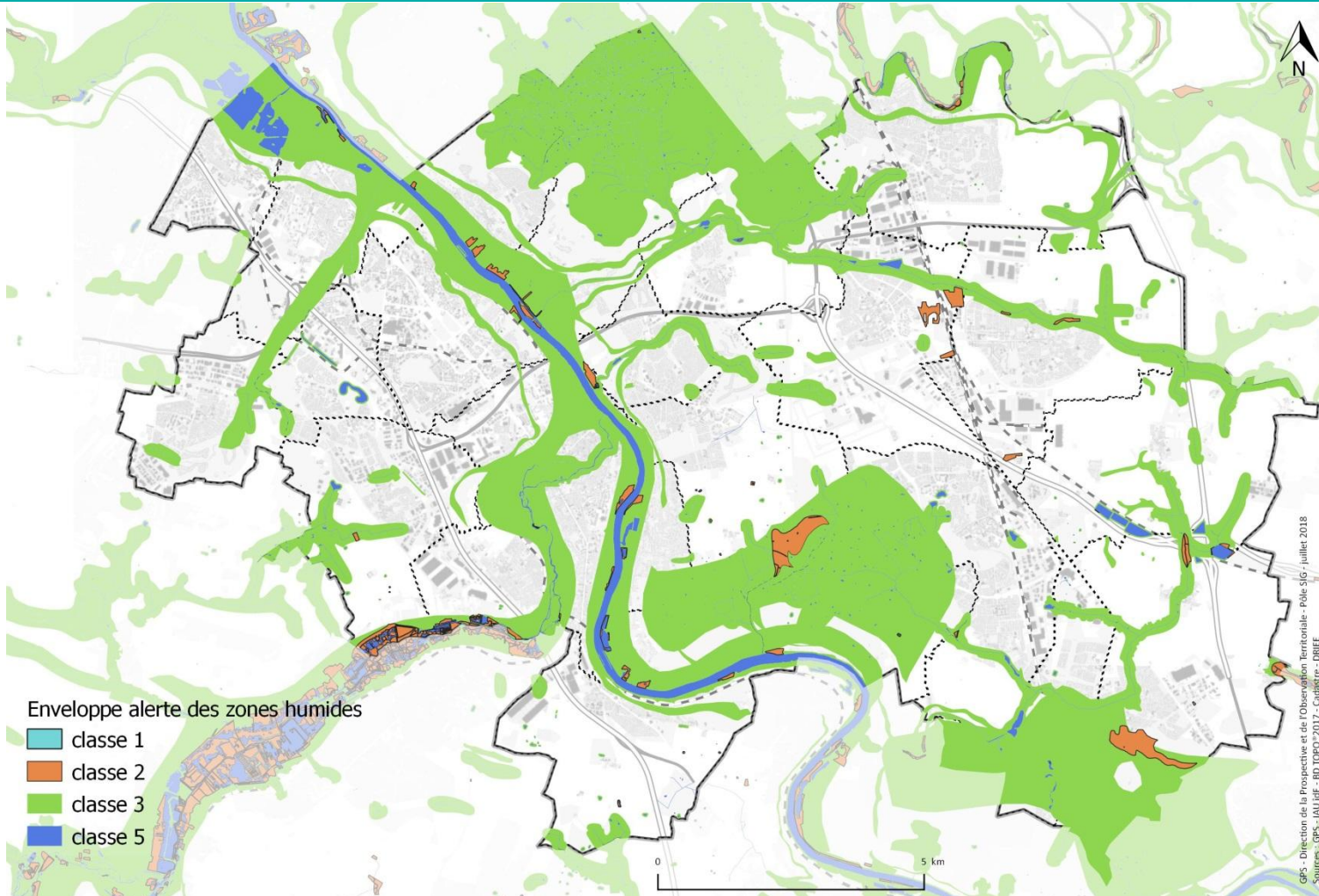


LEGENDE :

-  : Territoire de la CA GPS - en totalité sur l'Albien-Néocomien captif (FRH)
-  : Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103)
-  : Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103) et Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)
-  : Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092)

Masse d'eau superficielle														Classement au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement	Masse d'eau souterraine
Objectifs d'état pour les masses d'eau cours d'eau (SDAGE DAGE 2022-2027 – Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands)															
Référentiel de la masse d'eau					Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique							
Cours d'eau	Unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif sans	Motifs de recours aux dérogations			
Prés Hauts	SEINE PARISIENNE	ruisseau des pres hauts	FRHR73B-F4601000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103) - Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)	
Hauldres	SEINE PARISIENNE	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR73C	MEFM	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Classe 1 et classe 2	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103)	
Balory	SEINE PARISIENNE	ru de balory	FRHR73A-F4495000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles	Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103) - Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)	
Madereau	SEINE PARISIENNE	madereau, le (ruisseau)	FRHR73C-F4603600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique	Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103)	
Yerres	YERRES	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	MEFM	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles	Classe 1 et classe 2	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103)	
Essonne	JUINE ESSONNE ECOLE	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR96	MEN	Bon état	2021	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Classe 1 et classe 2	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092)	
Seine	SEINE PARISIENNE	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR73A	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) Et en limite des 3 couches suivantes : - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103) - Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092) - Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)	
	SEINE PARISIENNE	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR73B	MEFM	Bon potentiel	2021	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) Et en limite des 3 couches suivantes : - Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais (FRHG103) - Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092) - Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)	
Ecoute s'il pleut	N'est pas une masse d'eau « cours d'eau » définie en tant que telle dans le SDAGE 2022-2027												Non classé	- Albien-Néocomien captif (FRH) - Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092)	

Les zones humides



Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN désormais DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.



Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.

Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Chiffres clés

EAU POTABLE

- **23** communes en gestion eau potable par GPS
- **357 000** habitants desservis
- **18 millions** de m³ distribués
- **13 millions** de m³ facturés
- Plus de **1 100 km** de réseaux et **69 000** abonnés
- **4** châteaux d'eau
- **1** station de rechloration

ASSAINISSEMENT

- **21** communes en gestion assainissement par GPS
- **286 212** habitants desservis
- **14 millions** de m³ collectés
- **11 millions** de m³ épurés
- **750 km** d'eaux usées et **94 postes** de refoulement
- **1** station d'épuration
- **170** bassins de retenu et **171 ha** en eau

Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

Un réseau séparatif sur l'intégralité du territoire de GPS, sauf la résidence des Bois du Cerf à Etiolles qui est en unitaire.

3 enjeux principaux sur les eaux usées :

- saturation des réseaux par présence trop fréquentes d'eaux claires parasites, soit météoriques (eaux pluviales dans eaux usées), soit permanente (eaux de sources, infiltration d'eau de nappe par réseau non étanche). Cette saturation diminue la capacité disponible de nos réseaux voir dans les cas les plus problématiques provoquent des débordements d'eaux usées sur la voie publique, en domaine privée ou au milieu naturel.
- Problème de capacité de réseau face à un accroissement de population en particulier sur les secteurs de la ville nouvelle de Sénart. Ce point doit être relié également à l'étude épuratoire et aux capacités des stations d'épurations, en particulier les STEP d'Evry, Boissettes et Exona.
- Le renouvellement du réseau avec des réseaux qui vieillissent et nécessite d'être réhabilité ce qui à un impact financier élevé mais également d'organisation (capacité humaine à suivre les projets, entreprises disponibles, impacts des travaux sur les riverains, etc.). Ce point est valable également pour les eaux pluviales, d'autant plus que les réseaux d'eaux pluviales sont plus importants en diamètre, donc plus cher et le financement des réseaux d'eaux pluviales se fait sur le budget principal.

En ce qui concerne les eaux pluviales, outre le renouvellement, l'enjeu porte sur le dimensionnement : plusieurs zones du territoire subissent des débordements fréquents d'eaux pluviales lors des orages d'été, pour des raisons de dimensionnement historique des réseaux. Résorber ces débordements est souvent coûteux et complexe et passe fréquemment par la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales : bassins à ciel ouvert ou enterrés.

Les seuls débordements fréquents d'eaux usées que nous avons au milieu se concentre sur le poste des Siphons a Etiolles qui permettant aux eaux usées de traverser la Seine pour rejoindre la station d'épuration d'Evry. Ces débordements sont liés à l'apport d'eaux claires trop importantes.

Le règlement 'assainissement de GPS respecte les préconisations du SDAGE soit la neutralité hydraulique jusqu'à la pluie d'occurrence 30 ans. Les maisons individuelles neuves ne sont la plupart du temps pas raccordé au réseau et gère leurs eaux pluviales intégralement à la parcelle.

Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

GPS a mis en œuvre une politique d'investissement pour résorber les problématiques de débordements des eaux pluviales avec notamment la création d'ouvrage de rétention (Bassin de Gagneux/Gambetta à Ris-Orangis, bassin de Norten à Bondoufle, bassin de Niepce à SPDP ou bassin des muriers à Grigny) ou d'amélioration d'ouvrage (Création de puits de chute Bd Patton à Evry).

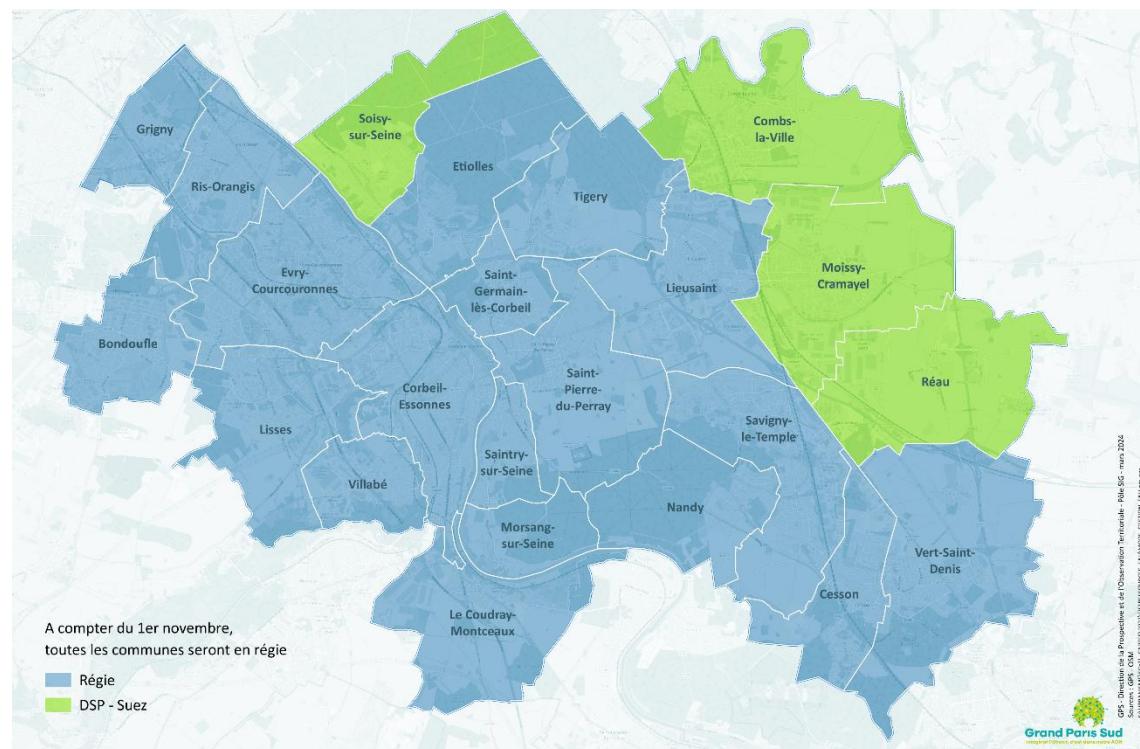
D'autres sont encore en projet ou en travaux (Bassin de Cesson-Garenne, restructuration de Jatteau à Moissy-Cramayel, bassin Cerisaie à Evry).

Pour les problématiques eaux usées : étude de passage en séparatif des Bois du Cerf, lutte contre les eaux claires parasites sur les bassins versant concernés (Saintry, Savigny/Cesson principalement).

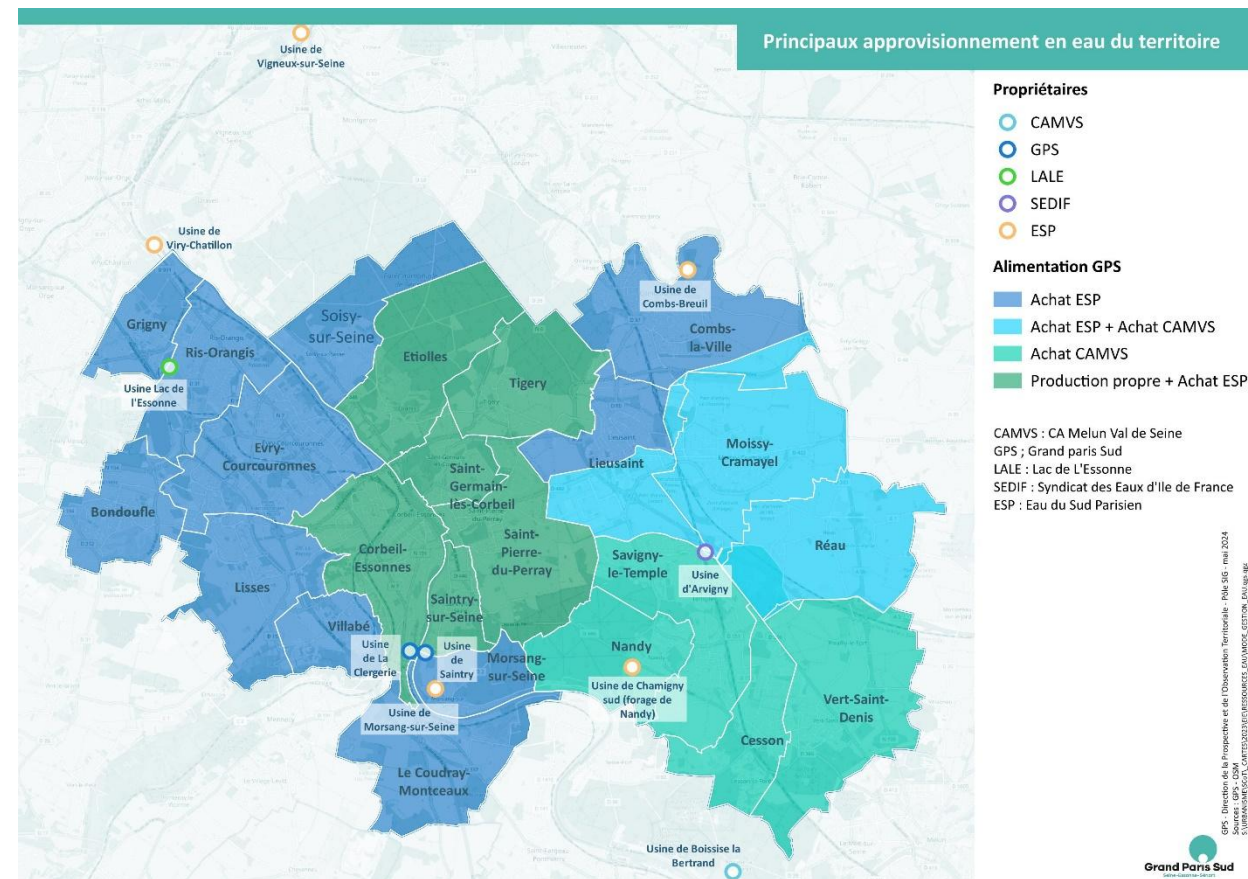
Les rénovations urbaines font l'objet de création de mise en œuvre de gestion à la parcelle et/ou de création d'ouvrage de rétention (ZAC PAL/BDF à Evry, ZAC Canal Europe à Courcouronnes).

Les ZAC neuves et constructions nouvelles respectent à minima le SDAGE voir plus (gestion centennale sur le périmètre la ville nouvelle de Sénart via l'EPA),

Carte de la gestion de l'eau potable



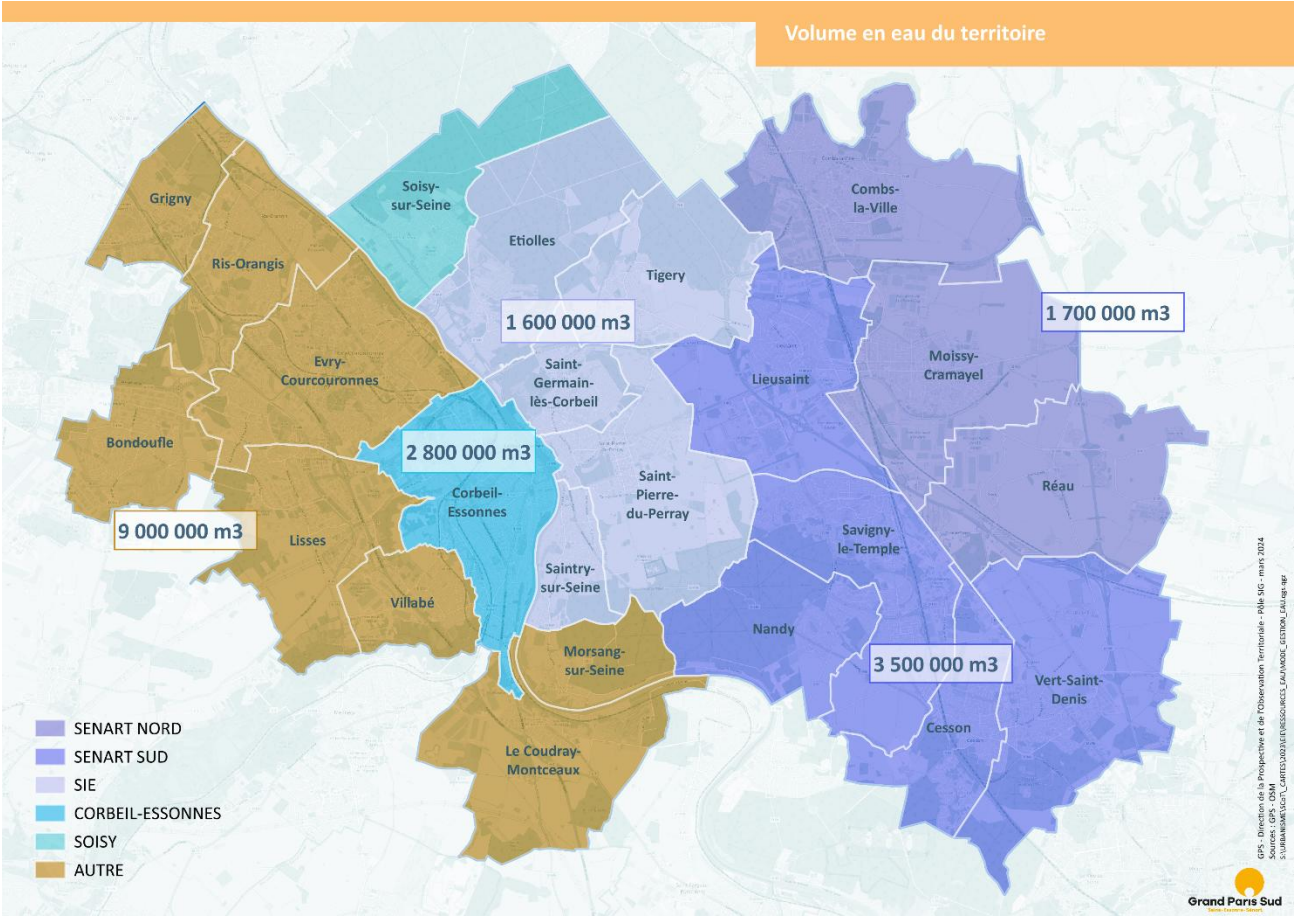
Carte des opérateurs de l'eau potable



Compte-tenu de sa création au 1^{er} janvier 2016 la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a repris les compétences eau et assainissement exercées par les ex-EPCI ou les communes avec des modes de gestion différents.

Créée en 2013, la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud assure la distribution de l'eau potable pour 13 villes du territoire sur 23 et la gestion des eaux pluviales et usées de 19 communes de l'Agglo.

L'approvisionnement en eau



La qualité de l'eau

Grigny					
	Analyse	Bulletin		Paramètres	
		Global	% conformité	Global	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	55	100%	330	100%
	Physico-chimique	58	100%	812	100%
Surveillance	Microbiologique	20	100%	60	100%
	Physico-chimique	22	100%	87	100%

Evry Centre Essonne					
	Analyse	Bulletin		Paramètres	
		Global	% conformité	Global	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique		100%		100%
	Physico-chimique		100%		100%
Surveillance	Microbiologique		100%		100%
	Physico-chimique		100%		100%

Sénart en Seine et Marne					
	Analyse	Bulletin		Paramètres	
		Global	% conformité	Global	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	55	100%	330	100%
	Physico-chimique	58	100%	812	100%
Surveillance	Microbiologique	20	100%	60	100%
	Physico-chimique	22	100%	87	100%

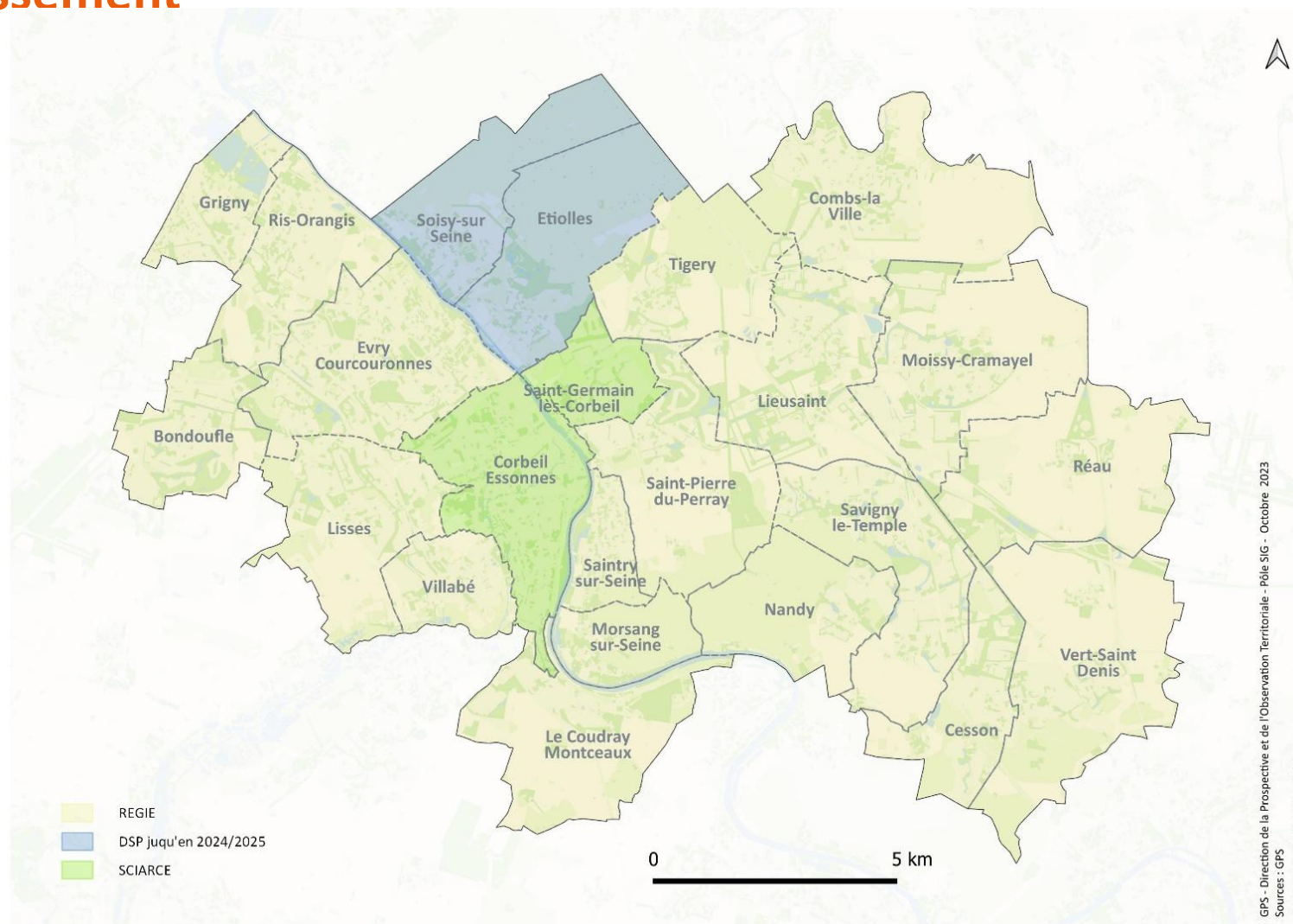
L'assainissement au sein de Grand Paris Sud

La gestion des réseaux d'assainissement

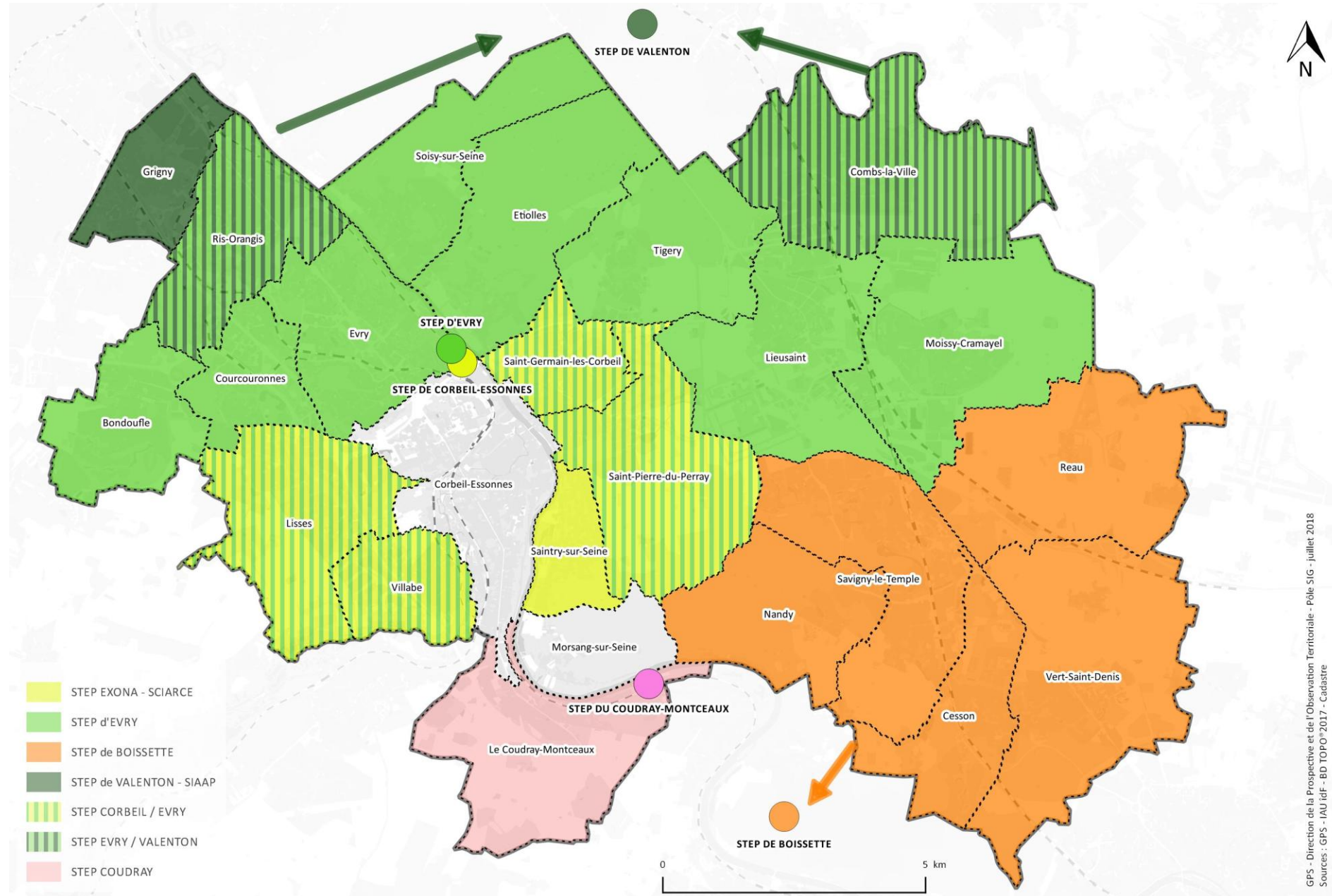
Concernant la gestion des réseaux d'assainissement, 19 communes sont en régie par Grand Paris Sud.

Deux nouvelles extensions sont prévues en 2024 et 2025 avec l'intégration des communes d'Etiolles et de Soisy-sur-Seine.

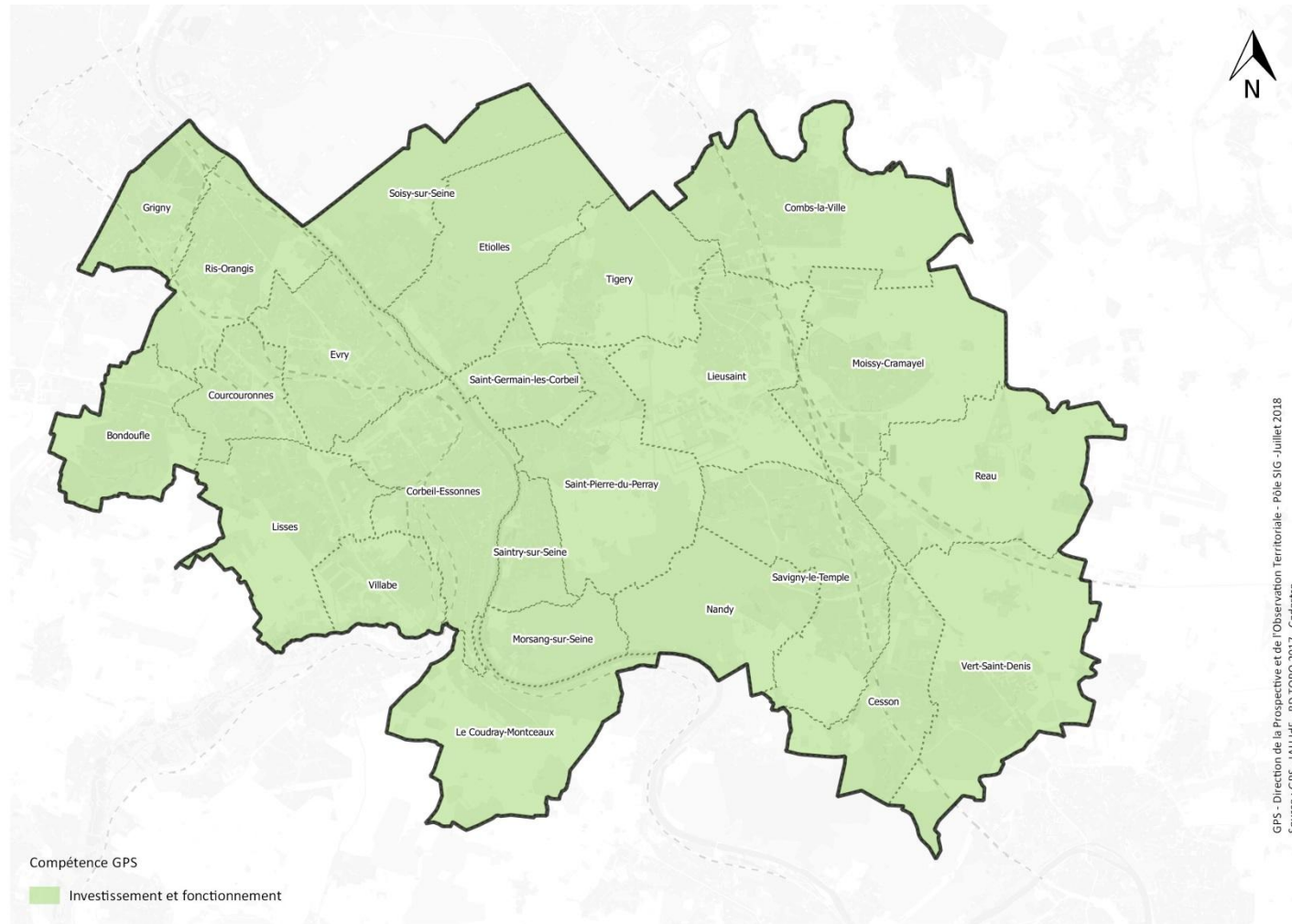
Grand Paris Sud n'a pas la compétence assainissement sur deux communes : Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil qui sont en gestion par le SIARCE.



Epuration - Schéma du traitement des eaux usées



La compétence défense incendie

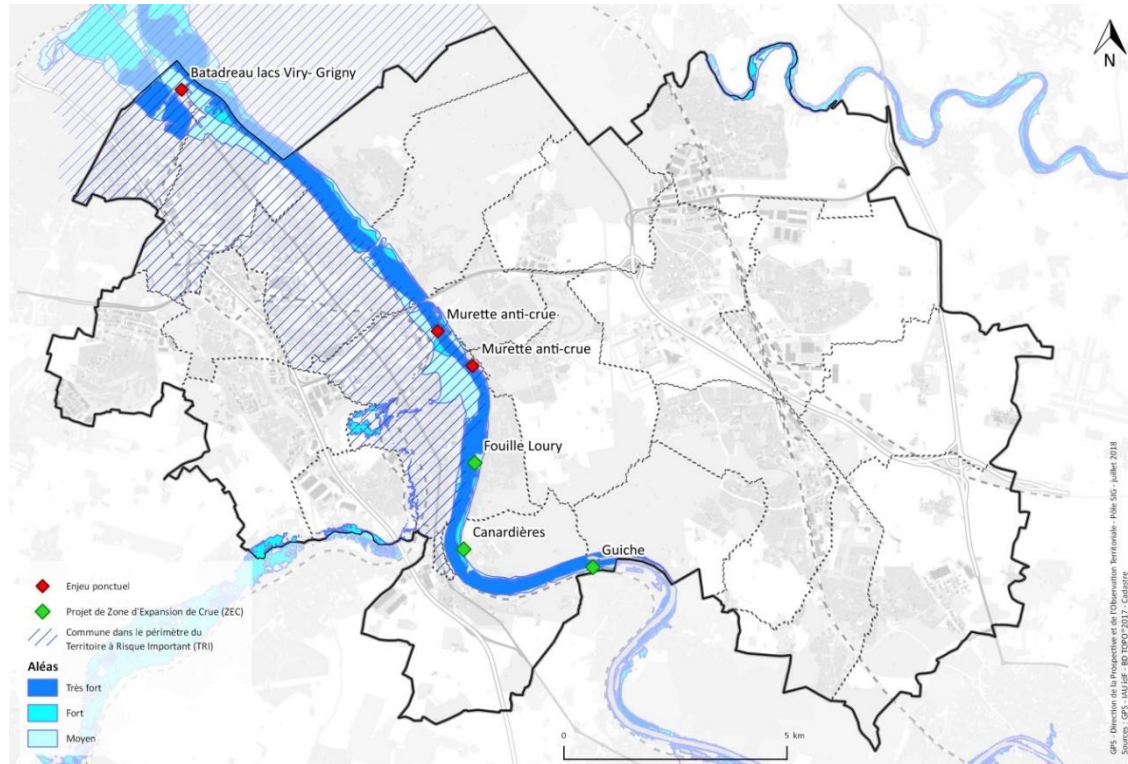


La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie a été transférée à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au 1er janvier 2018 par les communes.

Quelles missions sont alors dévolues à la collectivité ?

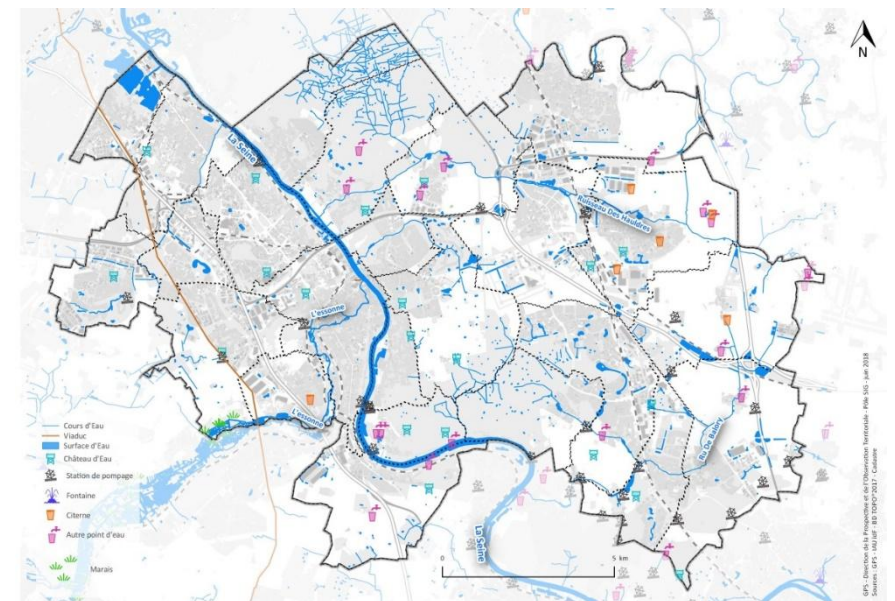
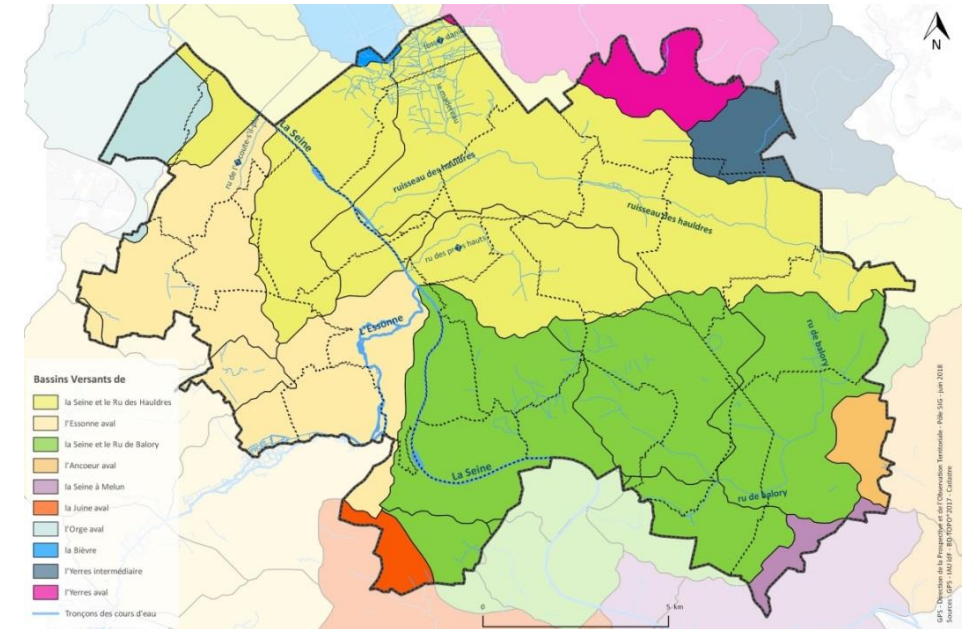
- Assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie (grâce à des points d'eau identifiés) en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte ;
- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires.

La compétence GEMAPI



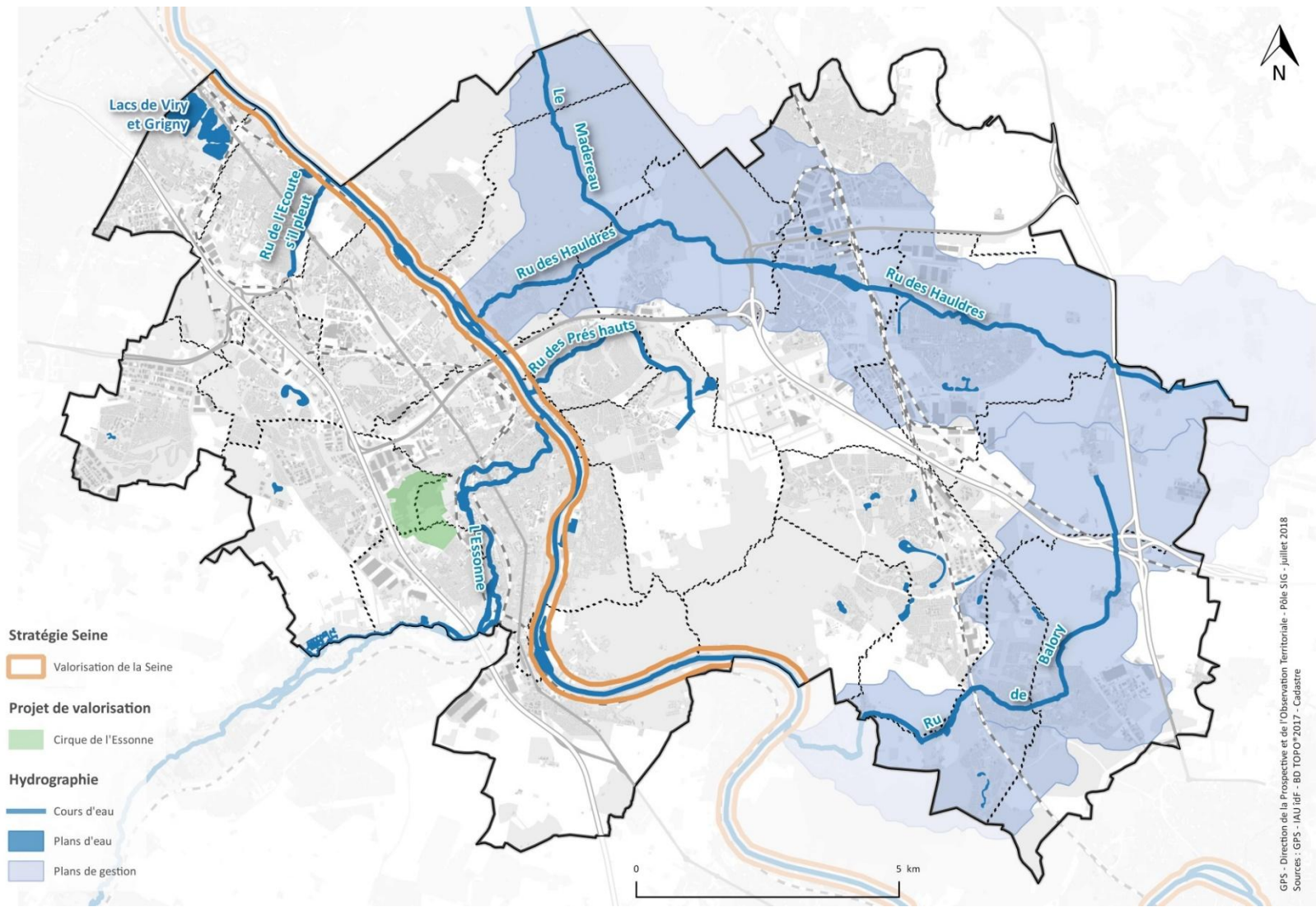
Grand Paris Sud est compétent de fait en matière de gestion des milieux aquatique et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire. Ces quatre missions principales, que l'Agglomération exerce, relèvent de la compétence GEMAPI à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique sur l'ensemble du territoire ;
- l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer (carte des PPRI ci-dessus) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.



GPS est aujourd’hui un acteur direct du Grand Cycle de l’eau sur son territoire (en régie ou en délégation). Il porte actuellement des programmes et des projets de travaux structurants pour la mise en œuvre de la GEMAPI. Néanmoins d’autres acteurs sont présents sur le territoire et leur activité entre en lien avec la compétence GEMAPI à l’image du SIARCE, de l’EPTB Seine Grands Lacs, du SIVOA, du SIAVY et du SYAGE.

Cartes des projets de GPS en lien avec la compétence GEMAPI





Seine

Chiffres clés

12 communes en bords de Seine

25 km de Seine

31 km de berges de Seine

3 ports

2 écluses

Attention les chiffres ci-après sont ceux connus à la date d'élaboration de la fiche.

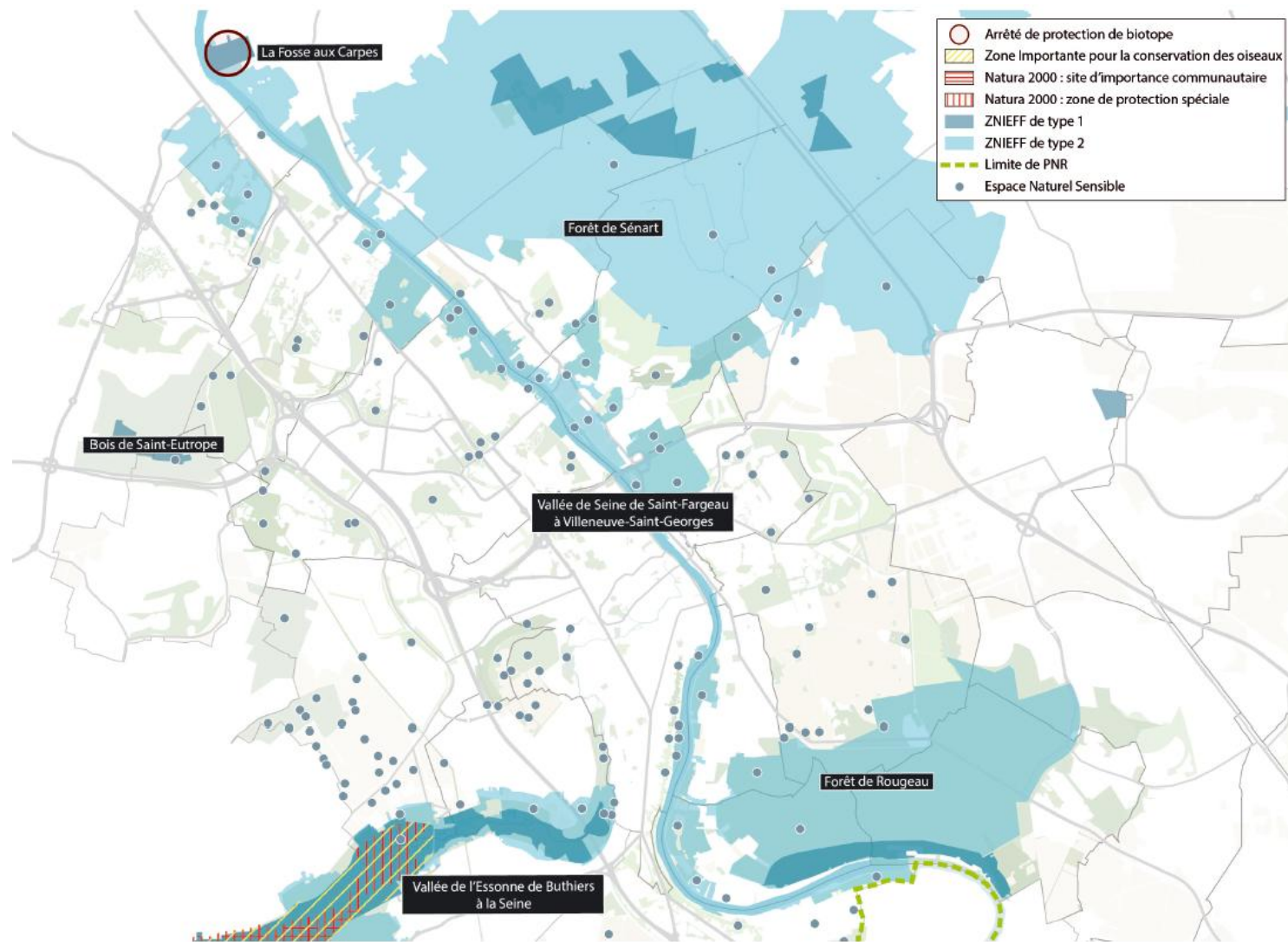
La Seine, un écosystème fonctionnel

La vallée de la Seine constitue un axe fondamental de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. La cartographie des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération met en évidence cette importance, par la concentration des espaces protégés le long du fleuve.

Mais cette fonctionnalité écologique est principalement longitudinale le long de la vallée de la Seine. L'épaisseur y est peu marquée, à l'exception des connexions avec la forêt de Sénart, et la forêt de Rougeau (en rive droite). En rive gauche, la continuité avec l'Essonne n'est pas véritablement fonctionnelle (la confluence se fait au niveau d'une chute d'eau de 4m de hauteur, sous les Grands moulins).

Enfin, à leur échelle, les nombreux périmètres ENS, traduisent la richesse des abords du cours d'eau, mais ne constituent pas une mise en continuité d'espaces naturels à grande échelle.

La Seine, dans la longueur, constitue donc un écosystème fonctionnel, mais qui n'exploite pas son plein potentiel de connexions à grande échelle. L'un des enjeux, par ailleurs clairement identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique, est de travailler des connexions transversales (est-ouest) fonctionnelles.

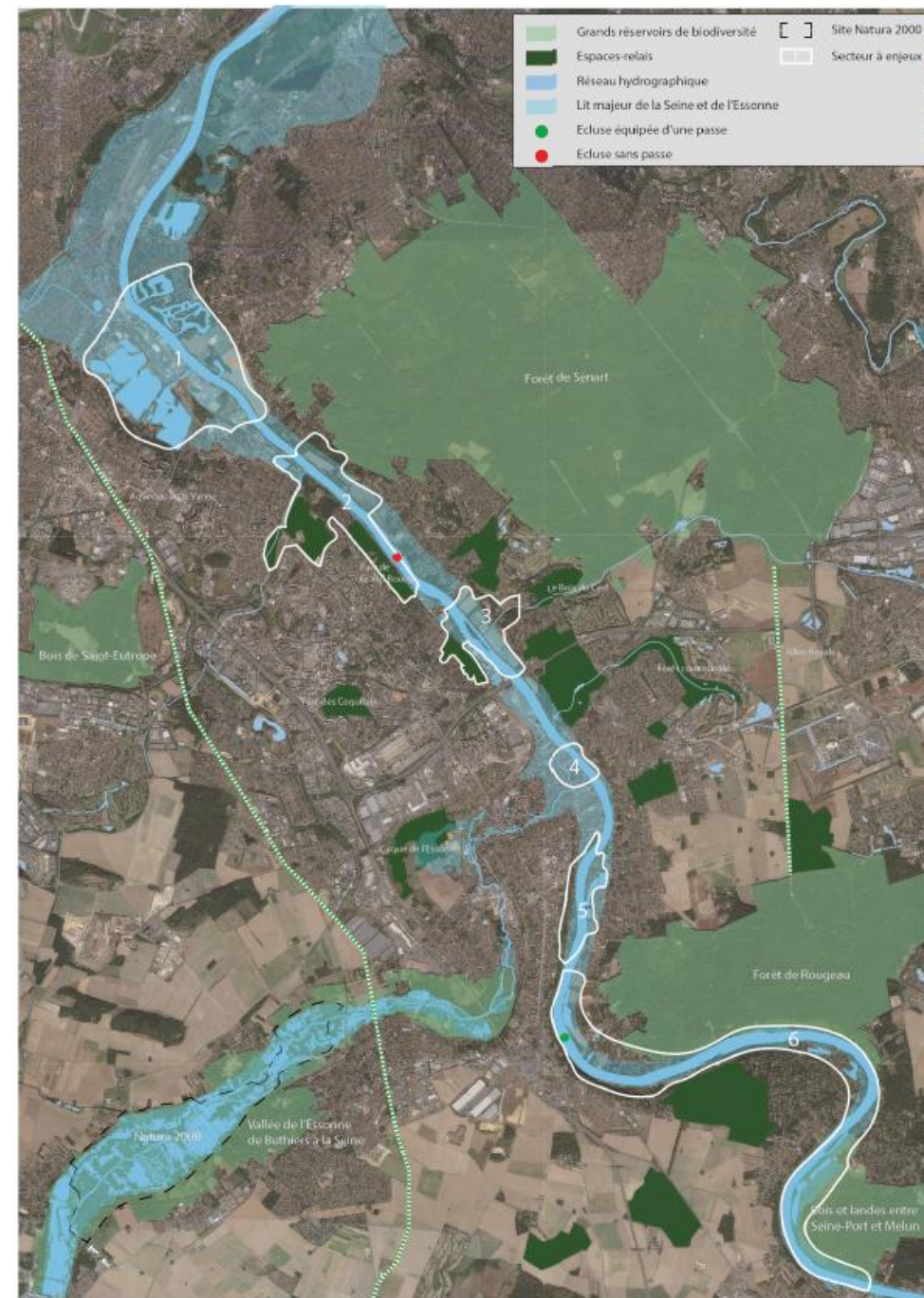


Les secteurs à forts enjeux écologiques

Au-delà des grands réservoirs de biodiversité connus et protégés par la réglementation, d'autres espaces constituent des espaces relais des continuités écologiques. Il peut s'agir de boisements (Bois de Saint-Eutrope), d'espaces ouverts (espaces agricoles), de zones humides, de sites complexes (cirque de l'Essonne), de continuités linéaires (aqueduc de la Vanne et Allée Royale).

Il existe 6 secteurs porteurs d'enjeux particuliers en matière de transversalité fonctionnelle :

- **Secteur 1 - Les lacs de l'Essonne** : concentration d'une flore et d'une faune remarquable ; fort contribution au bioclimatisme ; essentiel en terme de régulation des eaux de pluie
- **Secteur 2 - Le ru de l'Ecoute-s'il-Pleut et ses connexions** : concentration d'une flore remarquable ; réelle qualité des berges ; contribution à la régulation des eaux de pluies
- **Secteur 3 - Les grands parcs d'Évry-Courcouronnes, les espaces agricoles et les boisements d'Étiolles et la forêt de Sénart** : très fort intérêt des berges en rive droite avec le maintien de grands espaces verts d'Évry ; présence d'avifaune, de mammifères et d'entomofaune ; champs d'expansion des crues en rive droite avec les espaces agricoles et le ru des Hauldres
- **Secteur 4 - La confluence de l'Essonne** : intérêt dans l'épaisseur avec le double site Natura 2000 et le Cirque de l'Essonne ; cours de l'Essonne relativement naturel, fonction de régulation des ruissellements et des inondations
- **Secteur 5 - La digue Arago et la Fouille Loury** : intégré à la ZNIEFF 2 de la Vallée de la Seine ; concentration intéressante de flore et de faune ;
- **Secteur 6 - Les berges naturelles et les connexions aux grands massifs boisés** : un espace naturel sensible en rive gauche, champs d'expansion des crues



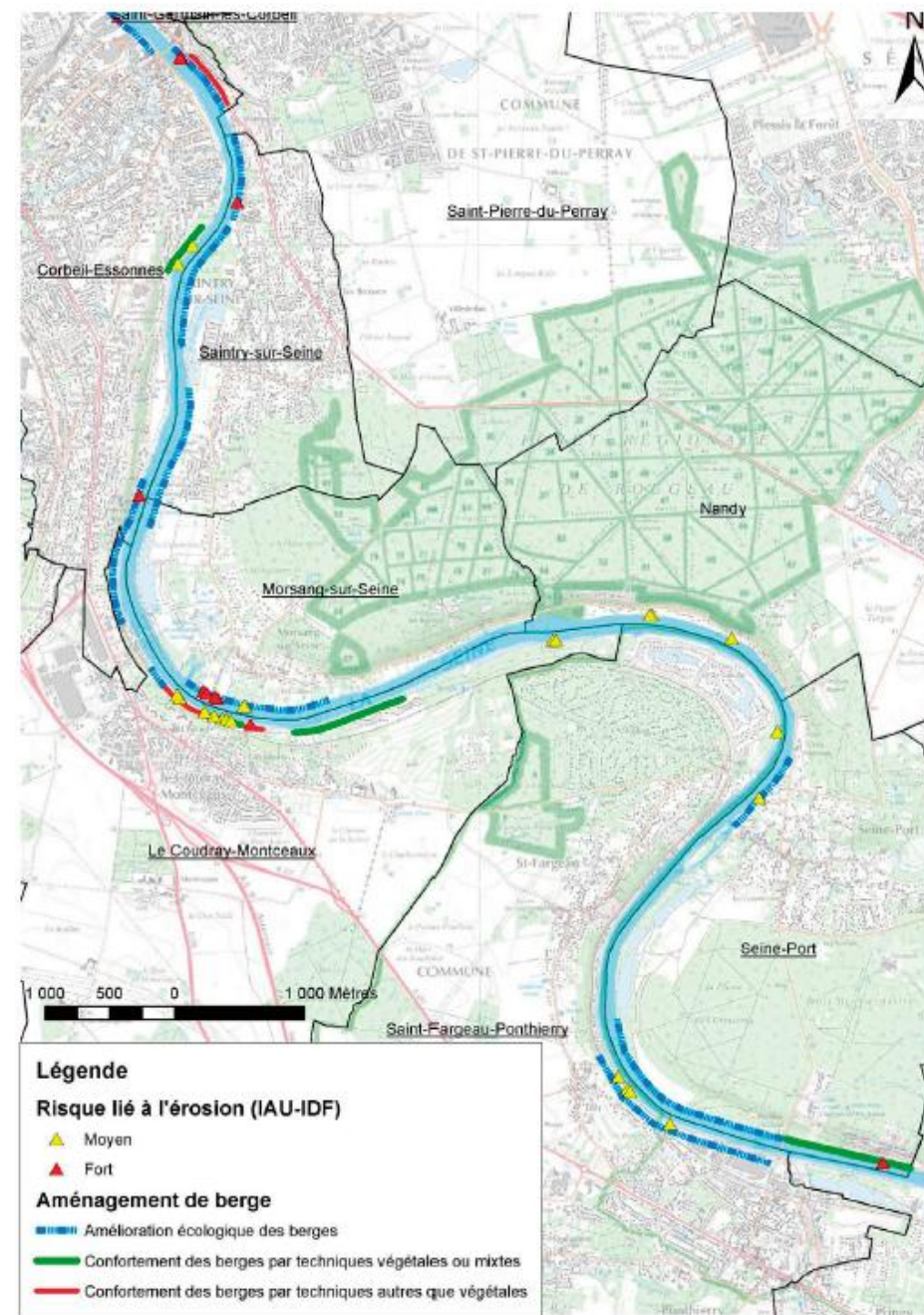
L'érosion des berges

Les phénomènes d'érosion sont dus à différents facteurs :

- batillage trop important,
- crues à répétition (phénomènes de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique),
- artificialisation des berges qui augmentent le ruissellement des eaux pluviales et le lessivage des sols.

Si les travaux de restauration et de confortation des berges sont fréquemment l'occasion d'améliorer la qualité écologique de la berge (techniques végétales), ils sont indissociables d'une réflexion sur l'occupation des berges et de leurs abords.

Les impacts de cette érosion sur les berges et les infrastructures routières qui les longent peuvent être vues comme des opportunités de réaménagement de certains secteurs.



Source : SIARCE, carte identifiant l'ensemble des lieux d'érosion et de leur intensité.

Le tourisme fluvial

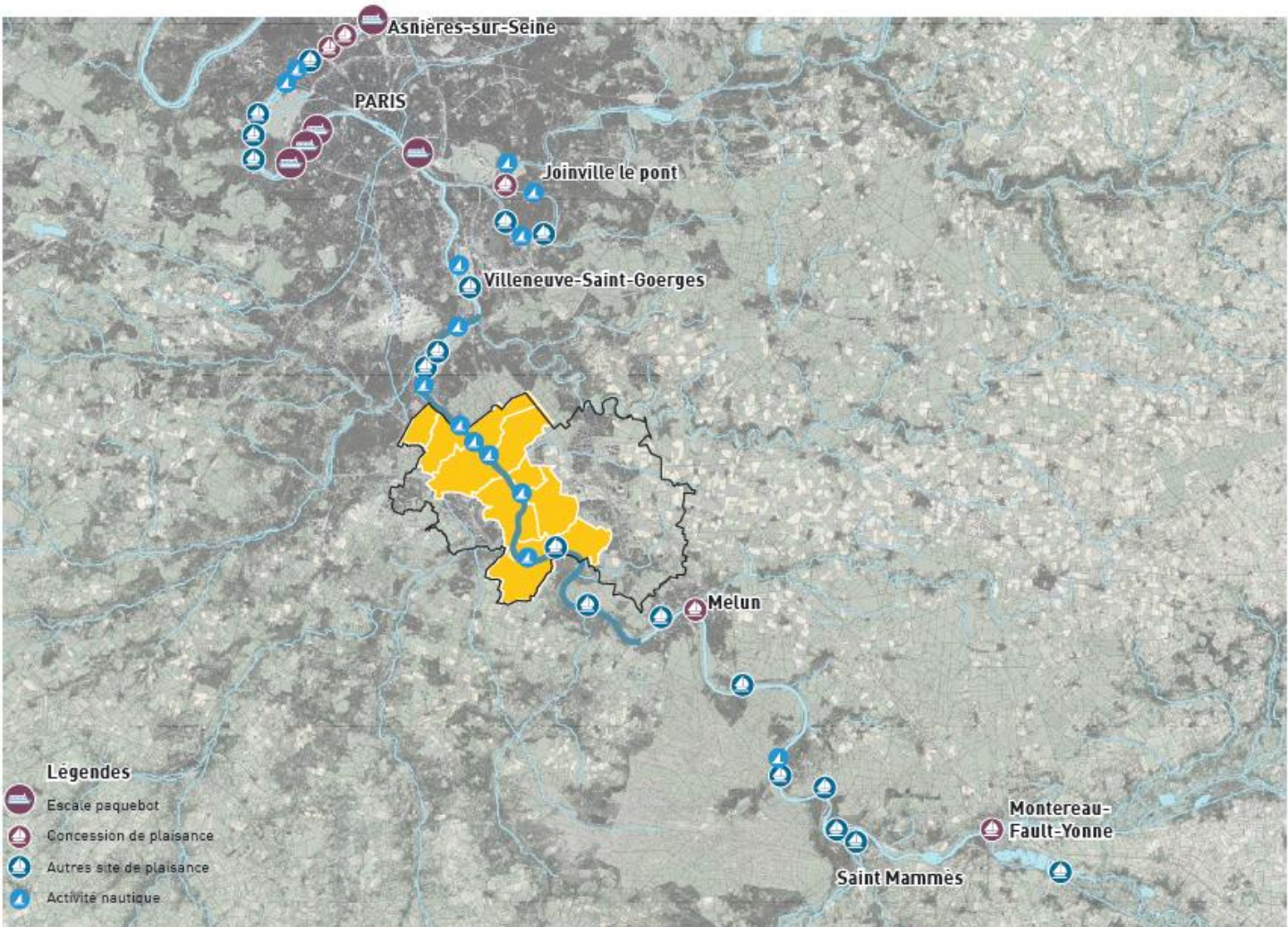
Le territoire fluvial Grand Paris Sud est « pressé » entre deux ports de plaisance structurants sur l'axe Seine, St Fargeau- Ponthierry au Sud et Draveil (Port aux cerises/île de loisirs) au Nord.

Le territoire Grand Paris Sud ne présente pas d'offre de stationnements de plaisance fluviale.

L'ancienne halte nautique de Corbeil-Essonnes n'est plus en service (vétusté des équipements et services inexistants).

Le principal point de comptage du territoire Grand Paris Sud est le franchissement de l'écluse de Le Coudray-Montceaux. Si l'on se réfère aux trafics des années 2017-2018, on constate l'évolution suivante à l'écluse de comptage qui tient compte d'une catégorisation de l'activité professionnelle d'une part et l'activité individuelle d'autre part. Pour positionner la fréquentation du territoire du Grand Paris Sud et établir des comparaisons de flux avec les territoires voisins du bassin de la Seine, on retiendra également les trafics aux écluses de St Maurice à l'embranchement de la Marne; de Port à l'Anglais sur la Seine; de Varennes à l'embranchement de la Petite Seine et de l'Yonne (trafic 2018 uniquement).

Autour de Paris, on constate une concentration de trafic plaisance privée. Globalement, on assiste à une baisse du trafic plaisance.



Écluse	Plaisance privée et location		Plaisance professionnelle (bateaux promenades+bateaux hôtels+paquebots fluviaux)	
	2017	2018	2017	2018
Le Coudray-Montceaux	1109	951 -14.2%	68	56 -17.6%
Varennes		630		14
Port à l'anglais	1422	1380 -0.3%	247	223 -9.8%
St-Maurice	1087	1130 +4%	190	200 +5.2%



Illustration associant les caractéristiques et la diversité de la séquence de la Seine. Le contraste entre les rives fait l'identité et la singularité du territoire de Grand Paris Sud.

Des contextes paysagés divers

La transition entre Seine rurale et Seine urbaine

L'agglomération présente une situation exceptionnelle où la Seine met en vis-à-vis deux territoires :

- Les grandes plaines agricoles et forestières
- Un système urbain métropolitain

À l'échelle francilienne, cette situation se retrouve vers Mantes-la-Jolie, néanmoins l'effet y est moins spectaculaire. Sur GPS le contraste est amplifié par l'effet corridor de la vallée de la Seine et par la confluence avec l'Essonne.

3 séquences fortes :

- **La partie Nord** : Elle offre un linéaire droit plus ou moins proche du niveau de la Seine. Ce sont des plaines ouvertes avec des rives boisées relativement fermées. Les vues sont masquées et filtrées par la végétation. Cette partie du territoire se dévoile par poche et n'offre pas de panorama embrassant toute sa diversité.
- **L'articulation urbaine de Corbeil-Essonnes, la confluence avec l'Essonne** : c'est un événement dans le paysage de la vallée. Dans une dynamique urbaine et historique inscrite sur les deux rives, ce territoire marque le passage de la vallée encaissée à la vallée élargie. Perpendiculairement au fleuve, cet espace fait transition et s'ouvre plus largement sur le territoire de l'Essonne en rive gauche et sur des plaines forestières et agricoles de la rive droite.
- **La partie sud** : Cette séquence en méandre forme un corridor boisé encaissé dans une vallée prononcée. Le relief ouvre de belles perceptives sur la vallée. Elle ne possède qu'un franchissement sur la Seine ce qui peut expliquer le sentiment d'éloignement par rapport au reste de la vallée.

Les 3 grandes séquences



L'armature paysagère

L'armature paysagère se compose de trois grandes typologies :

- La Seine, ses berges, ses affluents
- Les grands espaces agricoles et forestiers à l'est
- Les chapelets de parcs à l'ouest

Deux lignes de forces parallèles à la Seine marquent le territoire : l'aqueduc de la Vanne à l'ouest et l'allée Royale à l'est.

La Seine est souvent perçue comme une césure entre les deux versants de la vallée. Pourtant, il suffit d'envisager la Seine comme l'élément fédérateur du territoire pour s'apercevoir de la richesse du paysage et de la complémentarité de ces deux rives.

Elle met naturellement en lien la trame des grands parcs urbains à l'ouest aux espaces agricoles et forestiers à l'est.

Elle intègre dans l'épaisseur de ses berges une diversité de milieux et d'ambiances (rives parcs, rives cultivées, rives jardinées) qui définissent et font la singularité du paysage de la vallée.

Le territoire de la Seine dans GPS ne peut pas se qualifier de manière unique et c'est d'ailleurs ce qui en fait un espace difficile à appréhender à première vue. Mais c'est ce qui fait sa richesse, sa singularité. Les points de repères sont rares et les espaces de destination peu lisibles. Ils se découvrent par fragments, en pratiquant le territoire.

Le paysage des berges évolue en conséquence des relations qu'entretiennent les acteurs du territoire avec le fleuve. Il en ressort le sentiment d'une succession d'ambiances particulières qui rythme les parcours. Les richesses de ce paysage résident également dans la qualité des transitions entre toutes ses ambiances.



Les belvédères et les fenêtres sur le grand paysage de la vallée

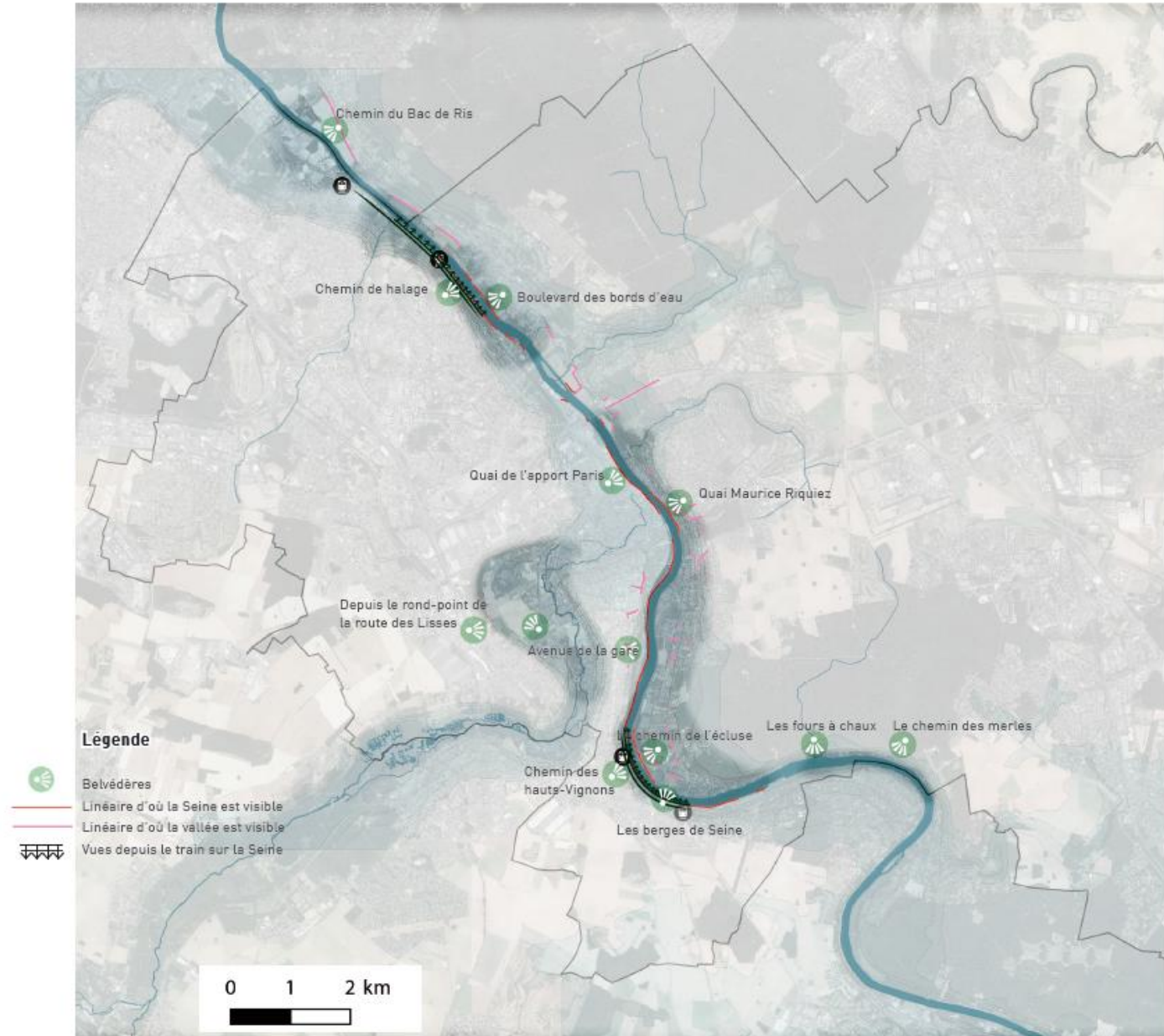
La découverte du paysage se fait également par les vues lointaines et les panoramas. Ce sont ces fenêtres qui s'ouvrent sur la vallée et donnent le recul nécessaire pour prendre conscience de la richesse et de la diversité du paysage.

Les hautes berges ne sont pas les seuls balcons sur la Seine. Les tronçons de berges inaccessibles apparaissent comme de ruptures dans la linéarité du parcours, mais sont de opportunités pour observer différemment le paysage de vallée.

Ces chemins sont aussi, temporairement, des alternatives en temps de crue pour accéder aux maisons inondées.

Les chemins des coteaux et les parcours parallèles en milieu urbain permettent d'appréhender le paysage dans l'épaisseur. Les promenades sur les berges offrent alors d'autres ambiances (urbaines, boisées, villageoises ...)

Les vues depuis le RER en entrée de territoire offrent également de beaux panoramas sur les berges de Seine. Véritables vitrines sur le territoire, elles marquent les esprits et annoncent la présence de la Seine et de ses aménités.



> Des rives urbanisées aux rives naturelles : différents rapports à l'eau



Berges urbaines



Balcons sur la Seine



> Paysage agricole



> Paysage de friche : Port Darblay
- station de pompage pour la papeterie



La forêt de Sénart



Berges naturelles



Plages



> Paysage de coteaux boisés



Le parc du lac de Courcouronnes

Un patrimoine à valoriser

Le patrimoine bâti

Un patrimoine historique et culturel qui fonde l'histoire du territoire

L'attractivité de la Seine et de sa vallée existe depuis aussi loin que les mémoires le rapportent. La relation que l'homme entretient avec la Seine continue de façonner le paysage au fil du temps. Le patrimoine architectural est une composante du paysage qui n'échappe pas à ce principe et se renouvelle inlassablement.

La vallée porte encore un grand nombre de ces témoignages.

L'accumulation des périmètres de protections au titre des monuments historiques le montre. Plus que des édifices, ils renseignent sur l'histoire et le développement économique, social et culturelle de cette vallée : un lieu de villégiature, une économie qui s'est développée grâce à la Seine (les grands Moulins, les ports, les marchés...)

Or la vallée concentre un patrimoine architectural plus vaste qui ne se limite pas à ce qui est classé. Des éléments forts encore présent, continuent de témoigner de l'histoire et de la relation de l'homme avec le fleuve : ancien pont suspendu d'Évry petit bourg, équipement des anciennes baignades, site de l'ancienne station de pompage de la papeterie, villas des bords de Seine...



Un patrimoine culturel riche, ici l'église de Morsang-sur-Seine



Les grands moulins de Corbeil-Essonnes: un point de repère du territoire



Les traces de l'ancienne activité de la pompe à eaux et la qualité des ouvrages participent au caractère exceptionnel du site. C'est un lieu dont il faut pouvoir raconter l'histoire.



Les vestiges de l'ancien pont suspendu (ici ceux de la rive d'Étiolles). Surprise sur le parcours des berges, Un espace de destination futur ? un belevédère sur la Seine ?

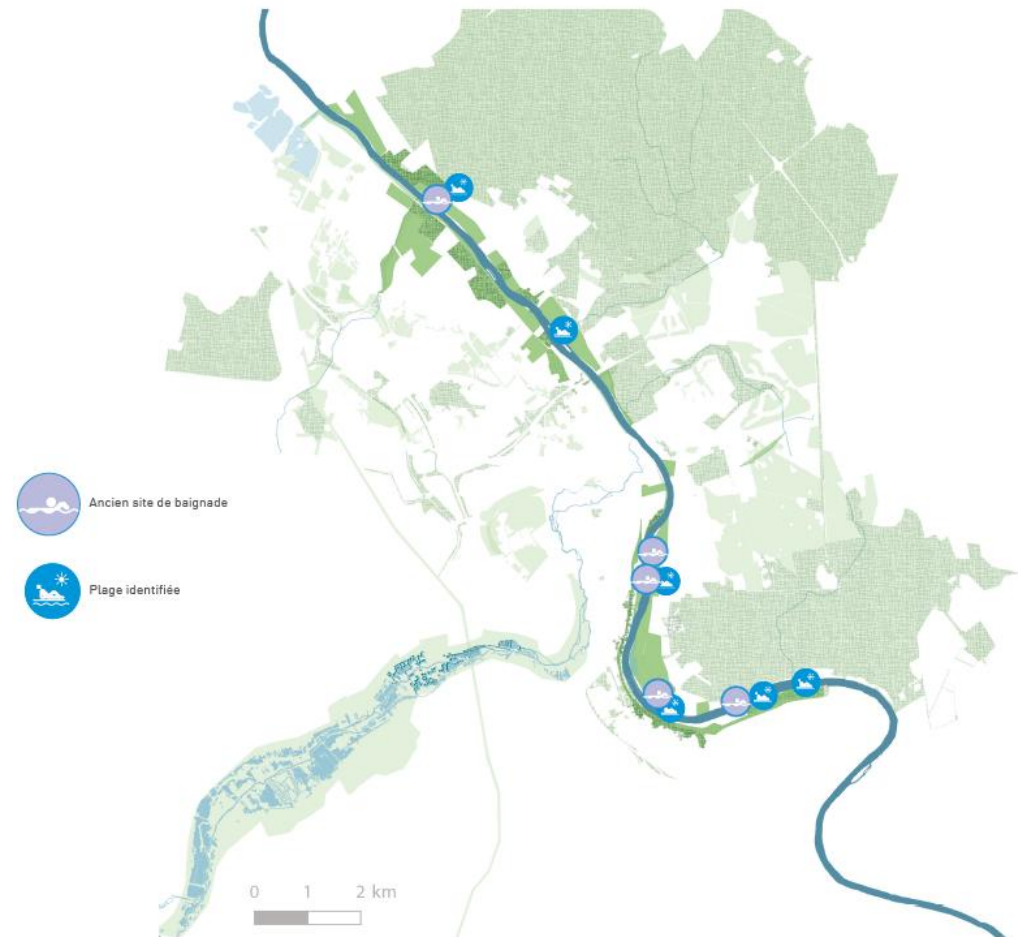
Le patrimoine naturel

Les paysages de la Seine font également l'objet de mesures de protection. En évolution pour le site inscrit de la Seine, l'ensemble des mesures renseignent sur l'intérêt déjà reconnu de ce territoire et la volonté de le préserver.

Un patrimoine naturel qui s'impose aux populations comme un point de respiration et de loisirs actuels sur et au bord de l'eau : l'exemple de la baignade et des îles de loisirs

À une échelle plus fine, les lieux révèlent bien plus d'activités et d'appropriations que la simple promenade. Les pratiques informelles (baignades, pique-nique, feux de camps) démontrent l'appropriation des berges par les habitants et les visiteurs. Il faut cependant se poser la question de la sécurité voire de l'impact de ces pratiques sur les écosystèmes parfois fragiles.

Les plages naturelles sont des pépites paysagères connues des locaux et fréquentées pour les baignades et les feux de camps. Ces lieux fragiles et rares ne seraient pas adaptés à une fréquentation plus forte, pourtant ils font partir des richesses insolites de ce territoire.



Sur la question des baignades, un projet est mené par le CAUE à l'échelle de la région pour identifier des lieux adaptés à cette pratique et y proposer des équipements (retrouver la Seine en Essonne)



Plage de Saintry-sur-Seine.



Plage au Coudray-Montceaux.



Ancienne baignade de Ris-Orangis : projet de rénovation en cours.



Fiche
thématique

Agriculture

Chiffres clés

- **23 %** d'espaces agricoles sur le territoire
- **5 122** hectares de surface agricole
- **90%** des surfaces cultivées sont des grandes cultures
- **62** exploitations
- La taille moyenne des exploitations s'élève à **181 ha**
- **40%** des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans
- **11** exploitations utilisent les circuits courts ou l'accueil à la ferme

Attention les chiffres ci-après sont ceux connus à la date d'élaboration de la fiche.

L'évolution des espaces ouverts

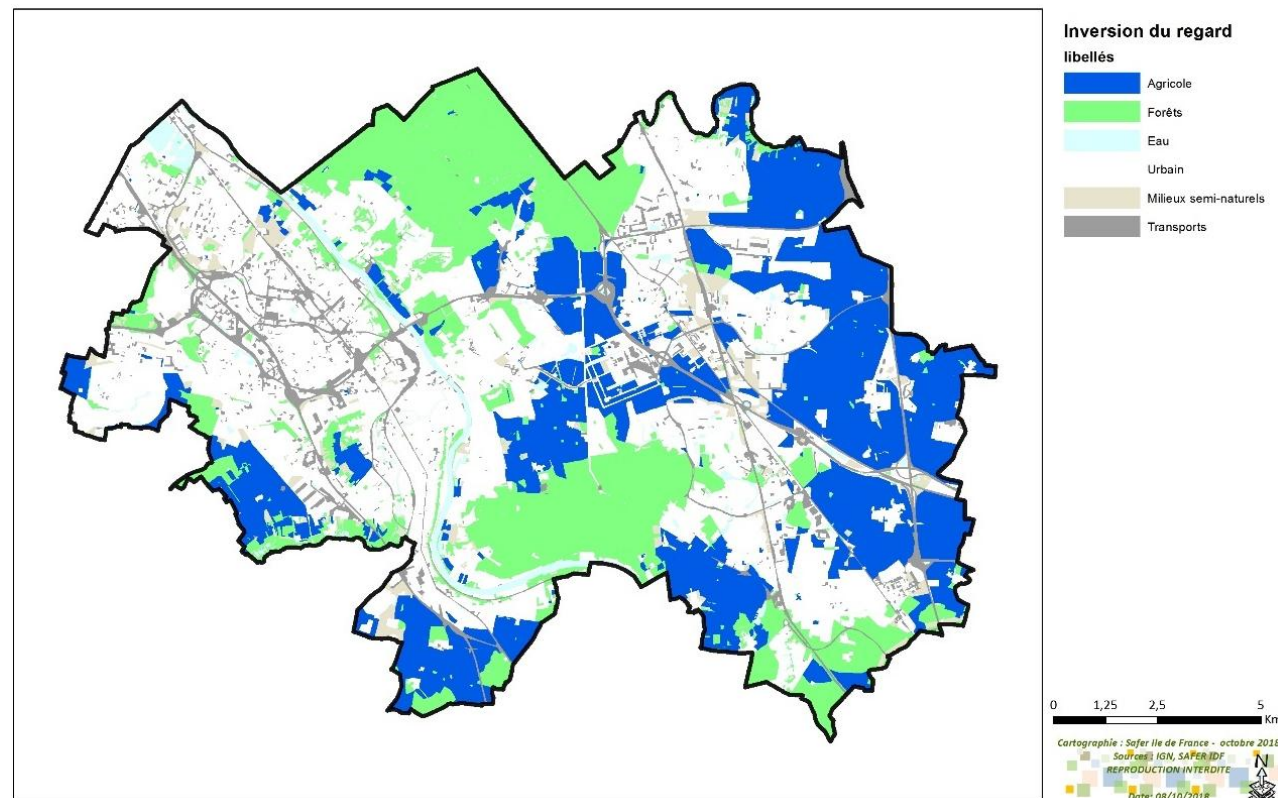
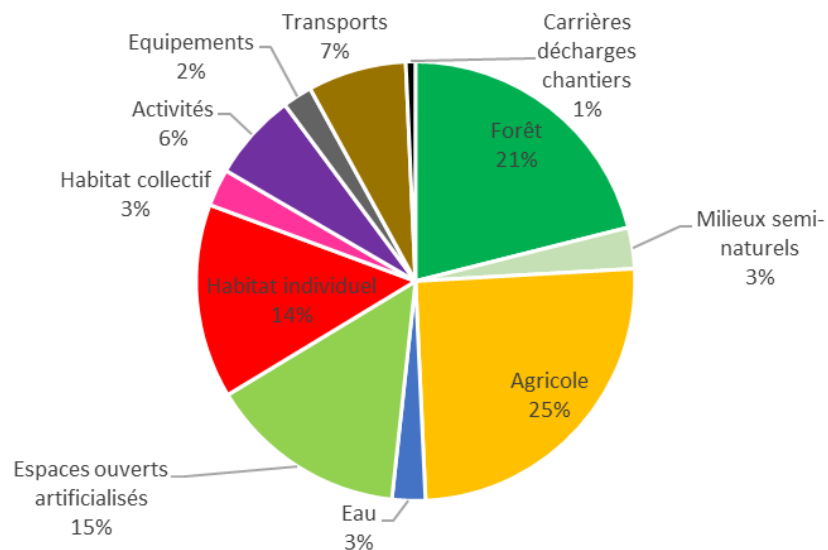
Les surfaces agricoles aujourd'hui (MOS 2021)

La surface agricole du territoire s'élève à 5 122 hectares.

Cette surface est composée de :

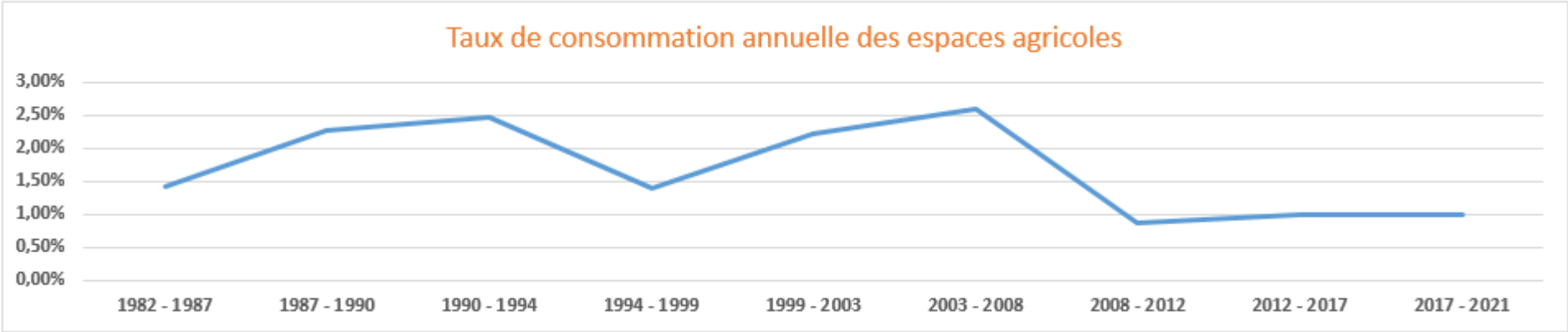
- terres labourées (grandes cultures, cultures maraîchères,...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vergers, ...),
- cultures intensives sous serre

Elle ne comprend ni les bois ni les forêts. L'espace rural (espace agricole, espace boisé, milieux semi-naturels) représente 49% du territoire. Cet espace rural est composé à 50% par de l'espace agricole. Les bois et forêt représentent une surface de 4 683 ha à l'échelle du territoire.



L'évolution des espaces agricoles

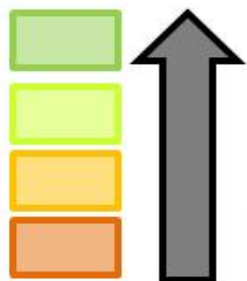
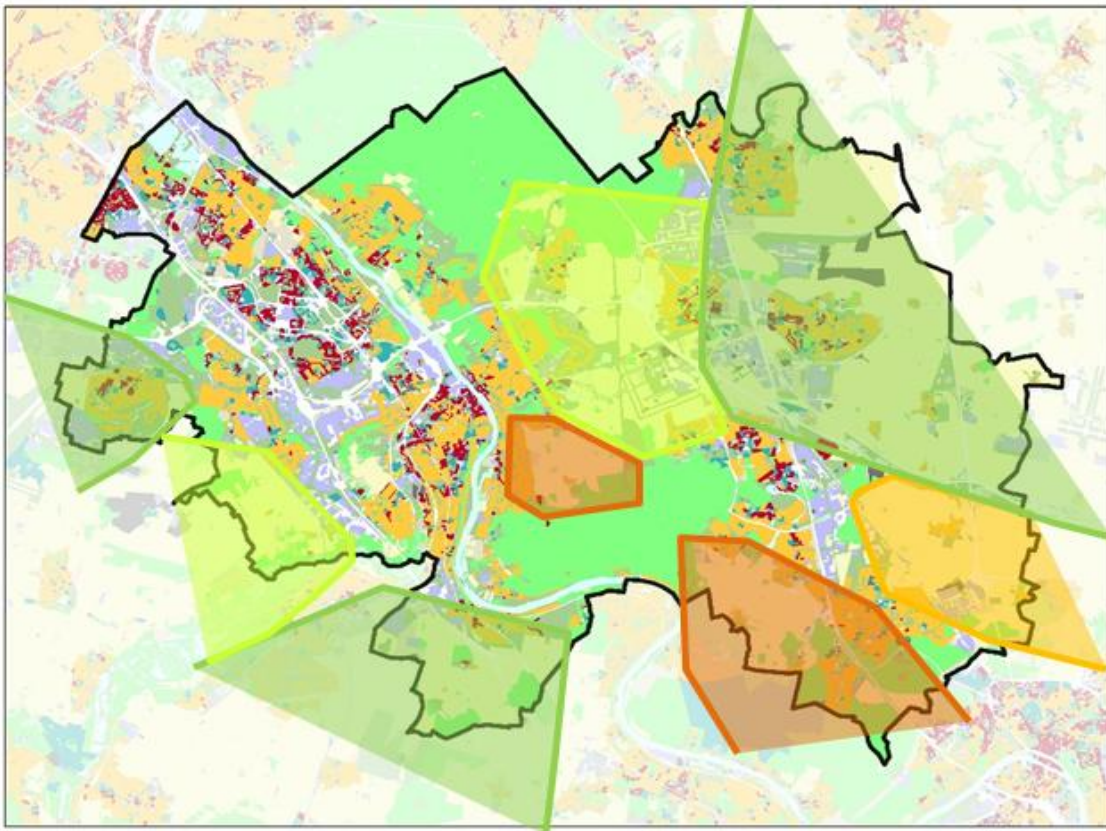
Le périmètre de Grand Paris Sud correspond à un secteur de forte consommation des espaces agricoles. 48 % des espaces agricoles ont disparu en 39 ans soit 4 738 ha, à un rythme moyen de - 1,67% par an. Le rythme a été le plus soutenu au début des années 90, et sur la période 2003-2008. Il ralentit sur la période suivante (2008-2021).



	Surface en 1982 (ha)	Gagné	Perdu	Surface en 2021 (ha)	Variation/1982
Forêts	4768,1	214,3	299,7	4682,7	-1,8%
Milieux semi-naturels	832,9	548,3	736,5	644,7	-22,6%
Espaces agricoles	9859,8	101,3	4838,9	5122,2	-48,0%
Eau	493,7	116,3	41,3	568,7	15,2%
Espaces ouverts artificialisés	1818,5	2071,6	583,9	3306,2	81,8%
Habitat individuel	1937,6	1370,6	60,9	3247,3	67,6%
Habitat collectif	354,5	348,6	20,5	682,6	92,6%
Activités	535,3	1228,8	124,9	1639,2	206,2%
Equipements	258,9	290,6	42,9	506,6	95,7%
Transports	825,9	903,5	63,1	1666,3	101,8%
Carrières, décharges et chantiers	535,8	149,1	530,3	154,6	-71,1%

Les espaces agricoles

Les sols et leur qualité agronomique



Qualité agronomique des sols

(Source : entretiens exploitants)

La majeure partie du territoire correspond à la partie occidentale du Plateau de la Brie, la « Brie française ». Le sous-sol est un plateau calcaire, recouvert par une couche de limons (loess), qui fournit à ces terres, notamment très favorables à la grande culture, leur grande fertilité.

Les agriculteurs décrivent une variété de sols, généralement de grande qualité agronomique : limoneux sur une majorité du territoire, mais aussi des terres plus argileuses à proximité de la Seine.

Ces différents sols, qui peuvent permettre une variété de productions (les limons profonds sont très favorables à la grande culture, les sols plus sableux conviennent mieux à l'activité maraîchère...) sont le résultat de l'action de différents facteurs – géologiques, climatiques, biologiques – sur de très longues périodes.

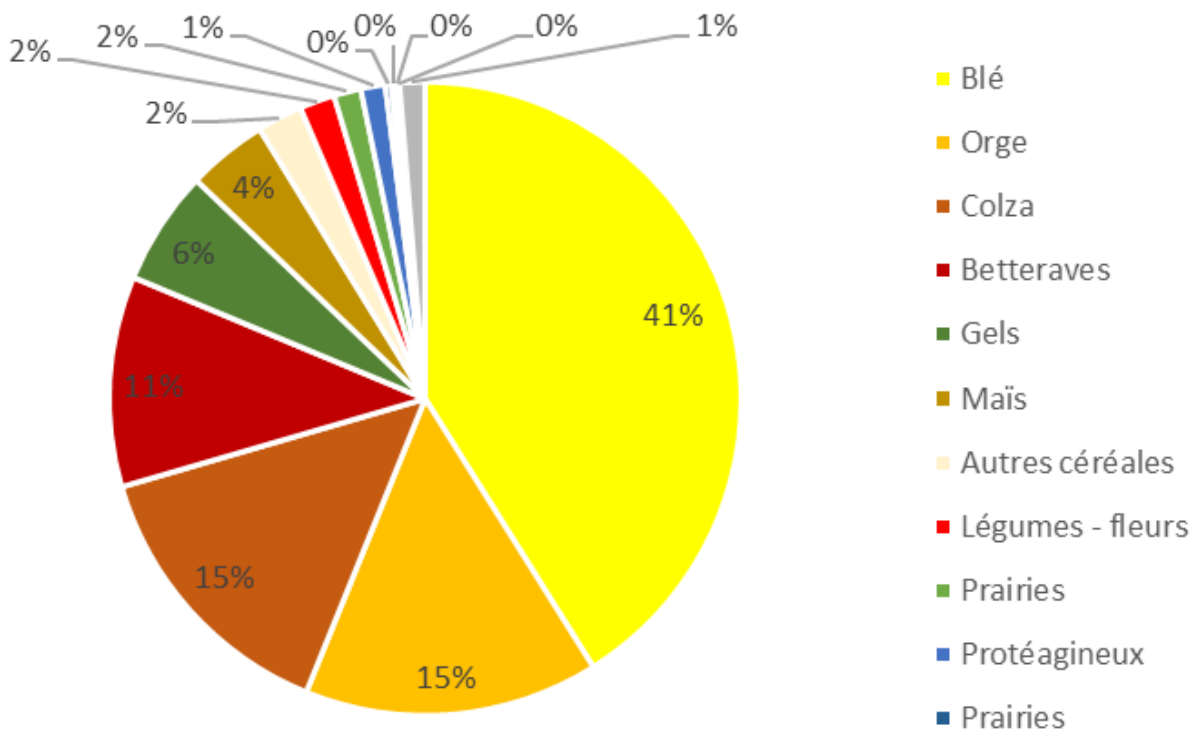
Cet espace à fort potentiel agronomique, stratégique à proximité de centres urbains importants, est une ressource non renouvelable. La qualité agronomique des sols est donc un élément qu'il importe de prendre en compte, aux côtés des autres critères retenus, dans tout projet impliquant l'artificialisation de terres agricoles.



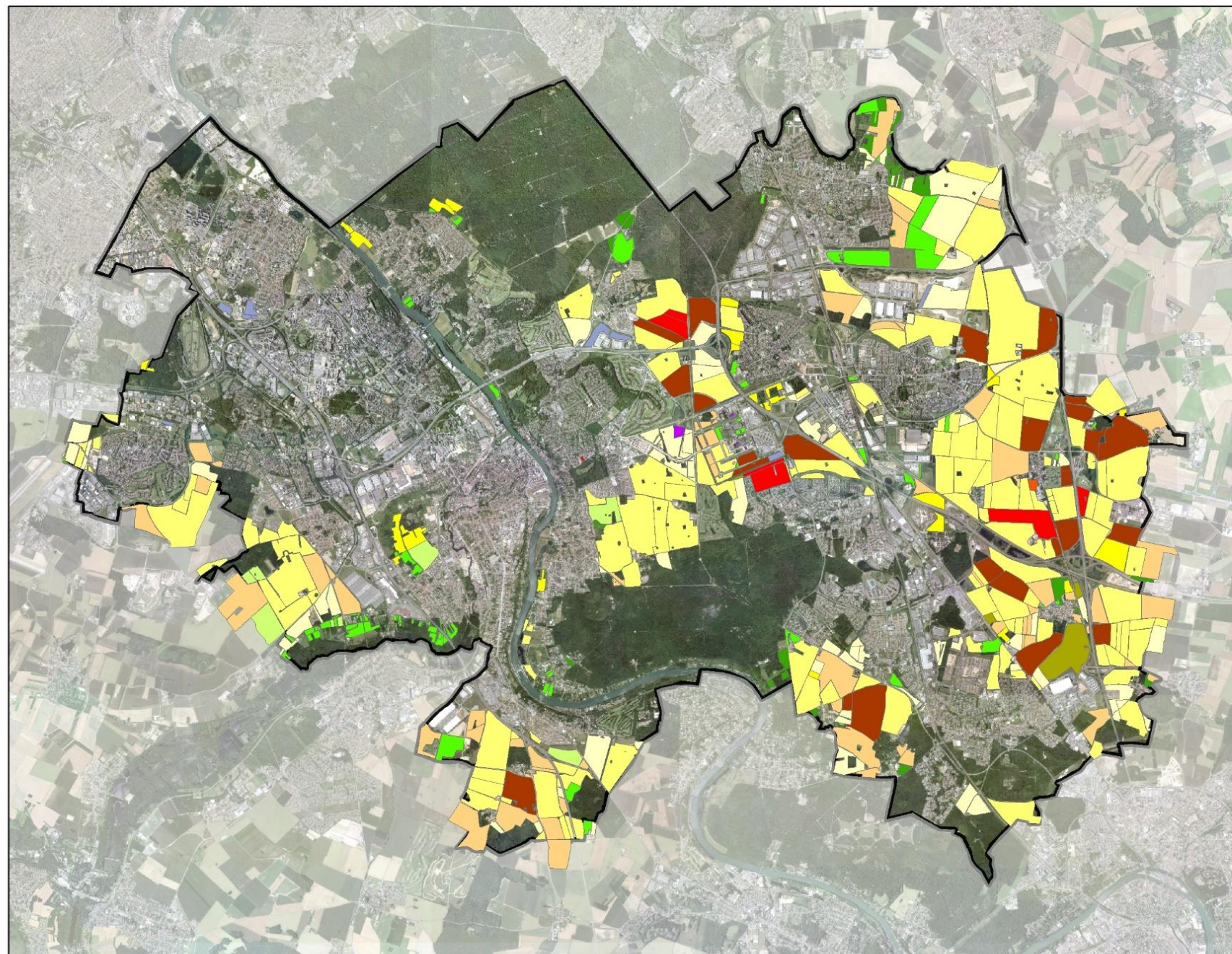
Les productions agricoles

En termes de surfaces, les grandes cultures sont majoritaires sur le territoire. Les cultures de blé, orge, colza, maïs, protéagineux, représentent près de 80% des surfaces cultivées, et 90% si l'on y ajoute les cultures de betteraves.

Les cultures de protéagineux (pois, fèves) sont moins présentes qu'au niveau régional. Les productions légumières (pomme de terre et maraîchage) sont en revanche deux fois plus présentes qu'au niveau régional.



Type de production	Surface (en ha)	Part de la SAU globale
CEREALES OLEO-PROTEAGINEUX	4427,17	78,19%
Dont :		
BLE TENDRE	2325,71	41,07%
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	232,36	4,10%
COLZA	813,51	14,37%
ORGE	853,54	15,07%
PROTEAGINEUX	70,69	1,25%
AUTRES CEREALES	131,36	2,32%
CULTURES INDUSTRIELLES (DONT BETTERAVES)	608,59	10,75%
GELS (JACHERE)	331,45	5,85%
LEGUMES-FLEURS	101,99	1,80%
PRAIRIES ET FOURRAGES	108,84	1,92%
DIVERS	73,23	1,29%
LEGUMINEUSES	7	0,12%
VERGERS	4,07	0,07%
TOTAL GENERAL	5662,34	100%



CULTURE

- Blé
- Maïs
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Protéagineux
- Gels
- Fourrage
- Prairies
- Vergers
- Betteraves
- Légumes
- Divers

0 1,25 2,5 5 Km

Cartographie : Safer Ile de France - octobre 2018
 Sources : IGN, SAFER IDF
 REPRODUCTION INTERDITE
 Date: 11/10/2018

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'Agence des Espaces Verts et le Conseil Régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. Bien qu'ils ne constituent pas de servitude opposable, ni ne s'imposent aux documents d'urbanisme, ces périmètres constituent une mesure de protection, donnant de la visibilité à moyen terme aux exploitants agricoles.

Au Sud : le PRIF de Rougeau-Bréviande.

[illegible]

Les initiatives de concertation impliquant les exploitants

La charte agricole de Sénart

La charte agricole de Sénart présente comme enjeu principal de parvenir à concilier les objectifs de développement urbain et ceux spécifiquement liés à l'agriculture. Signée le 19 juillet 2013 par le SAN de Sénart Ville Nouvelle, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, l'EPA Sénart, la SAFER Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence Régionale des Espaces Verts, à laquelle l'Etat est associé. Elle fixe les grands objectifs suivants :

- Préserver des espaces et des activités agricoles pérennes ;
- Accompagner et favoriser la création d'activités agricoles diversifiées de proximité ;
- Renforcer la concertation entre agriculteurs et élus locaux ;
- Favoriser le dialogue entre la société et les agriculteurs.

L'APPACE

L'Association Pour le Plateau Agricole du Centre-Essonne (APPACE) est présente sur quatre communes du territoire de l'agglomération :

- Ris-Orangis
- Bondoufle
- Courcouronnes
- Lisses

L'APPACE est une association qui a pour objectif de :

- Promouvoir le plateau agricole du Centre-Essonne et valoriser son patrimoine auprès des citoyens et des pouvoirs publics ;
- Préserver la vocation agricole du plateau, soutenir son agriculture périurbaine, maintenir ses surfaces agricoles et sa biodiversité ;
- Créer du lien social entre les agriculteurs et les citoyens ;
- Pérenniser le caractère de poumons vert de ce territoire, bordé par les Espaces Naturels Sensibles protégés de la vallée de l'Essonne ;
- Intégrer à cette démarche les agriculteurs, les habitants, les associations, les communes, les intercommunalités de ce territoire, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Les projets agricoles sur le territoire

Le Cirque de l'Essonne

Le Cirque de l'Essonne est constitué de 134 ha d'espaces ouverts, dont 50 ha agricoles situés entre les communes de Lisses, Corbeil-Essonnes et Villabé.

En 2018, une convention a été signée par Grand Paris Sud, le Département de l'Essonne, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE) portant sur un plan de 6,5 millions d'euros d'études et de travaux pour aménager, préserver et valoriser le cirque de l'Essonne.

Actuellement, les espaces agricoles du cirque de l'Essonne sont mis en valeur par deux exploitations. L'activité agricole est aujourd'hui peu fonctionnelle, en raison de conflits d'usage (dépôts de déchets, dégradations), de difficultés d'accès (franchissement zones urbaines, pont étroit), et des dégâts de cultures causés par les oiseaux. Les agriculteurs se sentent aujourd'hui peu impliqués dans les dynamiques de revalorisation du Cirque de l'Essonne.

La ferme urbaine bio à Ris-Orangis

Un appel à projet a été lancé en 2018 par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, avec pour objectif la mise en place d'exploitations agricoles biologiques de proximité.

Le site de l'Aunette proposé à l'exploitation se trouve à l'Est de la commune de Ris-Orangis en limite avec la ville d'Evry, bordé par la RN7, la route de Mennecy (RD31), l'avenue de l'Aunette et le ru de l'Ecoute s'il Pleut et sa coulée verte.

Le projet a été lauréat de l'appel à projet de l'Etat « territoires à énergies positives », des subventions lui ont donc été allouées afin de réaliser les études et les travaux du site.

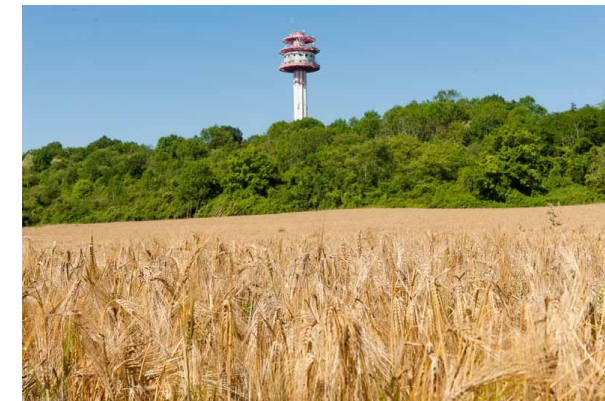
Par ailleurs, la communauté d'agglomération est devenue propriétaire du site (13 ha) et l'aménage en réalisant les travaux d'accès, voirie, réseaux, la construction d'un hangar agricole mutualisable, le forage, la clôture.

La ferme urbaine de l'Eco-quartier de Chanteloup à Moissy-Cramayel

Moissy-Cramayel réalise avec l'EPA Sénart la construction de son dernier quartier. Cet éco-quartier a pour ambition de développer des synergies environnementales, sociales et économiques et d'intégrer l'histoire rurale de la commune et l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

En complément des espaces verts cultivés des vergers qui s'installeront sur le site de l'éco-quartier et de l'écopâturage présent en cœur de ville, une ferme maraîchère biologique est en cours de création sur 2,6 ha au Nord du projet.

Aujourd'hui, 5000m² sont cultivés et permettent d'alimenter la cuisine centrale de la ville.



La légumerie à l'Ecopôle de Sénart

Coop Bio d'Île-de-France est une coopérative d'agriculteurs bio d'Île de France.

Elle a pour but de proposer la grande diversité des productions biologiques régionales en direct des agriculteurs, notamment à destination de la restauration collective et de la distribution spécialisée.

L'EPA Sénart a vendu un terrain à la Coopérative Bio d'Île-de-France pour l'implantation de son projet de légumerie qui a ouvert en janvier 2020 sur l'Ecopôle de Sénart.

Cette légumerie contribuera au développement de l'agriculture de proximité et des circuits alimentaires courts, en offrant de nouveaux débouchés aux exploitants agricoles.

Cet équipement structurant vise au développement d'activités de transformation afin de rendre les produits biologiques plus adaptés et plus compétitifs pour la restauration collective. Cela passe par une gamme de produits encore plus variée, des volumes plus importants, et une conservation des légumes sous différentes formes pour pouvoir être servis toute l'année.

La coopérative Bio d'Île de France, également plateforme virtuelle, proposera une grande diversité de produits bio, en ciblant un approvisionnement local. Ils seront principalement destinés à la restauration collective et à la distribution spécialisée.

Première initiative de ce type en Île-de-France, elle permettra d'ouvrir au sein d'un même lieu : fruits et légumes, produits laitiers, légumineuses, farine, pain, jus de pomme, cidre, savons, produits de la ruche...

Ce projet constitue également une mesure de compensation agricole collective des projets portés par l'EPA Sénart.



Les terres agricoles : une pression permanente

Le territoire communautaire, situé aux franges de la métropole du Grand Paris, est caractéristique d'espaces périurbains, parfois presque ruraux, mais aussi denses et urbanisés, dont les espaces agricoles restants se réduisent et se morcellent au fil des aménagements.

L'activité d'élevage n'est pas présente sur le territoire.

Les 355 100 habitants de l'agglomération, et ses près de 5 000 ha agricoles, constituent un bassin de consommation et de production important, à l'échelle du territoire comme de la région francilienne. Le potentiel nourricier du territoire est aujourd'hui de 3,8 %. L'écosystème agricole et alimentaire territorial existant est aussi un véritable atout à valoriser et à développer pour asseoir la politique communautaire dédiée, et faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière.



Biodiversité

Chiffres clés

- **52 %** d'espaces ouverts
 - Dont **15%** d'espaces verts en milieux urbains
- **10 450 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- **110 ha** de plans d'eau
- **15539** espèces faunistiques recensées sur le territoire dont **2556** remarquables
- **7027** espèces floristiques recensées sur le territoire dont **4144** remarquables

Synthèse des données

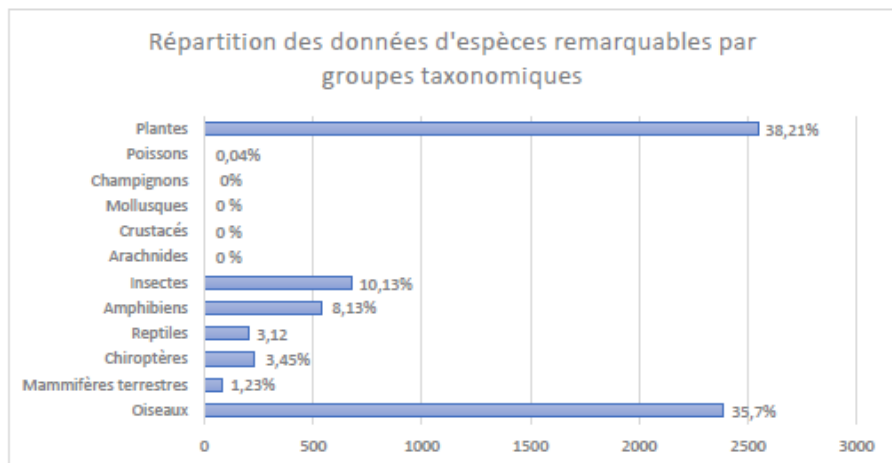
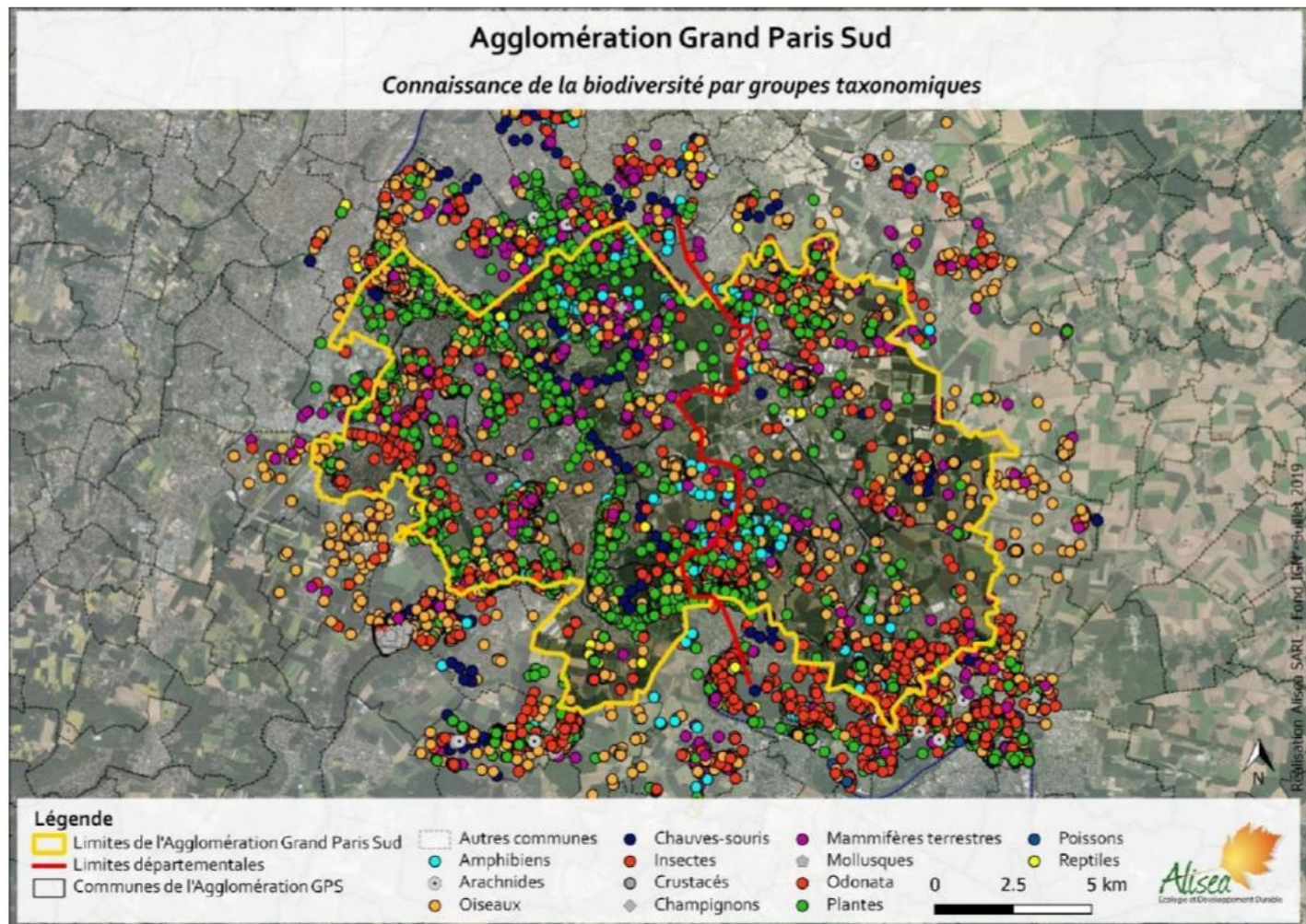


Tableau 14 - Nombre d'espèces recensées par groupes taxonomiques

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces présentes en Ile-de-France	Nombre d'espèces recensées sur le territoire de GPS	Nombre d'espèces remarquables recensées sur le territoire de GPS	Pourcentage d'espèces remarquables recensées
Amphibiens	17	13	12	92,3%
Oiseaux	168 (nicheurs uniquement)	187	93	49,7%
Chiroptères (chauves-souris)	21	9	9	100%
Insectes	Environ 7700	402	58	14,4%
Mammifères terrestres	43	22	6	27,3%
Poissons	53	18	1	5,55%
Reptiles	12	8	6	75%
Plantes	Environ 1500	Environ 900	297	33%

NB : le nombre total d'espèces présentes en Ile-de-France varie en fonction des sources



La Flore

La diversité des milieux au sein des massifs forestiers et l'influence de la vallée de la Seine sont à l'origine d'une biodiversité floristique intéressante. Les variations de conditions écologiques et pédologiques sont également des facteurs de diversité végétale. Les associations végétales à forte valeur patrimoniale se trouvent généralement dans les habitats ouverts à végétation basse.

Les massifs forestiers

Les massifs forestiers de Sénart et de Rougeau constituent les entités naturelles les plus riches sur le plan floristique à l'échelle du territoire. Ce sont principalement les milieux ouverts et humides de ces massifs qui offrent les conditions favorables au développement d'une biodiversité floristique riche et diversifiée.



Le **massif de Sénart** présente notamment des milieux frais et humides favorables au développement d'espèces patrimoniales ainsi que des milieux ouverts qui hébergent localement des landes, habitat en régression en Ile-de-France. On note la présence d'une espèce très rare, vulnérable, protégée et déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale : la **bruyère à balais** (*Erica scoparia*). Moins rare mais tout aussi protégée, on retrouve aussi la **lobélie brûlante** (*Lobelia urens*). Enfin, les mares forestières de la Forêt de Sénart accueillent des espèces protégées au niveau national tel que le **flûteau nageant** (*Luronium natans*). Ce cortège floristique s'enrichit d'espèces considérées comme rares à l'échelle régionale dont certaines sont protégées.



Le **massif de Rougeau et de Bréviande** est intégralement placé en ZNIEFF de type 2. Il s'agit d'un taillis sous futaie de chênes associé à des taillis de bouleaux (*Betula pendula*) et de trembles (*Populus tremula*) et à quelques plantations de conifères. Il est particulièrement célèbre pour ses **landes à callune** (*Calluna vulgaris*) et d'importantes stations à **grémil pourpre-bleu** (*Lithospermum purpuro-caeruleum*), espèce protégée en Ile-de-France. On y retrouve également des espèces patrimoniales très rares protégées au niveau régional tel que l'**asaret d'Europe** (*Asarum europaeum*) et l'**orobanche de la germandrée** (*Orobancha teucrii*). On note également la présence d'une espèce assez rare l'**ultriculaire citrine** (*Utricularia australis*).

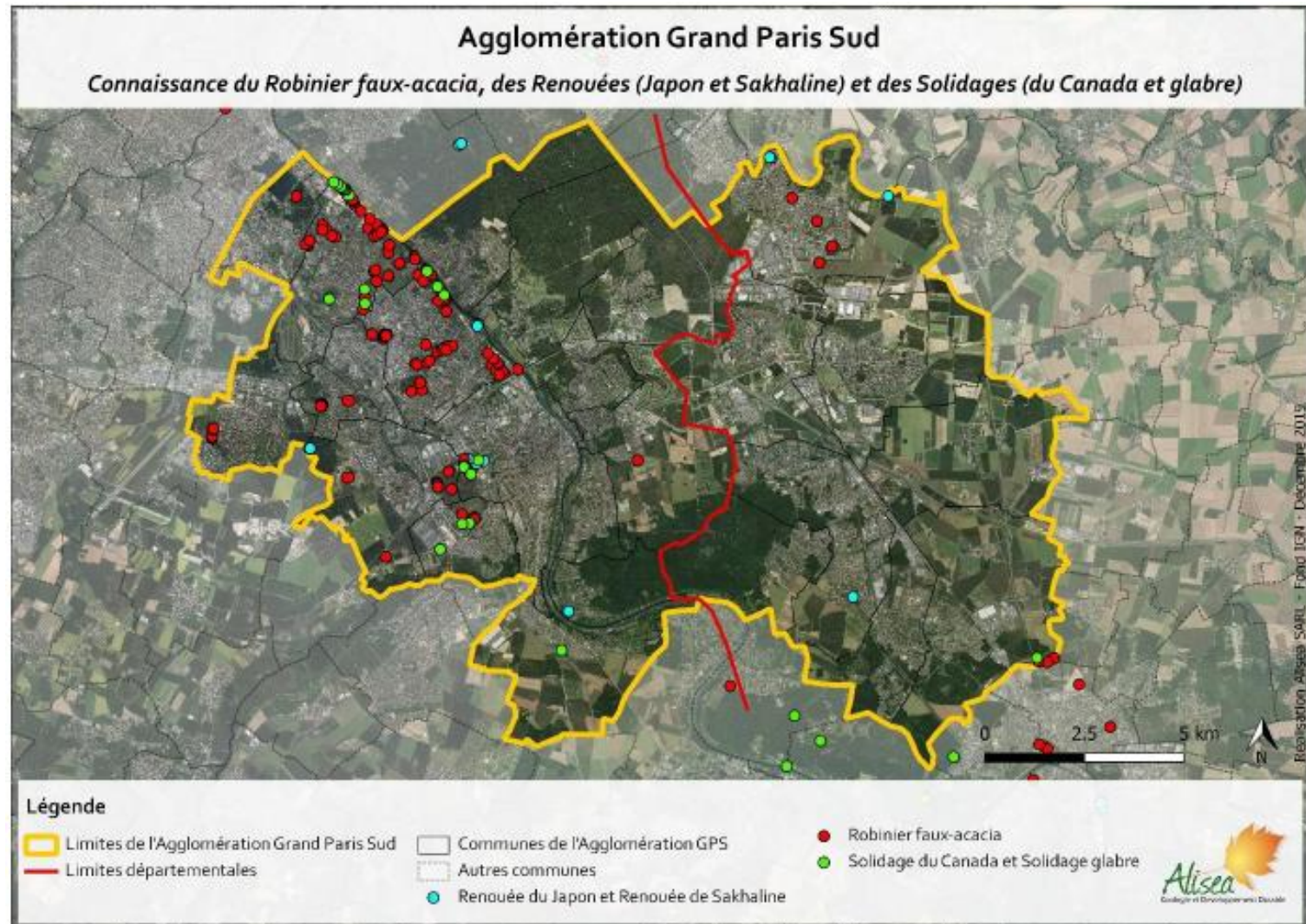


La partie forestière du **Bois de Saint-Eutrope** rassemble quasi uniquement des essences de feuillus telles que le chêne et le charme. Quelques plantations récentes ont permis une diversification des essences (Bois Troquet). Plusieurs zones de fruticées avancées, en particulier le long de la route Nationale 104, constituent des milieux en cours de recolonisation par la forêt.

Ses nombreuses mares abritent des espèces assez rares à très rares, protégées, à l'image du **gaillet allongé** (*Galium palustre*), de la **renoncule sarde** (*Ranunculus sardous*) ou encore du **potamot à feuilles de renouée** (*Potamogeton polygonifolius*).

Les espèces végétales exotiques envahissantes

Des espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire. Seules les espèces les plus problématiques ont été cartographiées (cotation de 5 sur 5).



Les plans d'eau



Le **Bassin du ru des Hauldres**, ancien bassin de décantation d'une sucrerie, est une zone de 16 hectares située sur la commune de Lieusaint. La zone présente une mosaïque de milieux favorables à une avifaune riche ainsi qu'à la présence d'une faune et d'une flore variées. Elle permet ainsi le développement de nombreuses espèces (plus de 230 espèces de plantes et 140 d'animaux) dont certaines sont rares comme les **Scirpe maritime** (*Bolboschoenus maritimus*).



L'**étang du Follet** est constitué de trois types de milieux : des prairies pacagées, devenues rares en région parisienne ; des zones humides comme la roselière, la pièce d'eau et la zone d'affleurement de source ; des milieux boisés ou en cours de boisement qui procurent un refuge, un gîte et une source de nourriture à de nombreuses espèces. On y répertorie 287 espèces de plantes dont la **guimauve hérissée** (*Althaea Hirsuta*), 41 espèces d'oiseaux nicheurs et 110 de passage dont des espèces rares et/ou protégées.



Les **étangs de Grigny** présentent une mosaïque de milieux, chacun possédant des communautés d'espèces particulières : des roselières, des zones humides, des prairies améliorées ou des boisements riverains. Le site a bénéficié d'aménagements importants ayant permis le développement de près de 4 ha de zones humides favorables à une végétation riche et à la nidification de la **sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*), vulnérable en Ile-de-France et déterminante de ZNIEFF. Les lacs constituent une halte importante pour de nombreux oiseaux migrateurs ce qui en fait un spot d'observation renommé.

Le cirque de l'Essonne

Cet espace naturel sensible de 130 hectares se compose d'une mosaïque de milieux naturels qui font toute sa richesse : ormaies, frênaies, zones humides, fossés, mares, espaces agricoles... Outre les nombreuses espèces animales que l'on y dénombre, on y compte **159 espèces végétales** dont 20 présentes un intérêt en raison de leur rareté en région Ile-de-France à l'image, de l'**euphorbe des marais** (*Euphorbia palustris*), la **renoncule divariquée** (*Ranunculus circinatus*) ou la **fumeterre grimpante** (*Fumaria capreolata*), ou encore de la **gesse sans vrille** (*Lathyrus aphaca*)



La Faune

L'avifaune

L'avifaune des milieux boisés est principalement liée aux massifs boisés du territoire. Ce cortège est caractérisé par des espèces d'importance européenne telle que la **bondrée apivore** (*Pernis apivorus*). On y retrouve également des pics et des rapaces forestiers comme le **milan royal** (*Milvus milvus*), ou encore l'**Épervier** (*Accipiter nisus*) ou encore le **pic noir** (*Dryocopus martius*). L'éloignement des massifs forestiers et la faible densité d'îlots boisés dans les plaines agricoles ont un impact fort sur ces espèces car elles sont réticentes à traverser de grands espaces ouverts.



L'avifaune des milieux ouverts occupent quant à elles les espaces de cultures, de prairies et de friches. La **perdre grise** (*Perdix perdix*) en est une espèce représentative ainsi que l'**alouette des champs** (*Alauda arvensis*), par exemple (espèce en forte régression). Dans la partie agricole de l'est du territoire, la Fédération des Chasseurs d'Ile-de-France indique une forte densité de **perdre grises** et un effectif non négligeable de **faisans de colchide** (*Phasianus colchicus*).

On recense également dans ce milieu des espèces rares à très rares telles que le **busard saint-martin** (*Circus cyaneus*), le **traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*) ou encore la **pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*).



L'avifaune des milieux anthropisés comporte des espèces ubiquistes et communes à l'échelle locale et régionale. On distingue deux groupes d'espèces : les espèces fréquentant les parcs et jardins comme le **rouge-gorge familier** (*Erithacus rubecula*), l'**accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) et les **mésanges** ; les espèces fréquentant les espaces bâtis comme les **hirondelles**, le **martinet noir** (*Apus apus*) ou encore le **rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*).



L'avifaune des milieux humides est dépendante de la présence de l'eau courante ou stagnante et de la présence plus ou moins dense de la végétation aquatique. On retrouve ainsi sur le territoire des espèces rares en Ile-de-France telles que le **martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), le **canard chipeau** (*Anas strepera*) ou le **hibou des marais** (*Asio flammeus*). Mais également des espèces comme la **roussette effarvée** (*Acrocephalus scirpaceus*), le **bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*) ou encore le **busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*).



Les mammifères

Les grands mammifères sont représentés ici par le **chevreuil** (*Capreolus capreolus*) et le **sanglier** (*Sus scrofa*), espèces très communes dans les boisements d'Ile-de-France. Il s'agit d'espèces à grand territoire dont les déplacements s'effectuent sur de longues distances. Ces espèces sont donc susceptibles d'utiliser des continuités fonctionnant à l'échelle nationale et régionale. Leur habitat privilégié est constitué par les boisements importants : forêts de Sénart, de Rougeau...



Les chiroptères présentent pour la plupart des espèces des mœurs forestières et leur présence est donc étroitement liée aux massifs forestiers. La présence de ces espèces est dépendante de la gestion forestière et au moins 9 espèces sont présentes sur le territoire.

Par ailleurs, l'étang du Follet et les boisements à proximité présentent un fort intérêt dans la conservation des chauves-souris sur le territoire. Plusieurs espèces ont été recensées sur le site, comme à l'image du **murin de daubenton** (*Myotis daubentonii*). D'autres espèces sont également présentes sur le territoire comme la **pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), la **noctule commune** (*Nyctalus noctula*) et l'**oreillard roux** (*Plecotus auritus*). Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées à l'échelle européenne et nationale.



Les petits mammifères regroupent les rongeurs (lapin, lièvre, mulot, ragondin...) et les petits carnivores (blaireau, renard, hérisson, belette, putois...). Ce cortège d'espèces effectue des déplacements sur des distances relativement réduites. L'état des populations est variable selon les espèces. Le **blaireau** (*Meles meles*) n'est pas menacé malgré les nombreux cas de collisions. Les populations de **lièvres** et de **lapins** sont importantes dans certains secteurs. Le **renard** (*Vulpes vulpes*) est aujourd'hui considéré comme une espèce expansion. Les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les berges de la Seine et de l'Yerres sont victimes d'une prolifération inquiétante du **ragondin**.

La plupart des espèces indiquées ci-dessus sont des espèces communes. Signalons tout de même une espèce plus rare en Ile-de-France : le **putois** (*Mustela putorius*).



Les amphibiens

Les mares du territoire souvent en mosaïque avec des milieux forestiers, constituent des habitats privilégiés pour les amphibiens qui requièrent ces deux types d'habitats pour accomplir leur cycle de vie.

Treize espèces ont été relevées sur le territoire.

Trois espèces de tritons et une salamandre ont été recensées : le **tritron palmé** (*Triturus helveticus*), le **tritron crêté** (*Triturus cristatus*), le **tritron alpestre** (*Triturus alpestris*) et la **salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*).

On note également la présence de plusieurs espèces de grenouilles et de crapauds : la **grenouille agile** (*Rana damaltina*), la **rainette verte** (*Hyla arborea*), la **grenouille rousse** (*Rana temporaria*), l'**alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*) et le **crapaud commun** (*Bufo bufo*).



Les reptiles

De nombreux milieux sont favorables aux reptiles sur le territoire. Les zones ouvertes et bien exposées sont typiquement favorables aux reptiles. Certaines espèces se cantonnent aux zones de bordures telles que les lisières, les haies, les fourrés, les ronciers ou les bords des chemins. La présence des reptiles est également conditionnée par la qualité, la quantité et la distribution des micro-habitats. Ainsi des éléments tels que l'empierrement, un dépôt de gravats, un tas de bois ou une structure maçonnée sont susceptibles d'attirer les reptiles qui y trouveront un refuge et une place d'insolation optimale.

Sur le territoire, huit espèces sont recensées comme le **lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), la **vipère péliade** (*Vipera berus*), le **lézard vert** (*Lacerta bilineata*) et l'**orvet fragile** (*Anguis fragilis*).



Les poissons

Le réseau hydrologique du territoire se situe dans la zone à brème (basses vallées de plaine). L'ensemble de ce réseau présente un contexte piscicole dégradé, ce qui explique qu'aucune espèce de poisson ne peut effectuer un cycle de vie complet sur le territoire.

Pour exemple, sur l'ensemble des 15 espèces recensées dans les étangs de Grigny, seules 4 espèces parviennent à produire une population viable.

Ce phénomène est une conséquence directe d'une pollution organique par des apports urbains. On note par exemple la pollution de l'étang du Follet à cause de la rupture d'une canalisation d'eaux d'usée, déversant 13 000 m² d'eaux souillées dans le bassin.

On dénombre tout de même plus de 20 espèces de poissons telles que le **gardon** (*Rutilus rutilus*), le **sandre**, la **brème bordelière**, le **chabot** (*Cottus gobio*) ou encore le **brochet** (*Esox lucius*).

De plus, 32 espèces de poissons ont été recensées dans la Seine, à l'image de l'**ablette** (*Alburnus alburnus*), du **goujon** (*Gobio Gobio*) ou de la **truite arc-en-ciel** (*Oncorhynchus mykiss*).



Les Fédérations de pêche du 91 et du 77 ont pour mission de promouvoir et développer le loisir pêche ainsi que protéger, défendre et restaurer les milieux aquatiques. Quatre AAPPMA sont présentes sur l'Agglomération Grand Paris Sud.

Des lieux de pêche de catégorie 2 sont également présents sur le territoire : la Seine, le ru de l'Ecoute s'il Pleut à Ris-Orangis, l'Yerres à Combs-la-Ville.

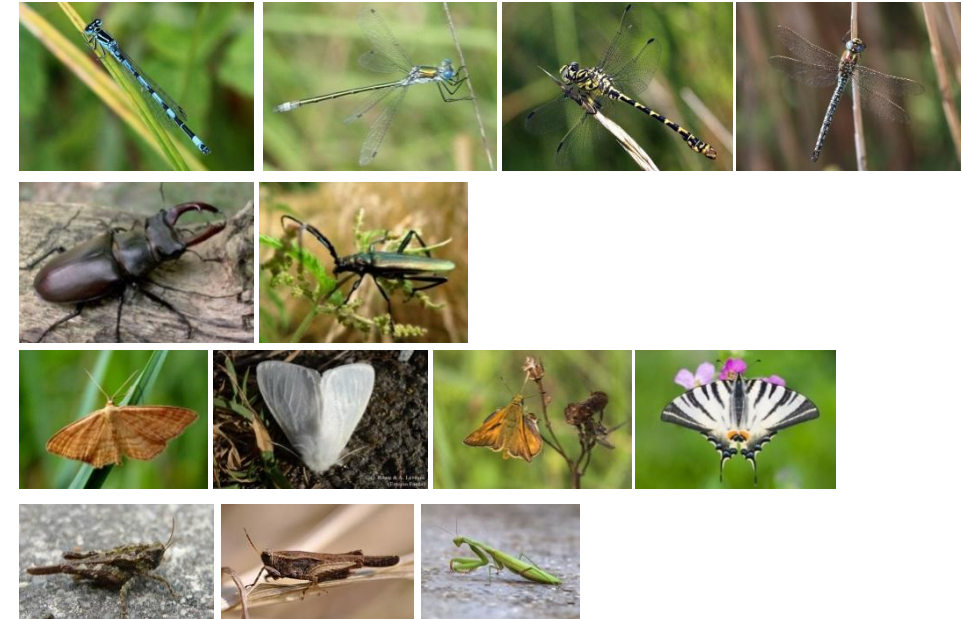
Les insectes

Les milieux humides et aquatiques du territoire constituent des milieux favorables à l'accueil des odonates. Plusieurs espèces rares ou déterminantes de ZNIEFF ont été relevées sur le territoire comme l'**agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*), la **leste dryade** (*Lestes dryas*), le **gomphe à pinces** (*Onychogomphus forcipatus*) et l'**aesche printanière** (*Brachytron pratense*), tandis que l'**orthetrum bleissant** (*Orthetrum coerulescens*) est assez rare.

Concernant les coléoptères dont les larves se nourrissent de bois en décomposition, la plus emblématique des espèces est le **lucane cerf-volant**, présent dans les massifs boisés et forestiers du territoire. Signalons une espèce assez rare en Ile-de-France : l'**aromie musqué** (*Aromia moschata*).

Pour les lépidoptères quelques espèces assez rares en Île-de-France ont été recensées à l'image de l'**acidalie ocreuse** (*Idaea ochrata*), le **bombyx du Saule** (*Leucoma salicis*), l'**hespérie du Chiendent** (*Thymelicus acteon*) ou encore le **flambé** (*Iphiclides podalirius*).

D'autres espèces d'insectes rares à très rares ont été dénombrées telles que le **tétrix des vasières** (*Tetrix ceperoi*), le **tétrix riverain** (*Tetrix subulata*) mais aussi la **mante religieuse** (*Mantis religiosa*).



Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les forêts de protection

Le classement en Forêt de protection est un dispositif ancien permettant de protéger des écosystèmes forestiers, en leur appliquant selon le code forestier une servitude nationale d'urbanisme et un régime forestier spécial : les défrichements et constructions d'infrastructures sont interdits. Ce classement, prononcé par décret en Conseil d'Etat, constitue l'outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts. A ce jour, 1% de la surface forestière française est concerné par ce classement.

Le massif de Sénart est une forêt de protection, répartie sur les communes de Soisy-sur-Seine, Tigery et Etiolles.

Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont destinés à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés, visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Ils couvrent ainsi un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Ils reposent sur deux directives européennes :

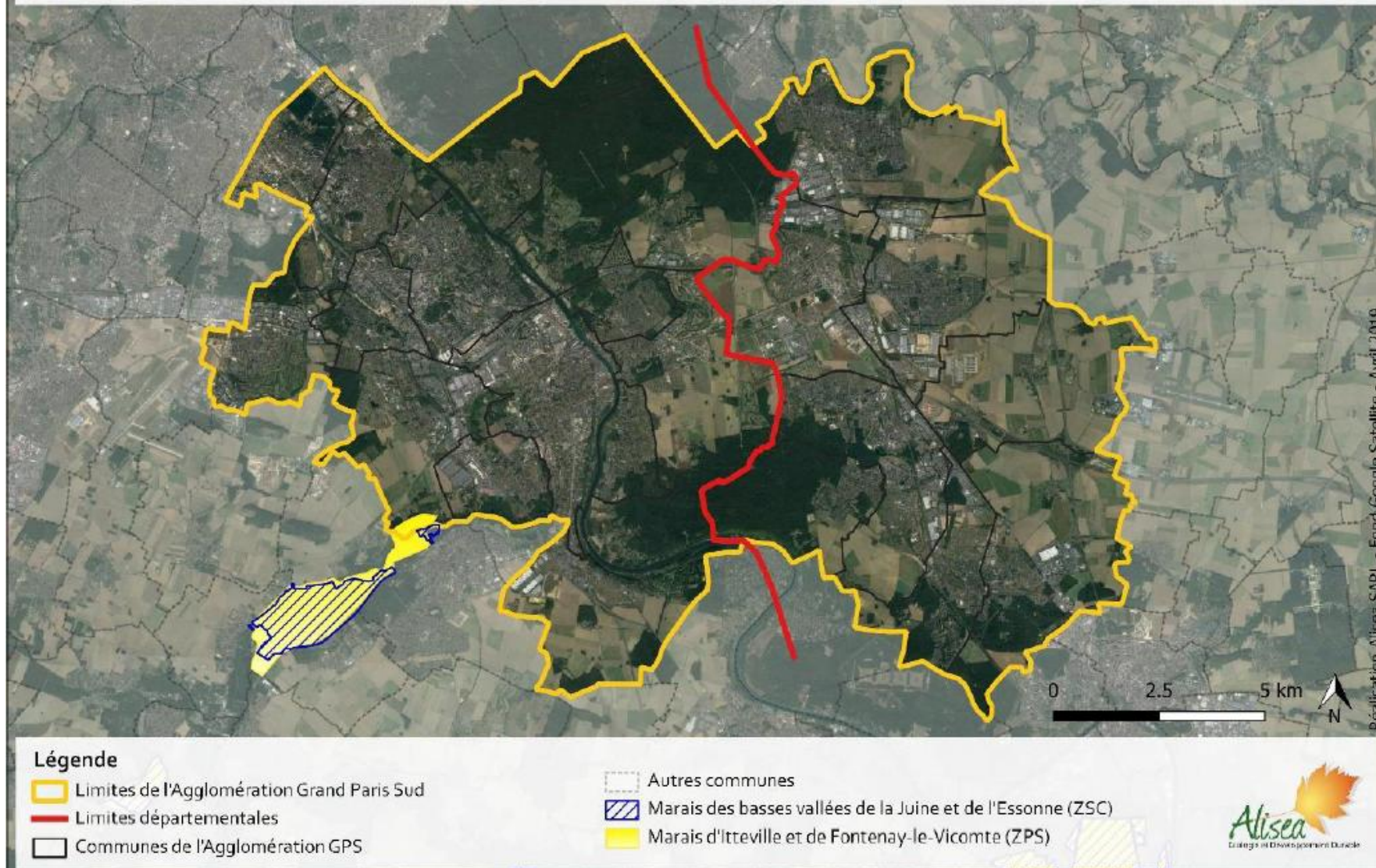
- la directive « oiseaux », vise la conservation à long terme de toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne, en identifiant 181 espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle instaure des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) ;
- la directive « habitats, faune, flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de certaines espèces de faune (autres que les oiseaux) et flore sauvage ainsi que d'habitats naturels présentant certaines caractéristiques. Cette directive répertorie 231 types d'habitats naturels et 90 espèces animales et végétales dits d'intérêt communautaire. Elle instaure des « zones spéciales de conservation » (ZSC).

Le territoire de Grand Paris Sud est concerné par le site Nature 2000 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (ZPS) qui s'étend sur une petite partie au Sud de la commune de Lisses et « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » (ZSC) qui se trouve à proximité de Lisses. Les deux sites accueillent pour exemple des couples de **blongios nains** (*Xobrychus minutus*).



Agglomération Grand Paris Sud

Sites Natura 2000



La gestion forestière

Une charte forestière relative à la forêt de Sénart a été signée en 2003.

Mise en place en 2014 de la sylviculture irrégulière, plan de gestion des mares, politique partenariale innovante contre les déchets depuis 2016, réfection courante de parkings et de routes améliorant l'accueil du public, travaux écologiques préservant la biodiversité (restauration de mares et de landes)...

L'ONF assure la gestion durable de cet espace naturel de 3 200 ha. Espace vivant, la forêt abrite aussi de nombreuses espèces animales et végétales tout en fournissant du bois, utilisé comme matériau (construction, ameublement, parquets, etc.), ou source d'énergie.

Une nouvelle charte forestière de Sénart a été signée en 2023 sous l'égide du Département de l'Essonne et de l'ONF basée sur 3 axes : Connecter Sénart et son territoire, Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart, Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.

Les forêts de Rougeau et de Bréviande sont gérées par Ile de France Nature.

Ces forêts régionales, d'une superficie de 3 640 hectares, offrent d'innombrables possibilités de balades. Ces espaces de respiration assurent d'importantes fonctions écologiques et jouent un rôle de réservoirs de biodiversité. Ils abritent ainsi la très belle réserve naturelle régionale des Bruyères de Sainte-Assise, ouverte ponctuellement au public dans le cadre de visites guidées. Les objectifs prioritaires sur ces forêts sont l'accueil du public et la préservation de la richesse écologique. L'objectif économique est cependant présent. La sylviculture est pratiquée de manière irrégulière : les coupes ne sont pas des coupes rases.

La forêt régionale de Saint-Eutrope, d'une superficie de 234 ha, est également gérée par Ile de France Nature.

C'est le seul ensemble forestier d'envergure existant entre la RN20 et la rive gauche de la Seine. Les boisements, relativement jeunes, couvrent la majeure partie du site. Le massif est ponctué de nombreuses mares et abrite une intéressante diversité d'oiseaux. Des plantations seront effectuées à partir de fin 2023, visant à remplacer les châtaigniers malades par des essences plus résistantes aux maladies et à la sécheresse. Ces plantations seront précédées d'une étape de travaux forestiers (préparation du sol, plantations et protection des plants contre le gibier) qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de Relance initié par le Gouvernement et répondent précisément à l'un de ses objectifs : « la reconstitution des peuplements sinistrés par un pathogène (maladie de l'encre) et par la sécheresse ». Ils contribuent à préparer la forêt aux conséquences du changement climatique en la rendant plus résiliente.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On en dénombre 16 sur le territoire de Grand Paris Sud à l'image du Bois de Saint-Eutrope, de la Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges, la Forêt de Sénart, la Basse Vallée de l'Yerres ou encore la Forêt de Rougeau.



Code	Type	Superficie (ha)	Dénomination	Critères d'intérêt patrimoniaux (Espèces / habitats déterminants d'après les fiches ZNIEFF)	Communes de GPS concernées
110001611	1	0,87	Mares de la Forêt de Sénart	Habitats : végétations aquatiques et communautés amphibies Espèces : 7 plantes	Soisy-sur-Seine, Etiolles
110001615	1	64,86	Mares et fossés du carrefour saint-germain	Habitats : aquatiques, communautés amphibies Espèces : 20 plantes	Soisy-sur-Seine
110001614	1	11,62	Tourbière du cormier	Habitats : bois marécageux et tourbières Espèces : 3 plantes	Soisy-sur-Seine
110001528	1	87,66	Zone humide du petit Mennecey à Moulin Galant	Habitats : roselières, prairies de fauche, bois marécageux Espèces : 9 insectes, 1 mammifères, 2 oiseaux, 1 plante	Villabé, Lisses
110001527	1	594,27	Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecey	Habitats : tourbières basses, végétation aquatique, eaux eutrophes Espèces : 2 insectes, 8 plantes, 8 oiseaux	Lisses
110001643	1	26,68	Bois de Saint-Eutrope	Habitats : Chênaies-charmaies, communautés amphibies Espèces : 3 plantes	Bondoufle
110020219	1	98,99	Coteau de seine à Nandy et Morsang	Habitats : mosaïques d'habitats (lisières, pelouses calcaires) Espèces : 13 plantes	Morsang-sur-Seine, Nandy
110020124	1	833,78	Landes de ste-assise et bois de Boissise la Bertrand	Habitats : mosaïques d'habitats (landes, prairies, pelouses) Espèces : 61 insectes, 2 amphibiens, 28 plantes	Vert Saint-Denis, Cesson
110020078	1	16,36	Bassin du Ru des Hauldres à Lieusaint	Habitats : 7 habitats de milieux humides, prairiaux et forestiers Espèces : 3 insectes et 1 oiseau	Lieusaint
110020146	2	1077,03	Forêt de rougeau	Habitats : eau douce, landes Espèces : 1 oiseau, 9 plantes	St-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Nandy, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine
110001605	2	1603,84	Vallée de seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges	Habitats : mosaïques d'habitats (milieux aquatiques, humides) Espèces : 11 insectes, 33 plantes, 3 poissons	Le Coudray Montceaux, Corbeil-Essonne, Soisy-sur-Seine, St-Pierre-du-Perray, Morsang-sur-Seine, Nandy, Grigny, Ris-Orangis, Evry, Saintry-sur-Seine, St-Germain-lès-Corbeil, Etiolles
110001610	2	3563,72	Forêt de Sénart	Habitats : prairies, landes, bois, milieux aquatiques Espèces : 8 insectes, 2 oiseaux, 37 plantes	Soisy-sur-Seine, Etiolles, Tigery, Combs-la-Ville

Code	Type	Superficie (ha)	Dénomination	Critères d'intérêt patrimoniaux (Espèces / habitats déterminants d'après les fiches ZNIEFF)	Communes de GPS concernées
110020145	2	237,84	Bois de Bréviande	Habitats : landes humides et sèches Espèces : 6 insectes	Vert Saint-Denis
110001514	2	5102,19	Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine	Habitats : mosaïques d'habitats (pelouses, bois, prairies) Espèces : 1 mammifère, 2 oiseaux, 70 plantes	Villabé, Corbeil Essonne, Lisses
110020147	2	1613	Bois et landes entre Seine-Port et Melun	Habitats : mosaïques d'habitats (landes, pelouses, boisements, eaux douces, lisières) Espèces : 5 insectes, 18 plantes, 1 oiseau	Cesson, Vert-Saint-Denis
110001628	2	669,56	Basse Vallée de l'Yerres	Habitats : lisières/prairies humides Espèces : 2 poissons, 8 plantes, 17 insectes, 1 mammifères, 2 oiseaux	Combs-la-Ville

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. La réglementation instituée par l'arrêté préfectoral consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est à recenser sur le territoire de Grand Paris Sud.

Deux arrêtés de biotope ont été institués à proximité sur le territoire :

- Le « Marais de Fontenay le Vicomte » au sud de Lisses ;
- La « Fosse aux Carpes » au nord de Grigny située à proximité du territoire.



Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

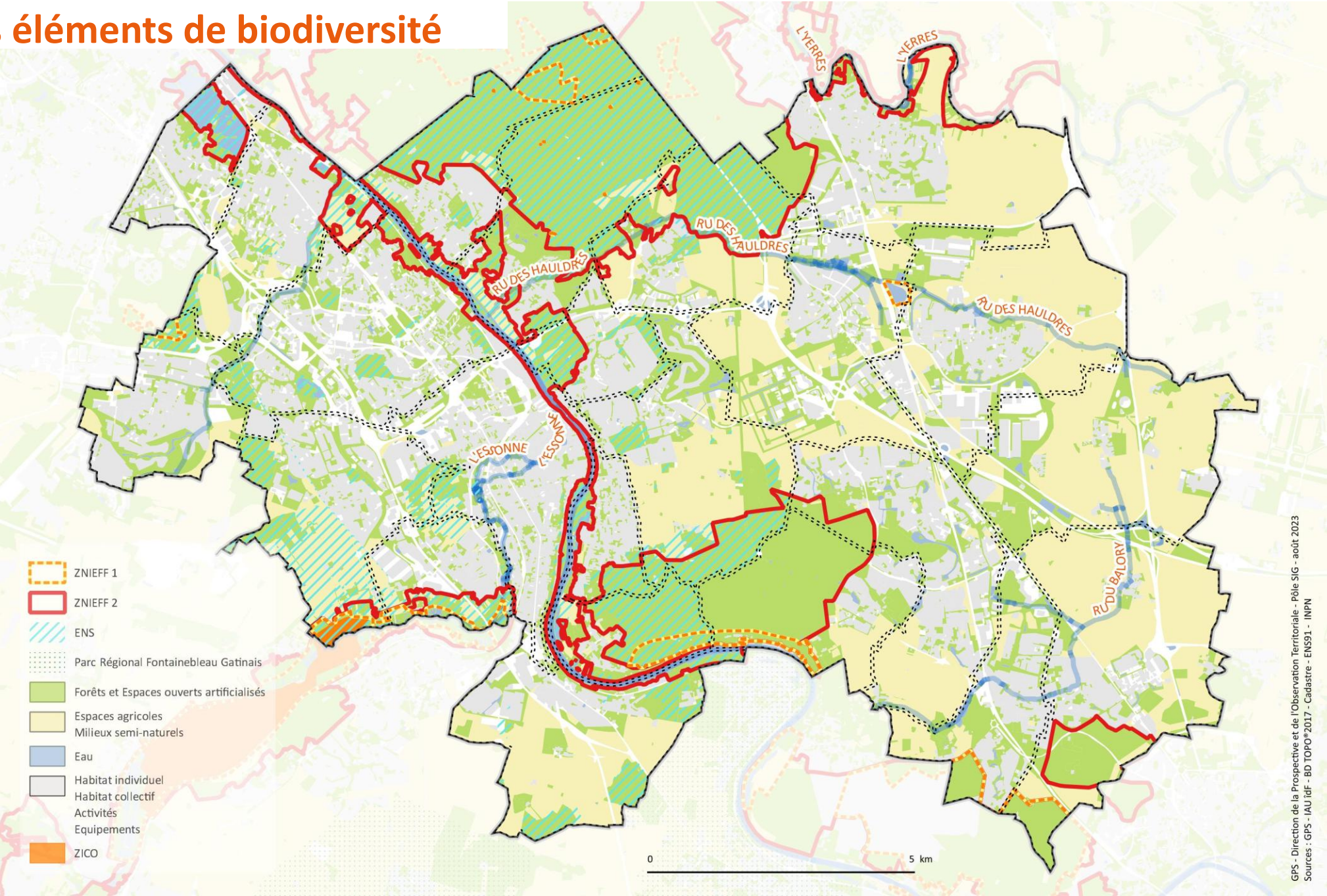
Sur le territoire pour exemple on y répertorie la forêt de Sénart, la forêt de Rougeau, le cirque de l'Essonne, le clos de Montauger ou encore le domaine des Coudras et des Hauldres.



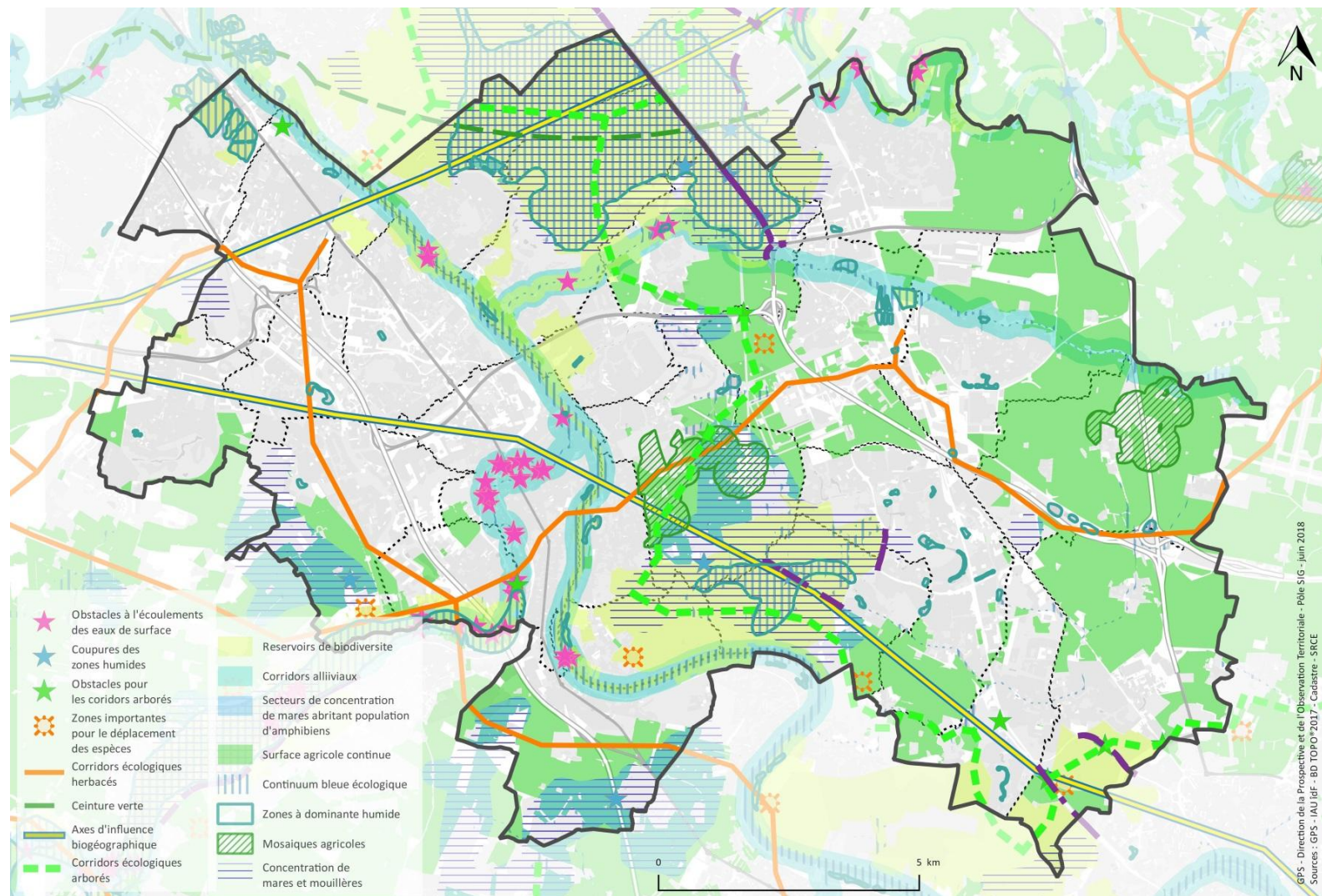
Parc naturels régionaux

Aucune commune de l'agglomération Grand Paris Sud ne fait partie d'un Parc Naturel Régional. En revanche, le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine et Nandy bordent la pointe nord du PNR du gâtinais français.

Carte des éléments de biodiversité



La trame verte et bleue



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France co élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

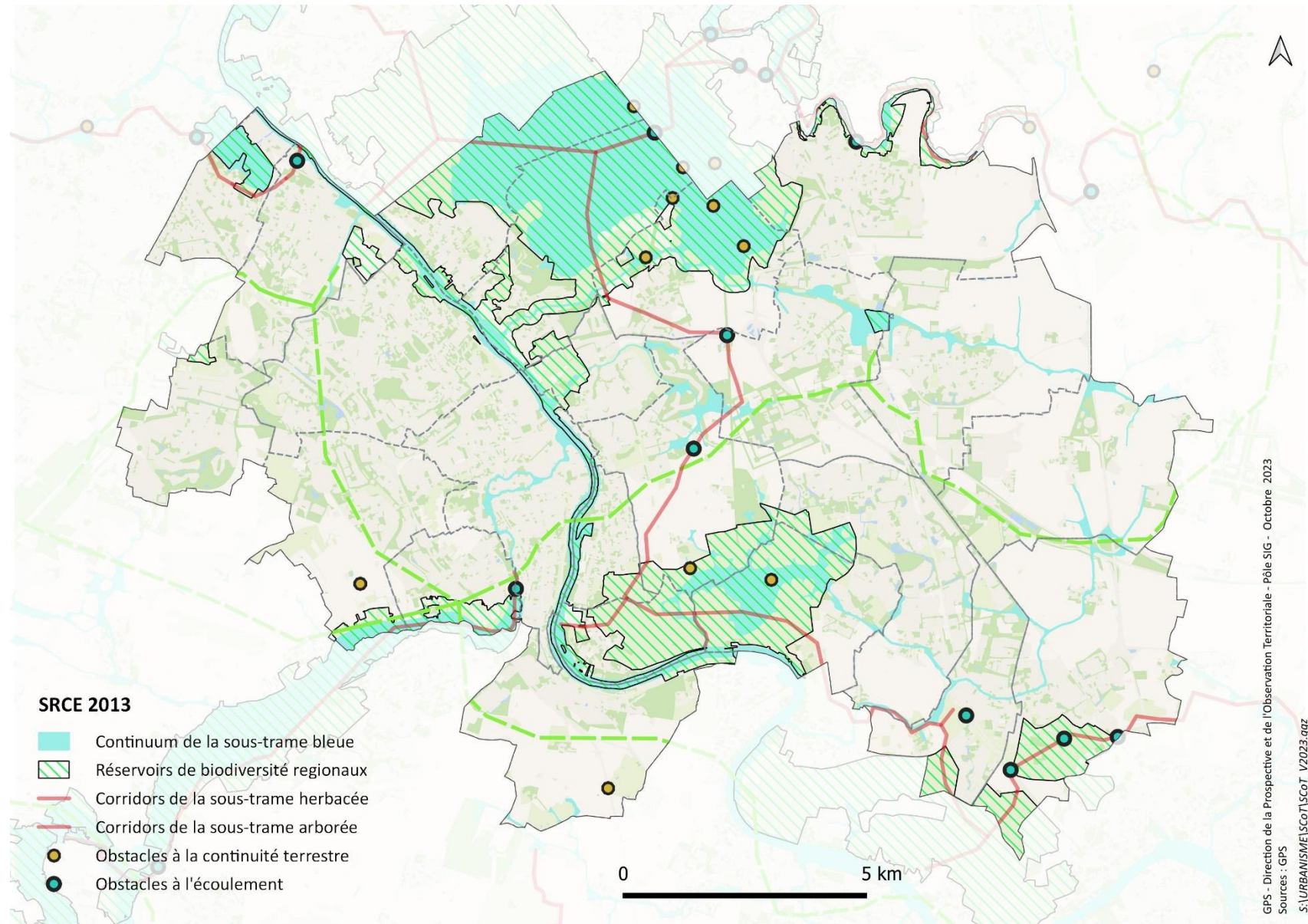
- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologique) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte ci-contre prend en compte les composantes de la trame bleue et verte et leurs objectifs de préservation et de restauration identifiés au SRCE.

Qu'est-ce qu'une trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondant à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

La Trame Verte et Bleue locale





ENERGIE - CLIMAT

CHIFFRES CLES

2 100 318 tonnes eqCO_2 de gaz à effet de serre émises en 2015

6 912 GWh de consommations énergétiques totales en 2019

400 000 MWh d'énergie produite en 2021

Des potentialités en énergies renouvelables et de récupération

5 réseaux de chaleur existants

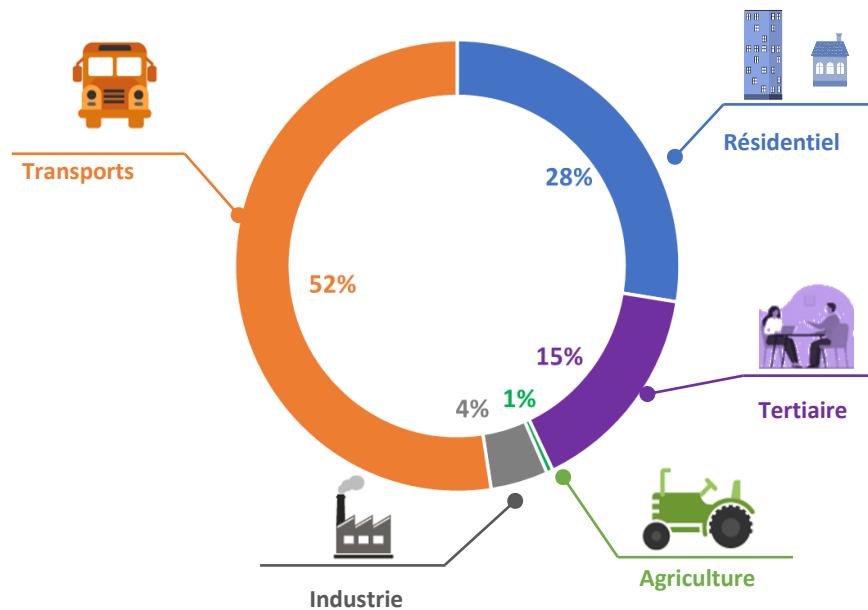
↳ plus de **353** GWh de chaleur livrée, près de 500 abonnés

Attention les chiffres ci-après sont ceux connus à la date d'élaboration de la fiche.

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Emissions totales en 2019 : 2 100 318 t eqCO_2

Émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2019



DÈS AUJOURD'HUI À GRAND PARIS SUD

IMPACT DU RACCORDEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Réseau Grigny / Viry $\Rightarrow$ - **12 000 t eqCO_2** de GES / an

Réseau GPSEP $\Rightarrow$ - **35 000 t eqCO_2** de GES / an

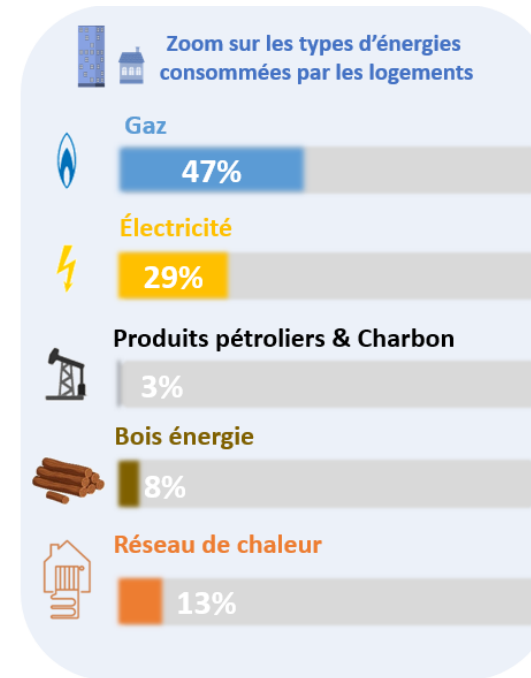
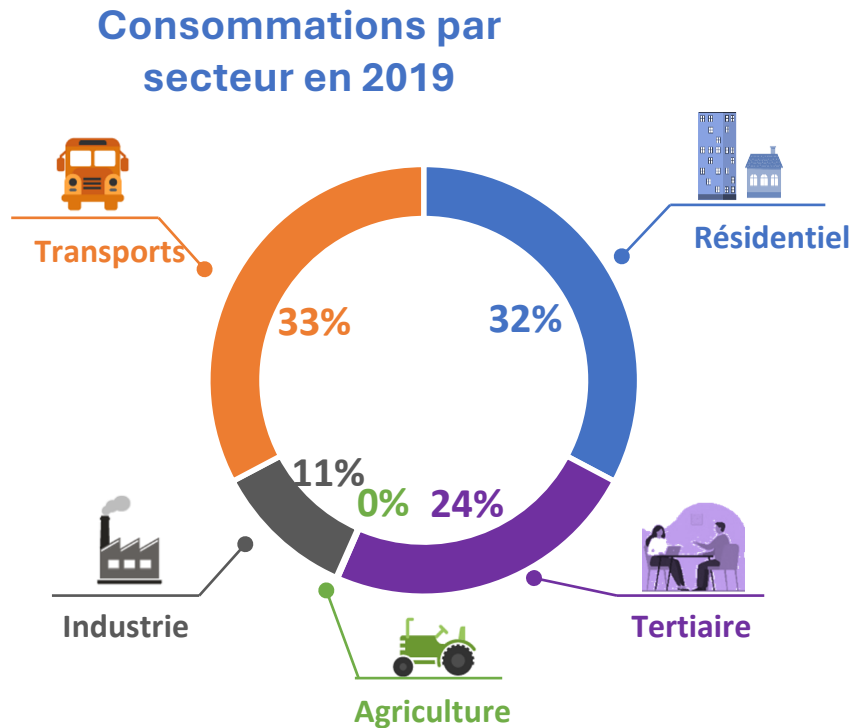
Réseau Bondoufle $\Rightarrow$ **2 350 t eqCO_2** de GES évitées / an
(à terme, par rapport à une solution gaz)

Réseau Ris-Orangis $\Rightarrow$ **800 t eqCO_2** de GES évitées / an

Données 2015, étude
Alterea

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommations totales en 2019 : 6 912 GWh



Part du chauffage dans les consommations du résidentiel : **63%**

DÈS AUJOURD'HUI À GRAND PARIS SUD

IMPACT DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU GRIGNY / VIRY

⇒ - 16 GWh/an

Production totale : 400 000 MWh*

(2021, données GPS)

* Cette production n'inclut la récupération de la chaleur produite par l'UIOM de Vert-le-Grand sur le réseau de chaleur de GPSEP



**Électricité
renouvelable**



2 588 MWh soit 2,6 %



(éolien, photovoltaïque)
Chaleur Renouvelable
(géothermie,
biomasse)**



98 639 MWh soit 97,4%

** Les installations individuelles (cheminées, poêles, pompes à chaleur) ne sont pas comptabilisées

Couverture des
consommations de
chauffage du
résidentiel par de la
chaleur renouvelable :
7%

LES POTENTIALITES EN ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION



GÉOTHERMIE

Potentiel sur nappe superficielle moyen à très fort
Potentiel de géothermie sur nappe intermédiaire et profonde favorable
Présence de quelques contraintes pour chaque type de géothermie



BOIS ÉNERGIE

Gisement régional d'environ 900 000 tonnes
Plusieurs fournisseurs à proximité du territoire



RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

sur certains collecteurs
en pied de bâtiment
en sortie de la STEP d'Evry*
chaleur fatale d'industries



Eaux
usées

**Le potentiel sur la STEP de Corbeil-Essonnes n'a pas pu être estimé
faute de données*

EOLIEN



Peu de zones favorables à l'implantation d'éoliennes (SRE)
Zones fortement réduites par la prise en compte des contraintes d'éloignement des habitations

SOLAIRE



Ensoleillement suffisant pour développer des installations
Peu de bâtiments soumis à des contraintes majeures

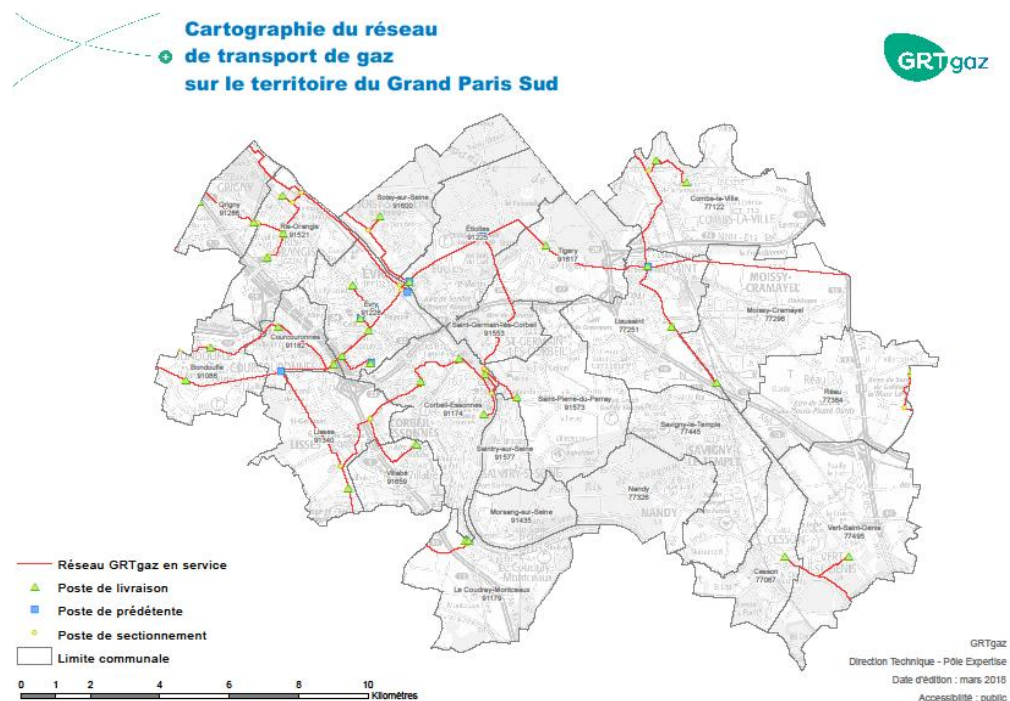
MÉTHANISATION



Gisement du territoire principalement constitué de résidus de culture et de biodéchets des ménages

Gisement net : 62 000 MWh/an, possibilité de développer 2 à 3 installations territoriales

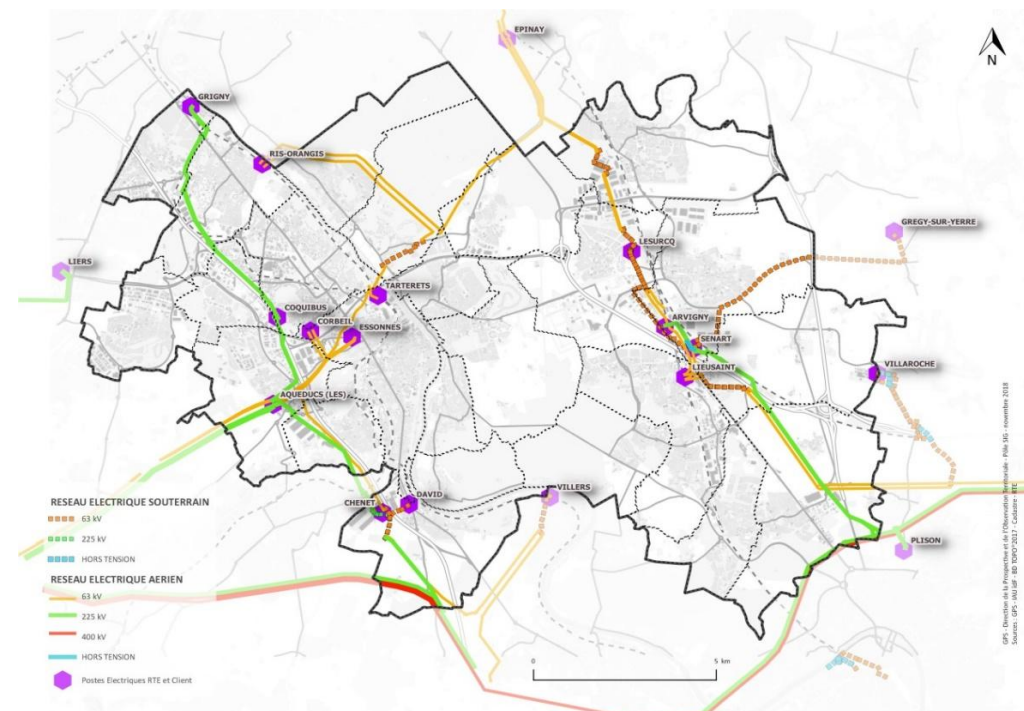
Les réseaux de transport d'énergie



RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ

(DONNÉES GRTGAZ, 2018)

- 89 KM DE CANALISATIONS
- 29 POSTES DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES
- 11 POSTES DE CLIENTS INDUSTRIELS DIRECTEMENT RACCORDÉS AU RÉSEAU TRANSPORT



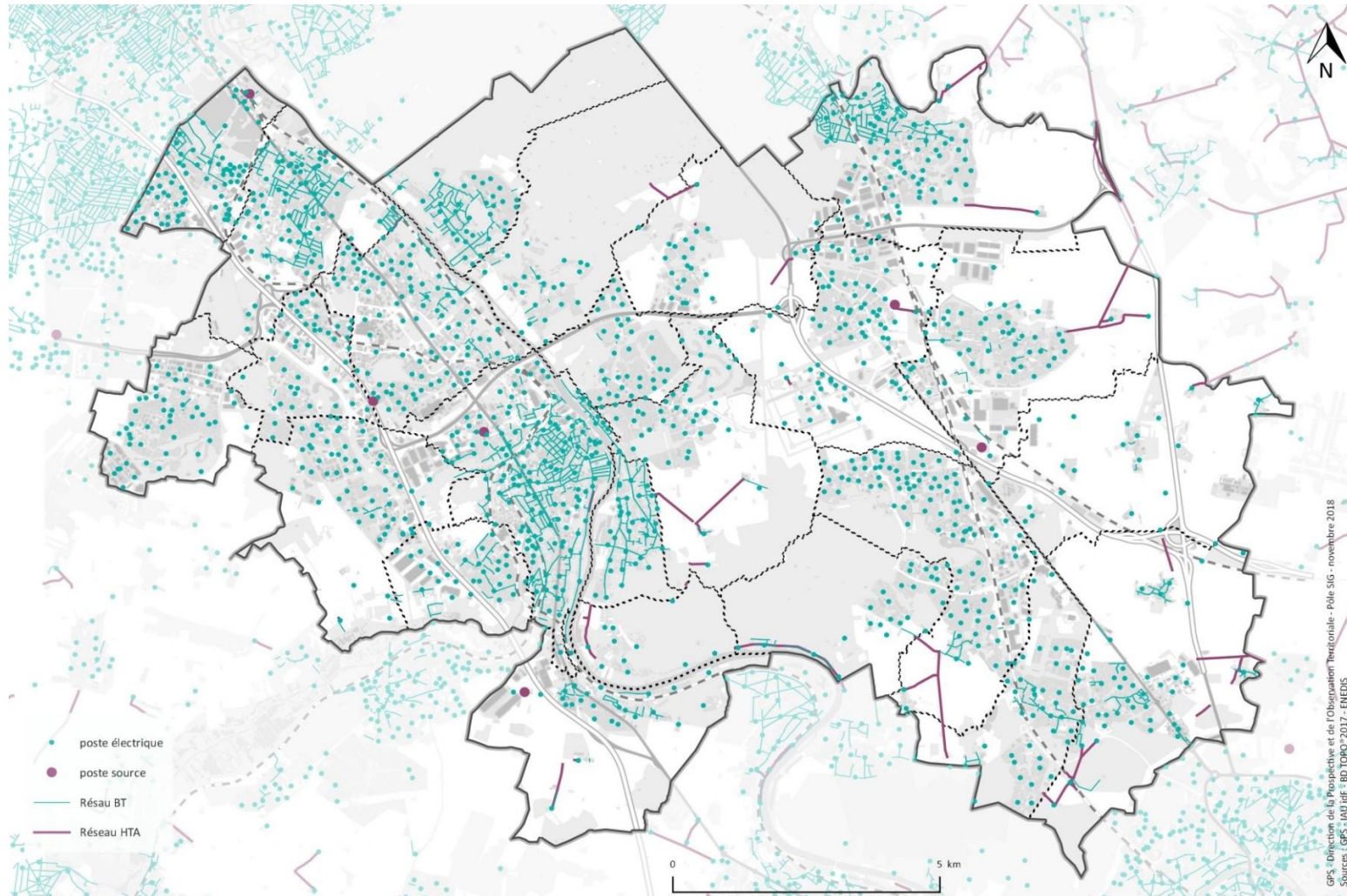
RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

(Donnée RTE, 2017)

- 299 KM DE LIGNES AÉRIENNES
- 42 KM DE LIGNES SOUTERRAINES
- 19 POSTES ÉLECTRIQUES
- 20 ENCEINTES DE POSTES

Les réseaux de distribution d'énergie

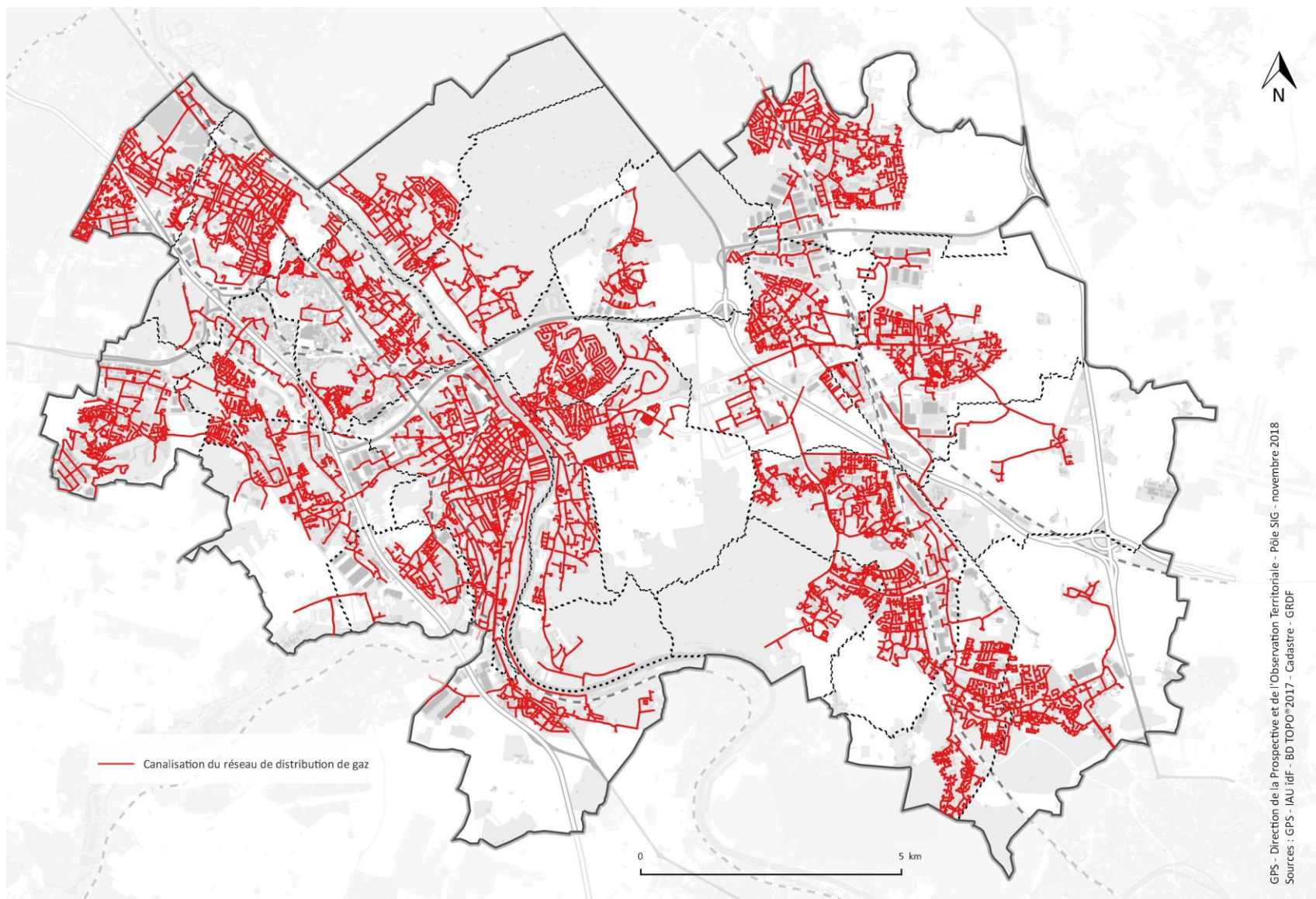
A partir des postes sources, le réseau de distribution achemine **l'électricité** jusqu'aux postes électriques HTA puis vers les clients finaux, à travers un réseau aérien ou souterrain, composé de lignes moyenne tension (HTA) ou basse tension (BT). Ce réseau est géré par Enedis, par le biais de contrats de concession.



Sur le territoire de GPS, le réseau de distribution d'électricité est composé de :

- 1286 km de lignes HTA, dont 1261 km en souterrain et 25 km en aérien (22,5 km nu et 2,8 km torsadé)
- 1459 km de lignes BT, dont 1285 km en souterrain et 173 km en aérien (50 km nu, 123 km torsadé)
- 6 postes sources
- 1411 postes électriques HTA

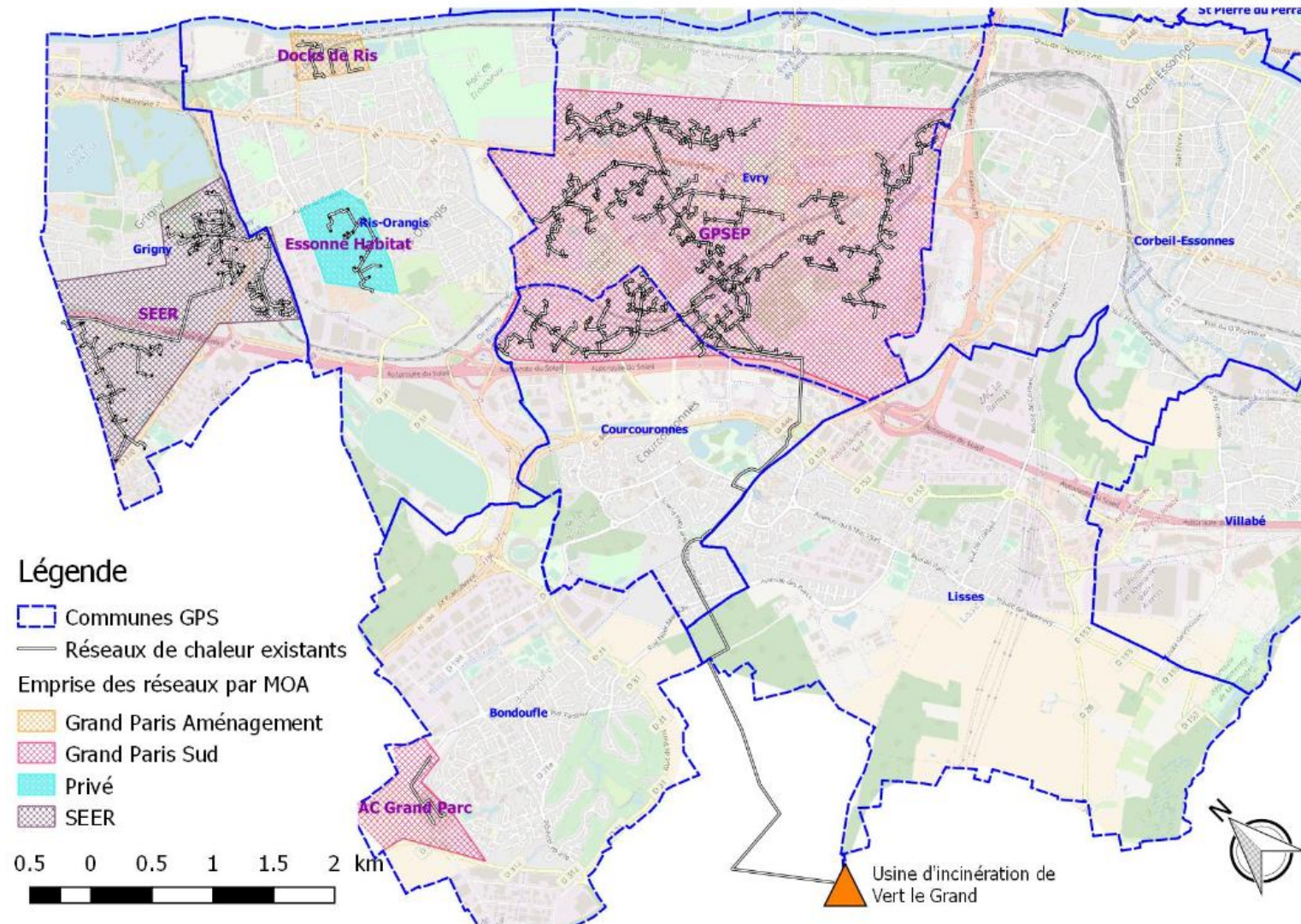
Pour être livré aux clients finaux, le **gaz** est acheminé par le réseau de distribution, géré par GRDF.



Le réseau de distribution de gaz sur le territoire de GPS se caractérise ainsi :

- L'ensemble du territoire desservi
- 917 km de canalisations souterraines

Les réseaux de chaleur



- 5 réseaux de chaleur existants
- ≈ 50 km de réseaux
- + de 353 GWh de livraisons de chaleur
- 6,4% des consommations du territoire
- Près de 500 abonnés

LE PLAN ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL (PCAET) DE GRAND PARIS SUD

Adopté à l'unanimité par les élus lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le PCAET de Grand Paris fixe les **objectifs stratégiques** suivants :

- **Réduction de 20%** des consommations énergétiques des logements et de **21%** celles liées aux transports entre 2013 et 2030 ;
- **Multiplication par 5** de la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030 ;
- **Réduction de 45%** des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2013 et 2030.

Le plan d'actions est structuré autour de **4 axes stratégiques** et décliné en **19 actions** qui seront mises en œuvre pendant la période 2020-2025 :

Axe 1

UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE PROXIMITÉ QUI IMPACTE POSITIVEMENT SUR LE QUOTIDIEN DES HABITANTS ET DES USAGERS

- 1.1 - EDUQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- 1.2 - CRÉER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE PÉRENNE
- 1.3 - ACCOMPAGNER LES MÉNAGES POUR RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE
- 1.4 - FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS
- 1.5 - PRÉSERVER UN CADRE DE VIE SAIN ET DE QUALITÉ

- 2.1 - FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES
- 2.2 - ANTICIPER ET S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- 2.3 - DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES MOBILITÉS DURABLES
- 2.4 - FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

VERS UNE AGGLOMÉRATION PLUS SOBRE ET RÉSILIENTE

Axe 2

Axe 3

VERS UNE AGGLOMÉRATION PLUS AUTONOME, QUI VALORISE SES RESSOURCES LOCALES ET PRODUCTRICES DE VALEUR

- 3.1 - DÉVELOPPER ET SOUTENIR UNE AGRICULTURE URBAINE ET DURABLE
- 3.2 - SE Doter d'une stratégie alimentaire territoriale
- 3.3 - PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION
- 3.4 - DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE CHALEUR ALIMENTÉS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION
- 3.5 - RÉDUIRE L'IMPACT « CLIMAT – AIR – ÉNERGIE » DES DÉCHETS
- 3.6 - DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 4.1 - AGIR POUR UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE
- 4.2 - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE
- 4.3 - DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES ÉCO-ENTREPRISES ET LES FILIÈRES INNOVANTES DU TERRITOIRE
- 4.4 - CONTRIBUER À L'ÉMERGENCE, SOUTENIR ET PROMOUVOIR LES ACTIONS INNOVANTES ET LES OPÉRATIONS PILOTES

UNE AGGLOMÉRATION INNOVANTE

Axe 4

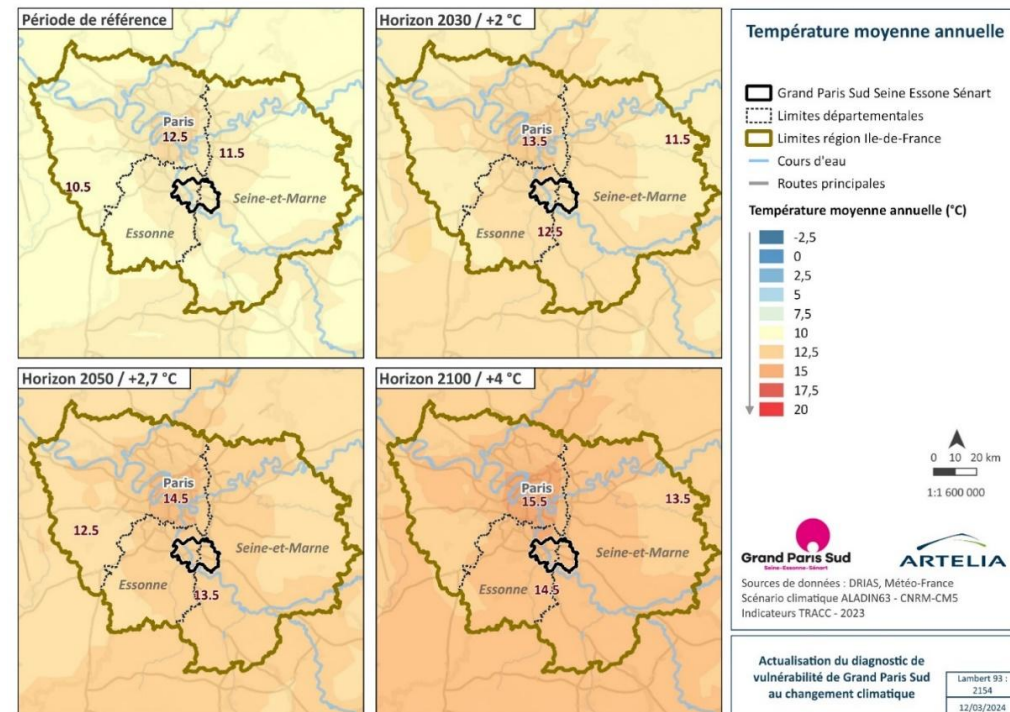
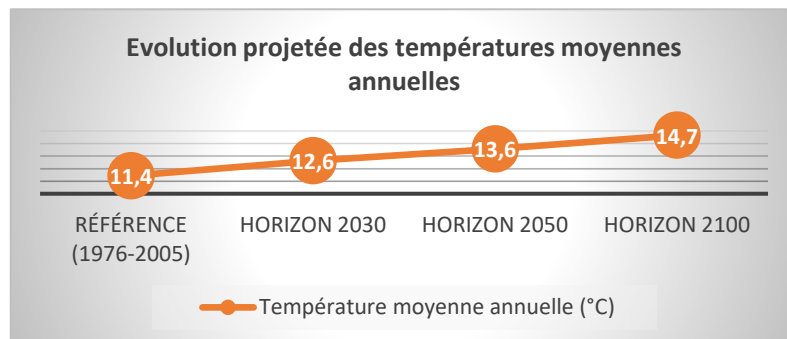
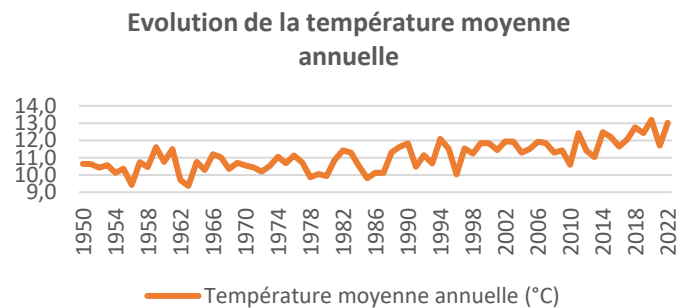
Températures : une tendance nette à la hausse

Source des données : Météo-France (suivi) ; GIEC (projections mises à disposition sur le portail DRIAS Climat)

Températures moyennes

La température moyenne est en nette hausse depuis le début des relevés météorologiques sur le territoire de Grand Paris Sud. On observe ainsi une augmentation relativement constante entre la moitié du 20e siècle et le début du 21e siècle, de l'ordre de +0,2 à 0,3°C par décennie, **soit une augmentation de +1 à +1,5°C en 70 ans.**

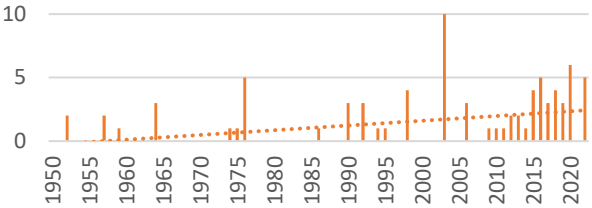
Les projections disponibles indiquent toutes une poursuite de cette tendance actuelle au cours du XXIème siècle, **jusqu'à environ +3,5°C à l'horizon 2100 par rapport à la situation de référence (1976-2005).**



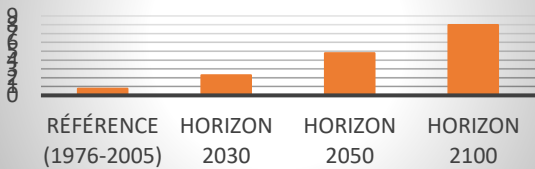
EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Fortes chaleurs

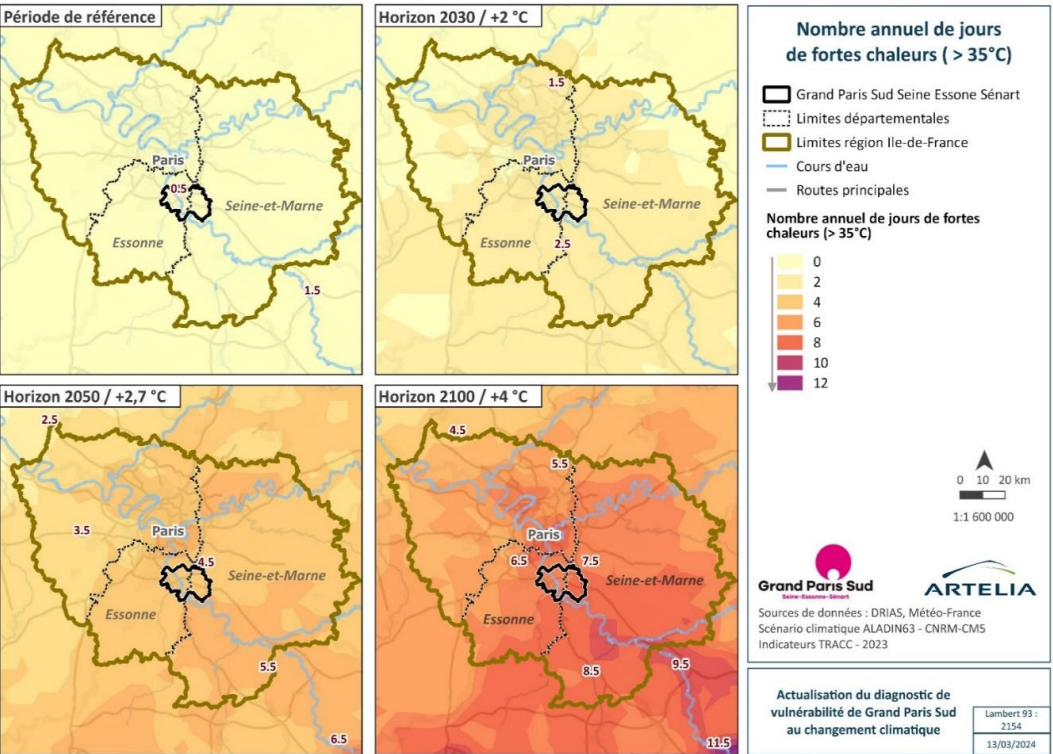
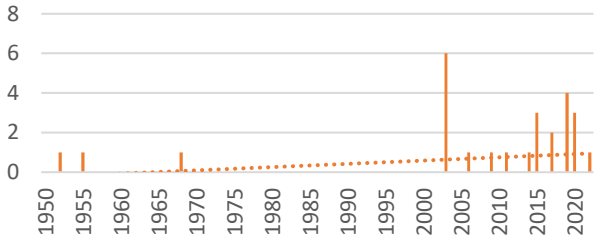
Evolution du nombre de jours très chauds
(Tmax >35°C)



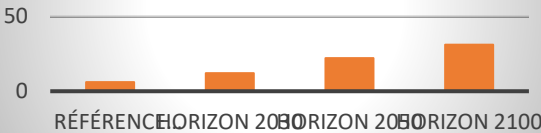
Evolution projetée du nombre annuel
de jours très chauds (Tmax>35°C)



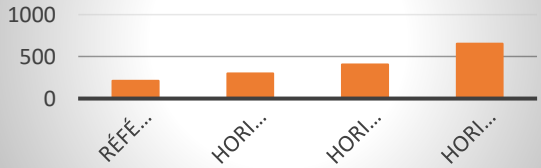
Evolution du nombre de nuits tropicales
(Tmin >20°C)



Evolution projetée du nombre annuel
de nuits tropicales
(Tmin >20°C)

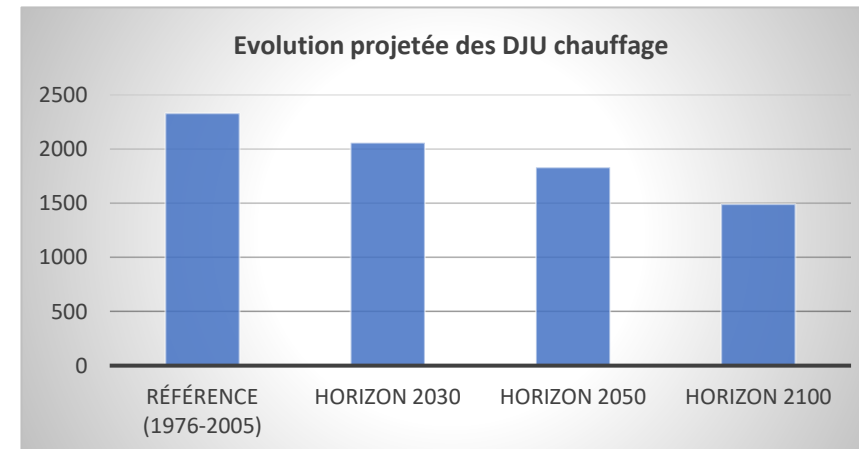
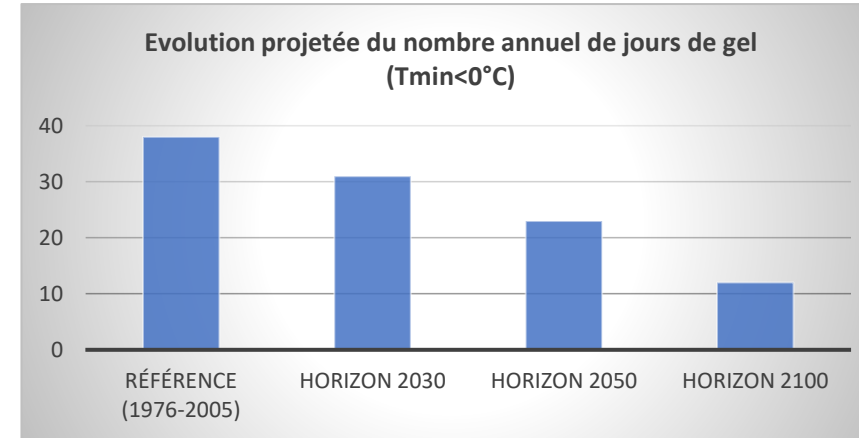
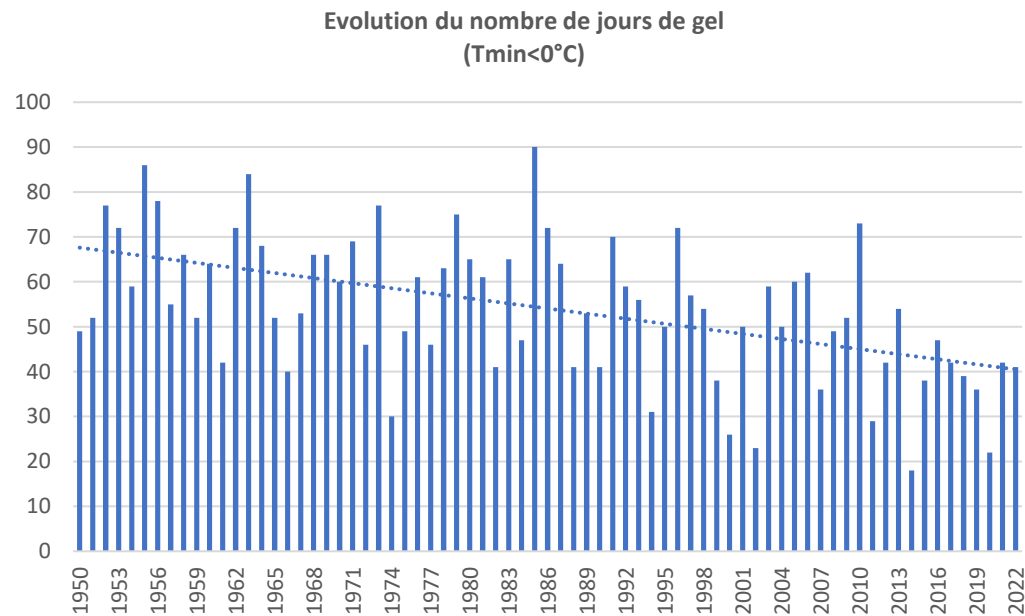


Evolution projetée des DJU
climatisation



EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Episodes de froid



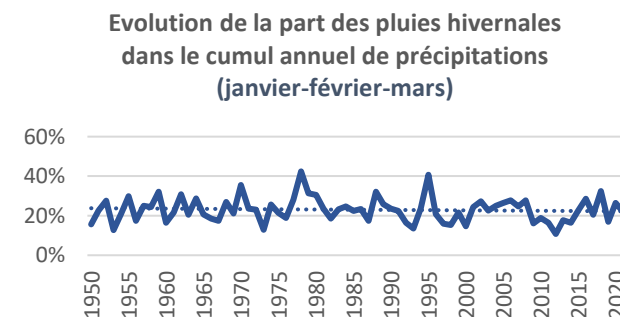
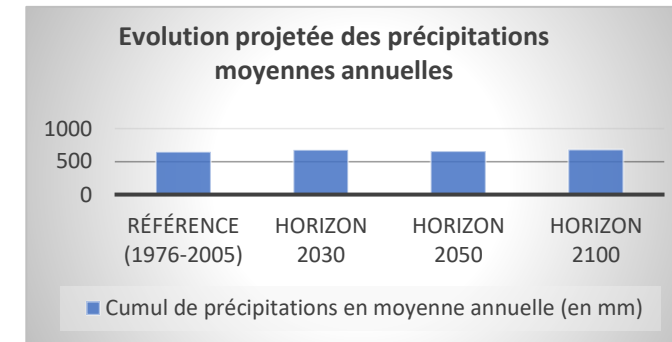
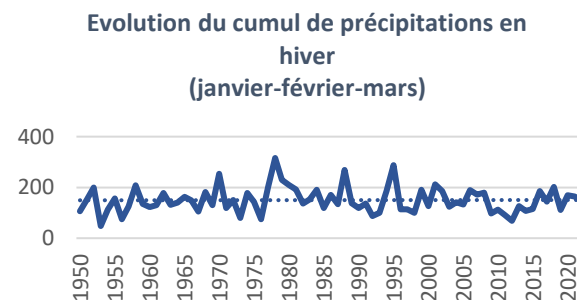
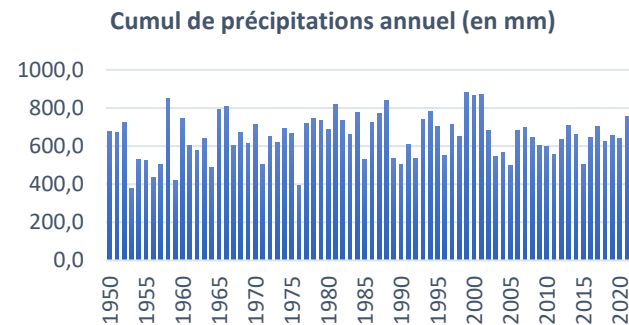
Précipitation : une évolution incertaine

Source des données : Météo-France (suivi) ; GIEC (projections mises à disposition sur le portail DRIAS Climat)

Cumuls moyens annuels et saisonniers

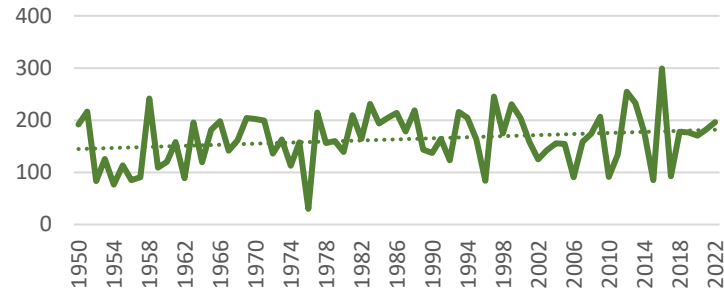
La pluviométrie moyenne annuelle n'a pas connu de variation significative au cours du dernier demi-siècle sur le territoire de Grand Paris Sud. Ainsi, le cumul annuel moyen de précipitations s'élève à 660 mm sur la période récente 1991-2020, 620 mm sur la période 1951-1980. Cette absence de variation masque une forte variabilité interannuelle. **Les projections disponibles n'indiquent pas d'évolution significative des précipitations en moyenne annuelle au cours du XXIème siècle.**

On note également une évolution de la répartition annuelle des pluies, avec une baisse en été et une hausse au printemps et en automne.

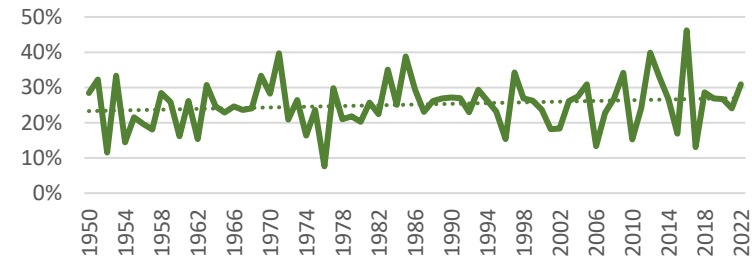


EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

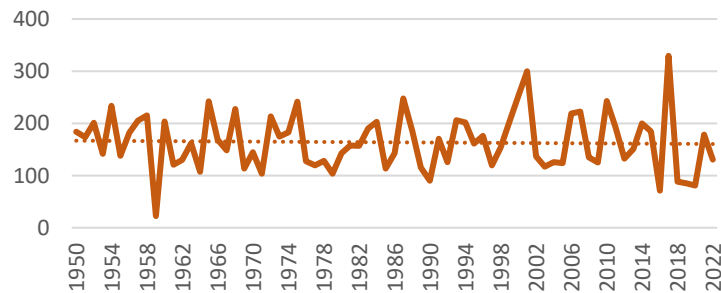
Evolution du cumul de précipitations au printemps
(avril-mai-juin)



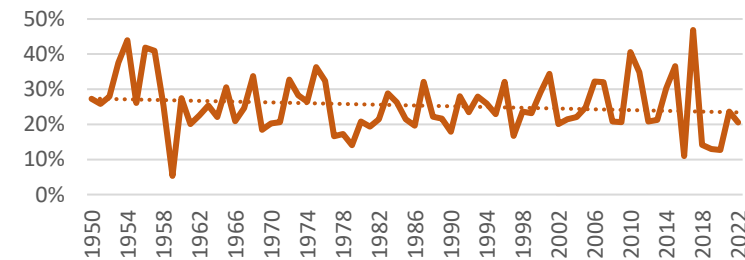
Evolution de la part des pluies printanières dans le
cumul annuel de précipitations
(avril-mai-juin)



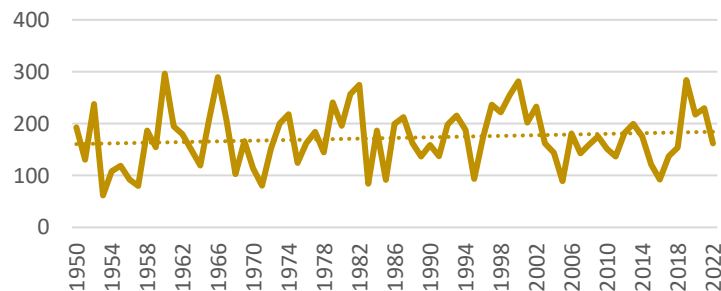
Evolution du cumul de précipitations en été
(juillet-août-septembre)



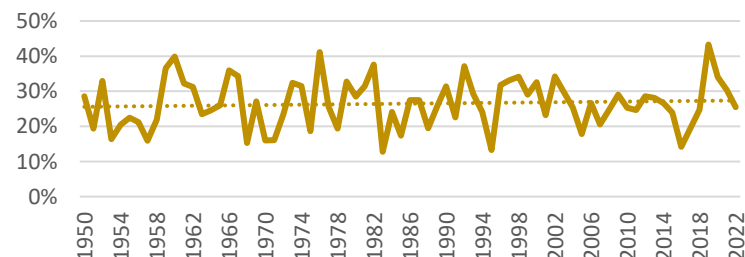
Evolution de la part des pluies estivales dans le cumul
annuel de précipitations
(juillet-août-septembre)



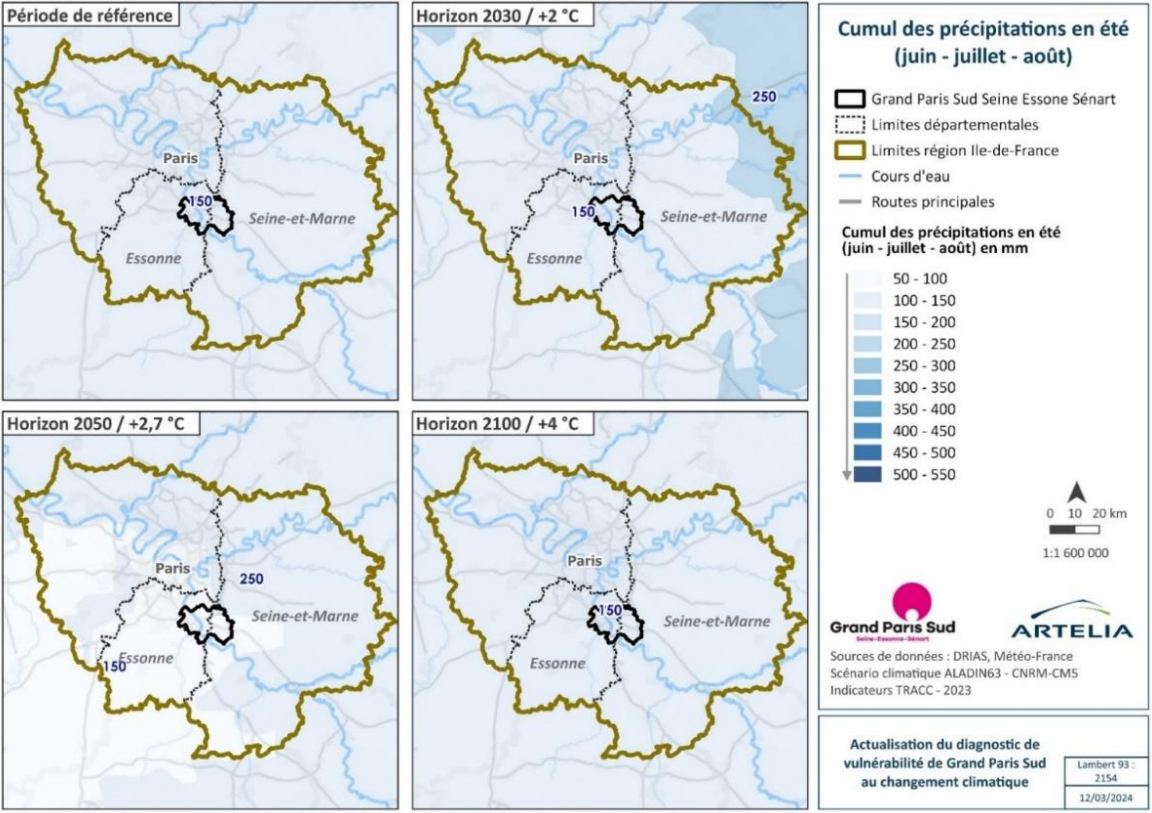
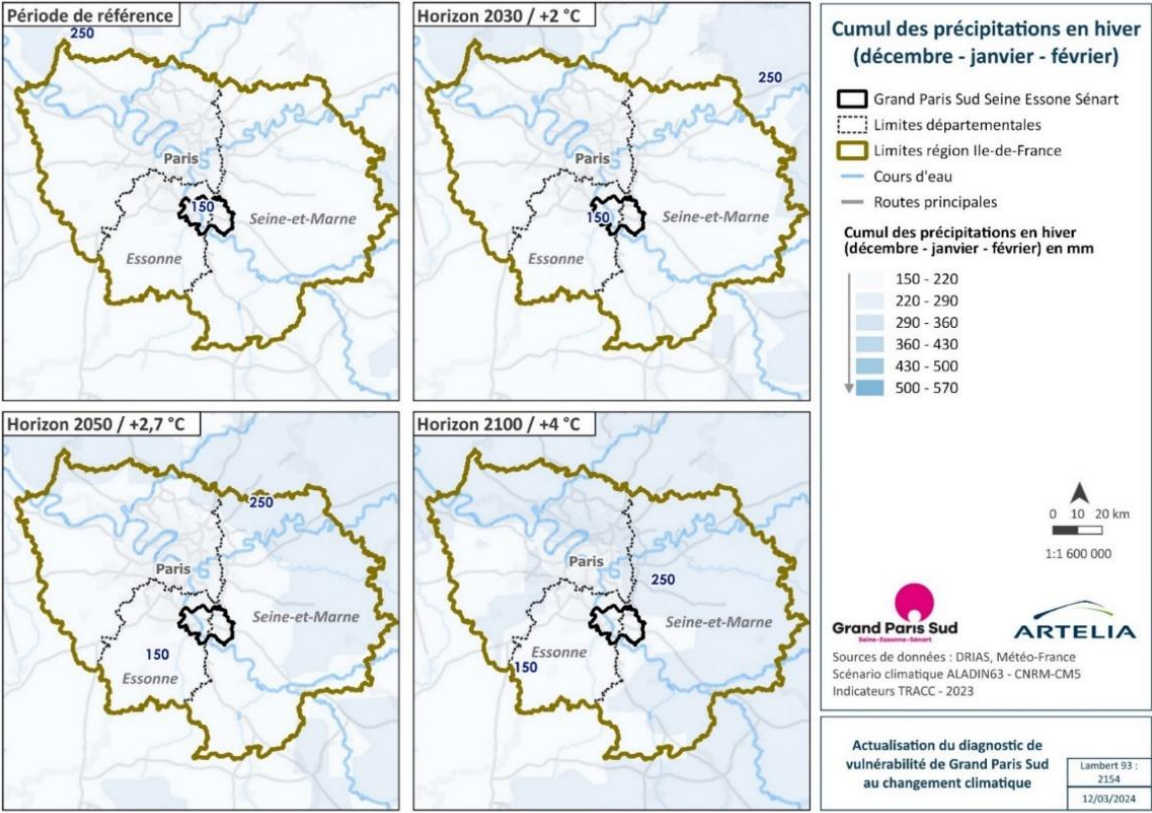
Evolution du cumul de précipitations en automne
(octobre-novembre-décembre)



Evolution de la part des pluies automnales dans le
cumul annuel de précipitations
(octobre-novembre-décembre)



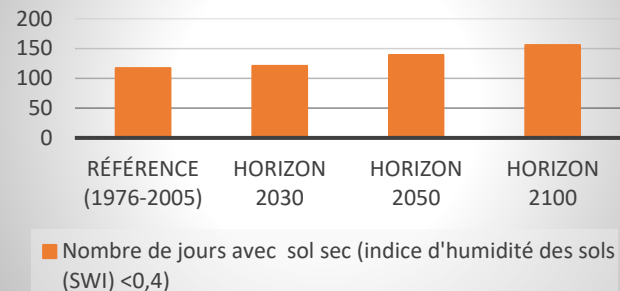
EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



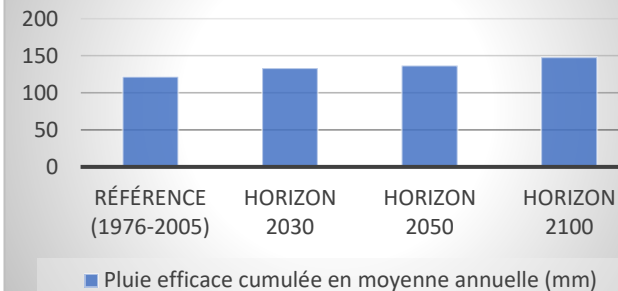
EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sécheresse

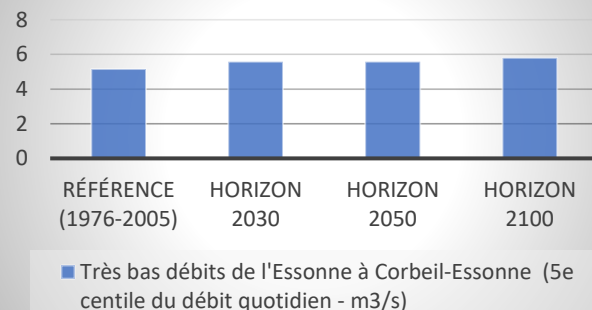
Evolution de l'exposition à la sécheresse des sols



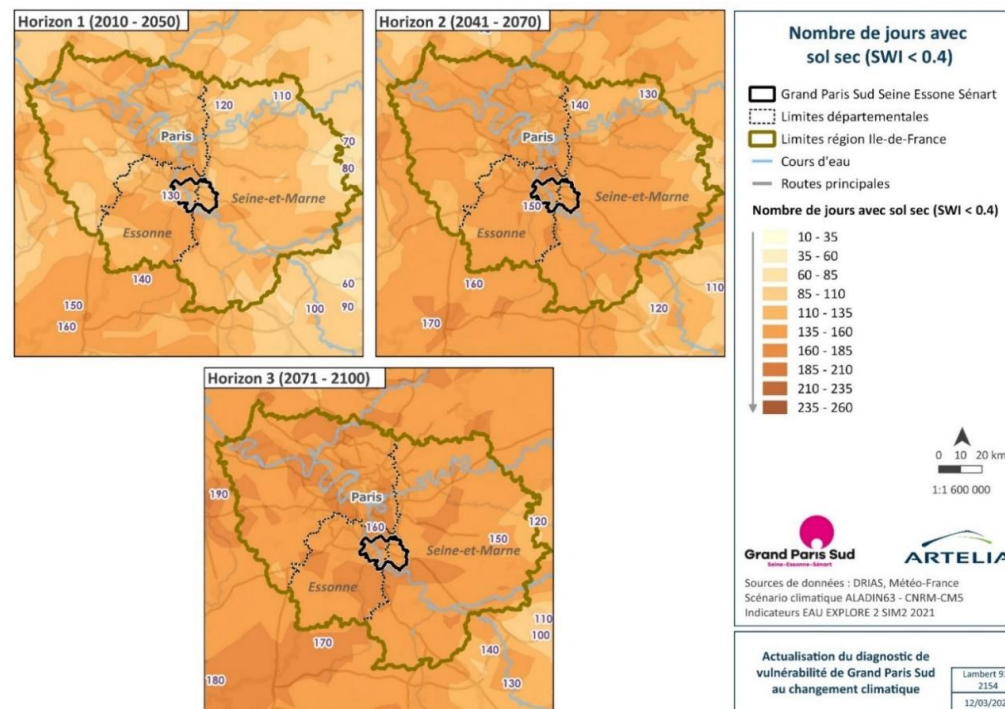
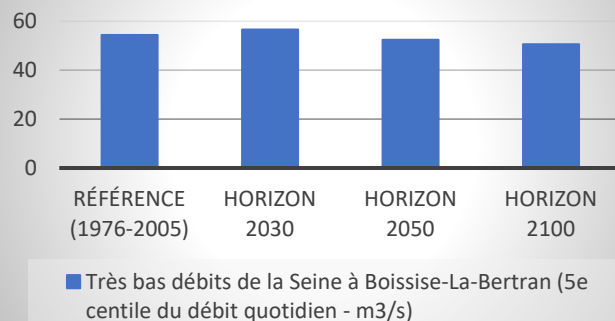
Evolution projetée des pluies efficaces (assurant la recharge des nappes)



Evolution projetée du débit de l'Essonne

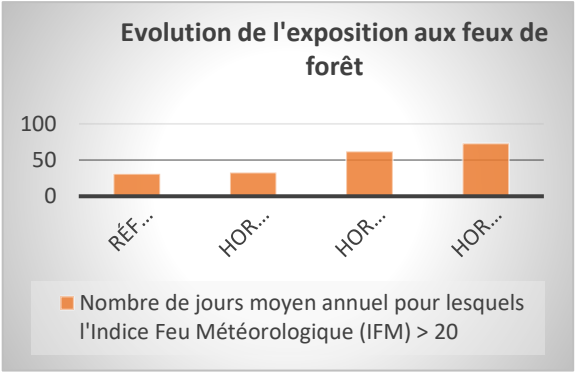


Evolution projetée du débit de la Seine



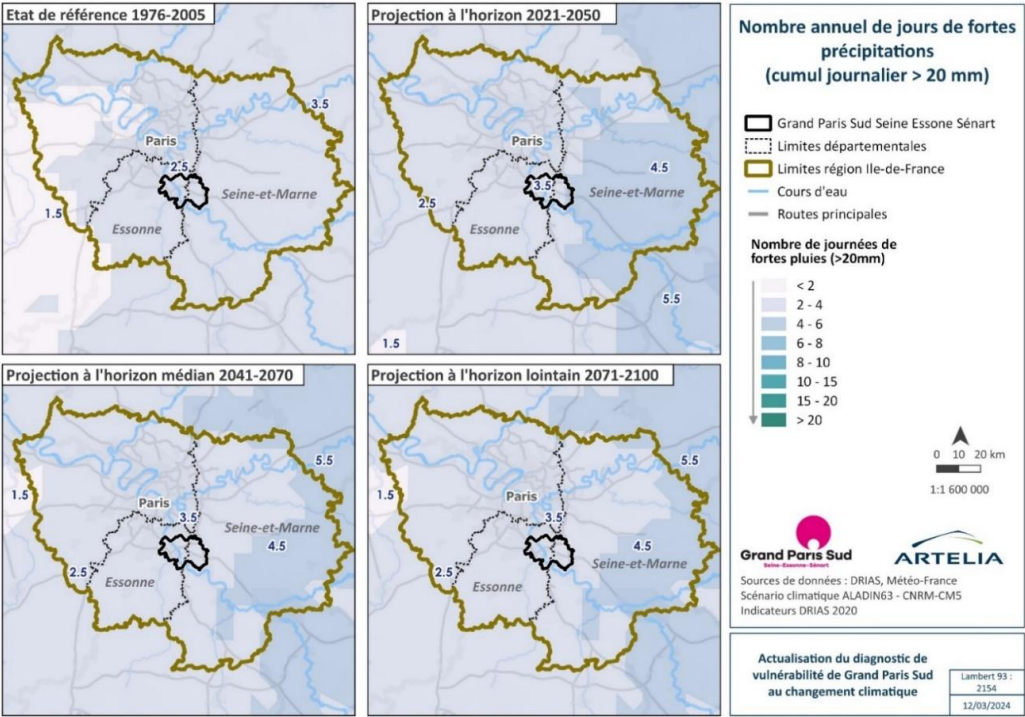
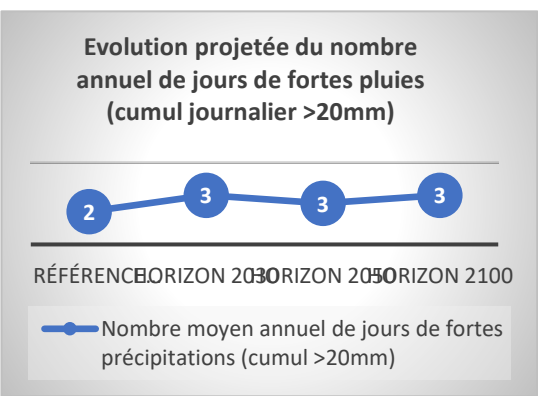
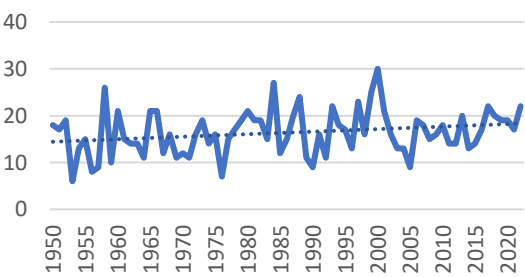
EXPOSITION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Feux de forêt



Fortes pluies

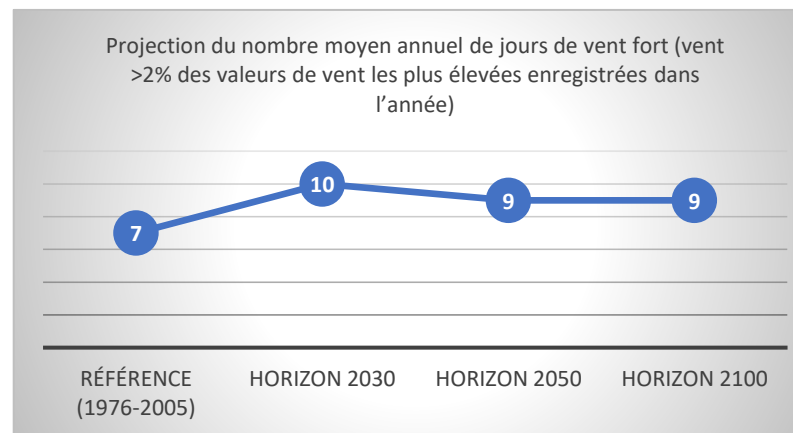
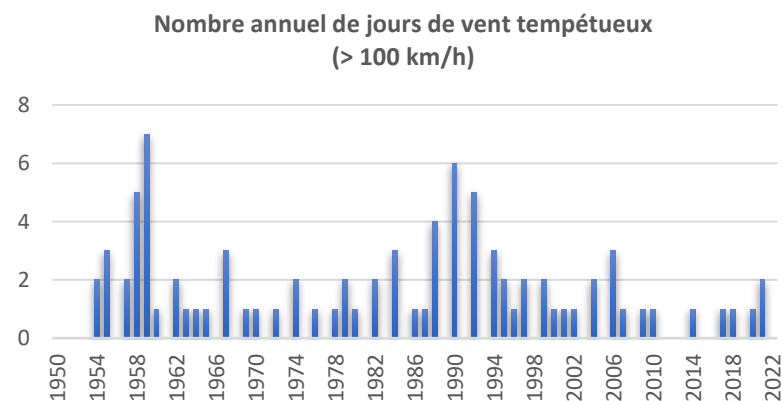
Evolution du nombre annuel de jours de fortes pluies (cumul journalier >10mm)



Vents : vers une absence de tendance

Source des données : Météo-France (suivi) ; GIEC (projections mises à disposition sur le portail DRIAS Climat)

Les données disponibles sur l'évolution des vents ne permettent pas de distinguer de tendance d'évolution notable de ce paramètre sous changement climatique, au cours des dernières décennies comme pour les décennies à venir.





**EMBALLAGES
& PAPIERS**



ENCOMBRANTS



DÉCHÈTERIES



**DÉCHETS
VERTS**



**ORDURES
MÉNAGÈRES**



VERRE

Gestion des déchets

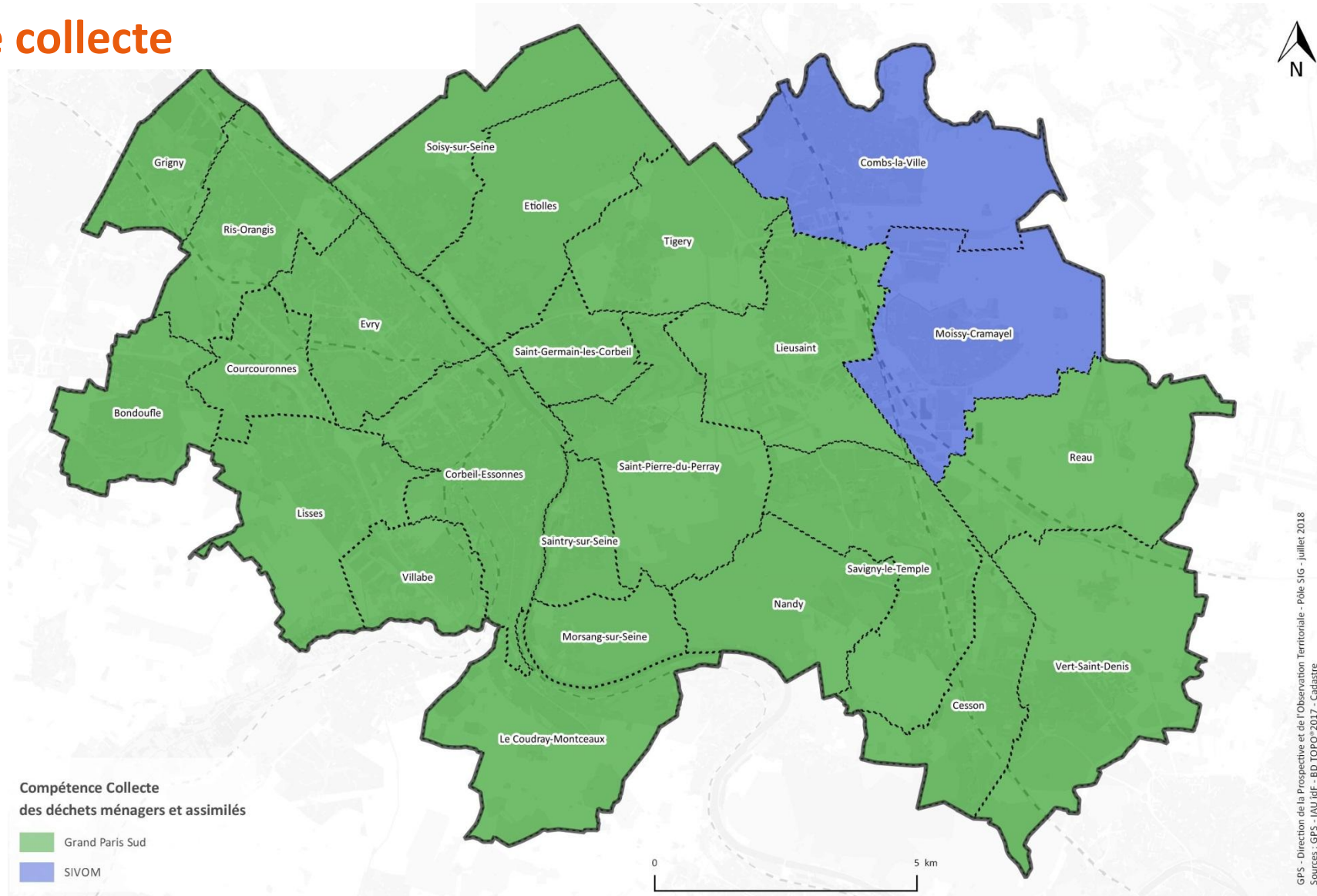
Chiffres clés

- **169 518** tonnes collectées en 2022
 - ↳ **60 %** d'ordures ménagères résiduelles
 - ↳ **472 kg**/habitant par an
- Grand Paris Sud exerce la compétence collecte et traitement pour **21** communes et a délégué au SIVOM la compétence collecte et traitement pour **2** communes (Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel)
- **3 prestataires et 1 régie** pour la collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- La compétence traitement est déléguée à **3 syndicats de traitement**

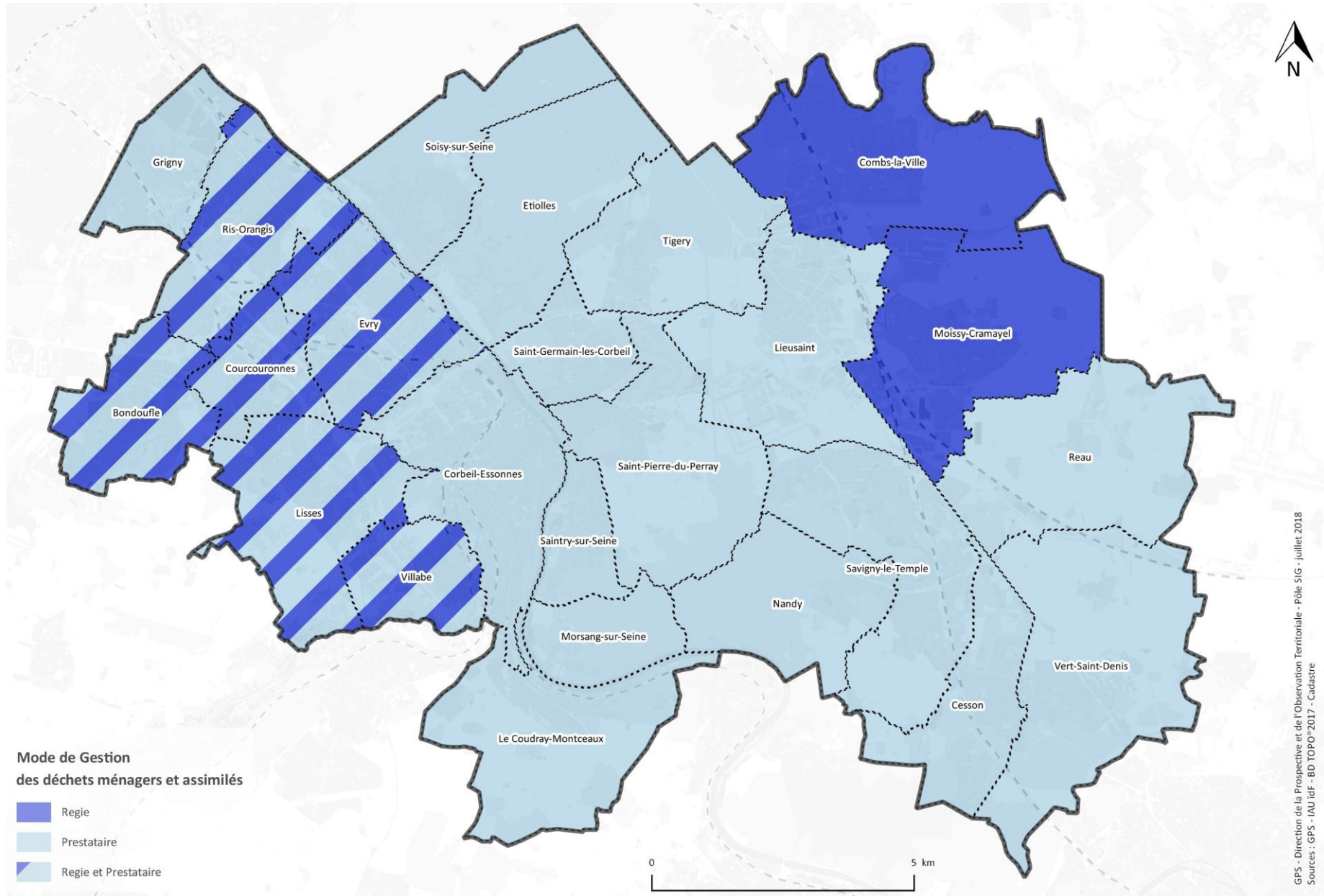
Attention les chiffres ci-après sont ceux connus à la date d'élaboration de la fiche.

La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Compétence collective

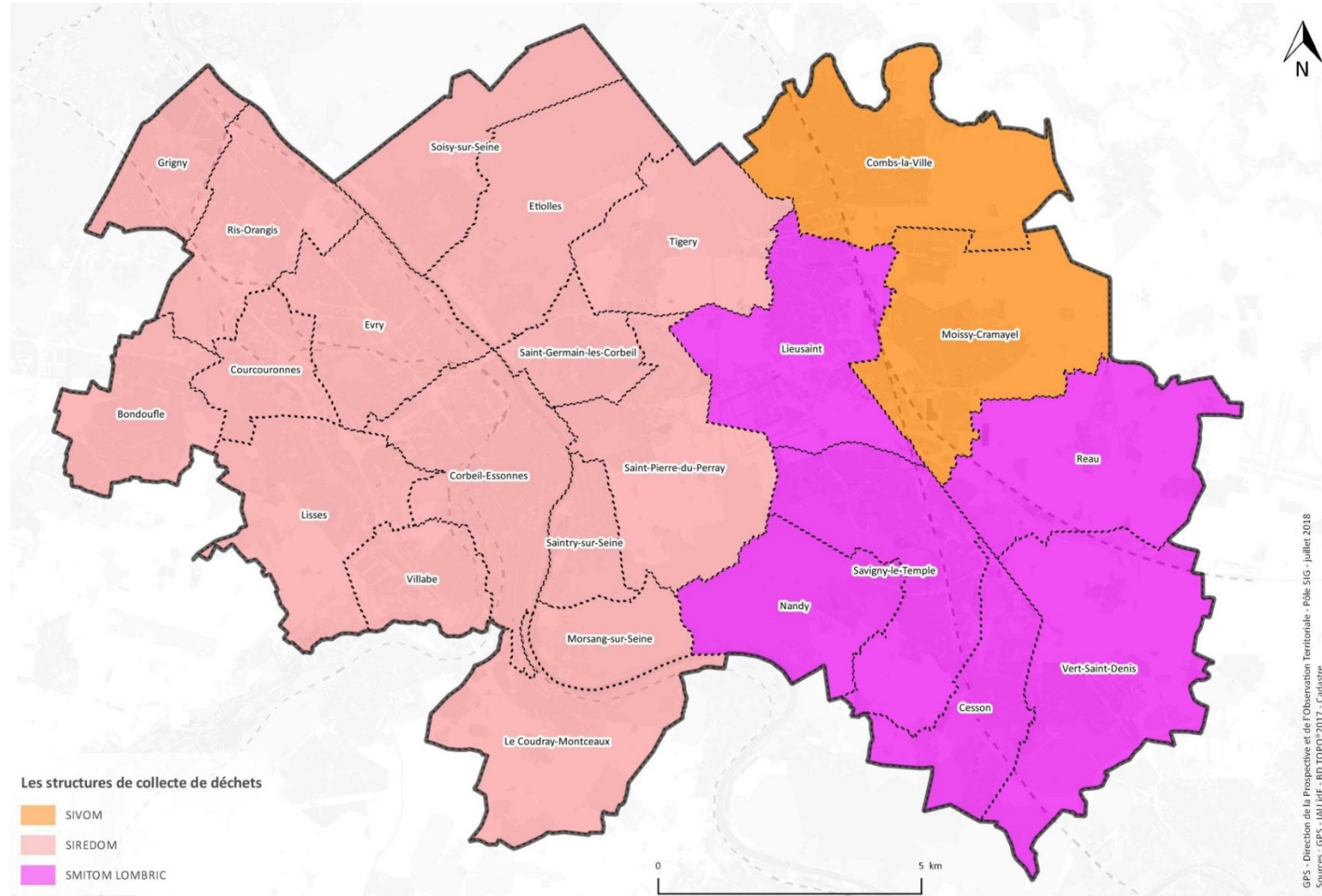


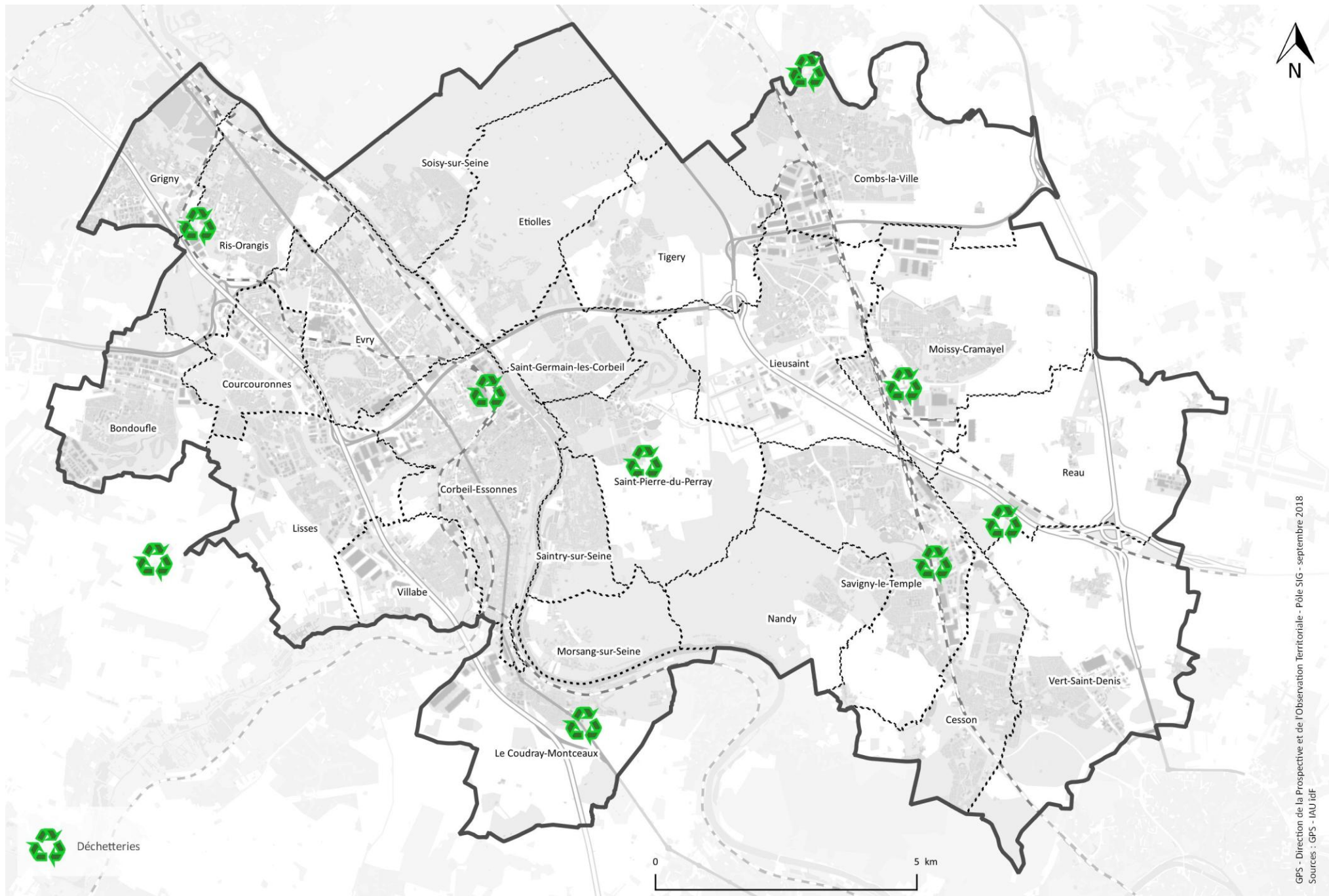
Mode de gestion



Les structures de collecte de déchets

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par plusieurs structures différentes. Néanmoins, elle est sensiblement organisée de la même manière. Une partie des déchets est collectée en porte-à-porte et l'autre partie par apport volontaire. Il existe 3 syndicats de traitement sur le territoire pour les déchets issus du tri sélectif et les déchets spéciaux. Ces trois syndicats gèrent également les huit déchetteries présentes sur le territoire.

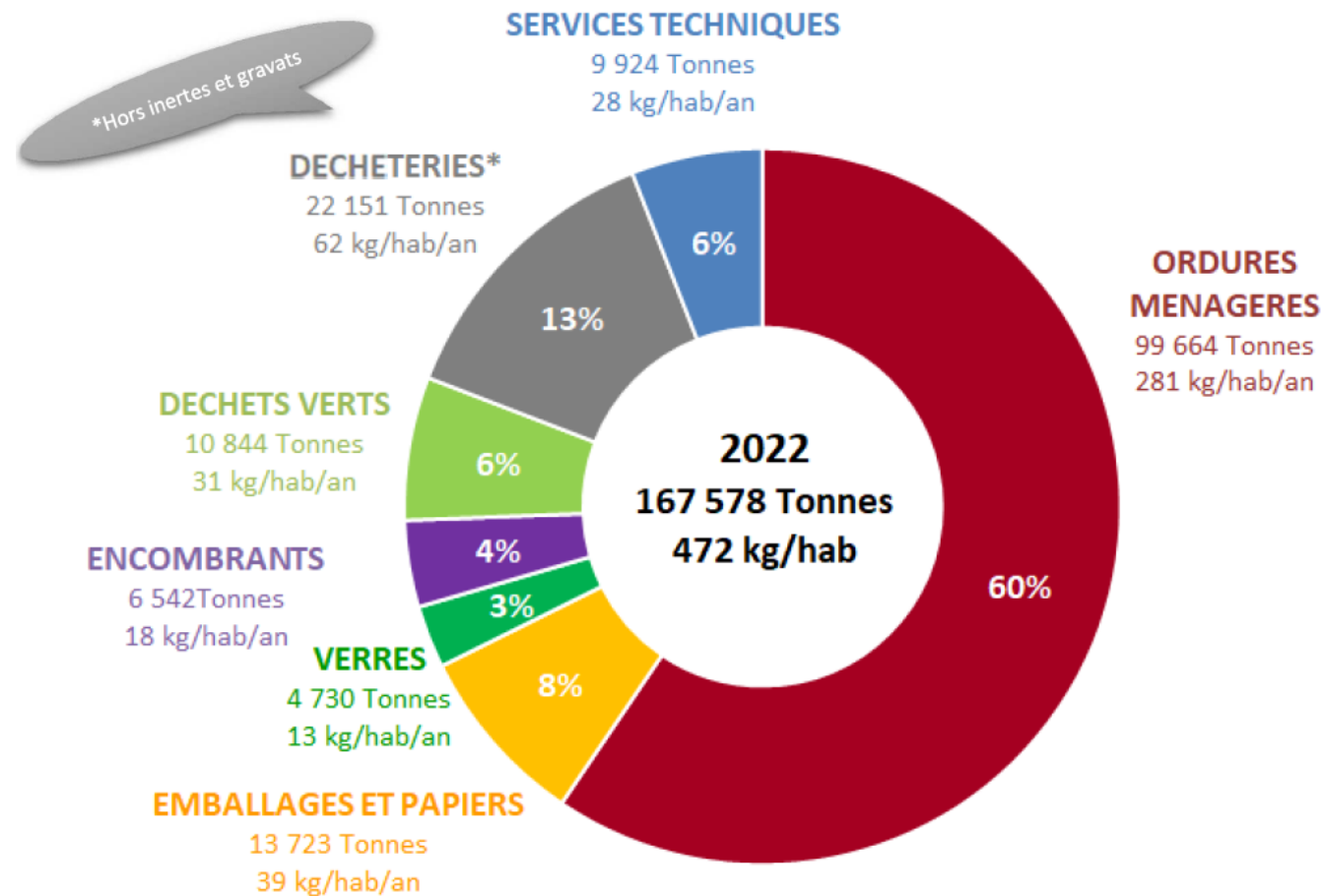




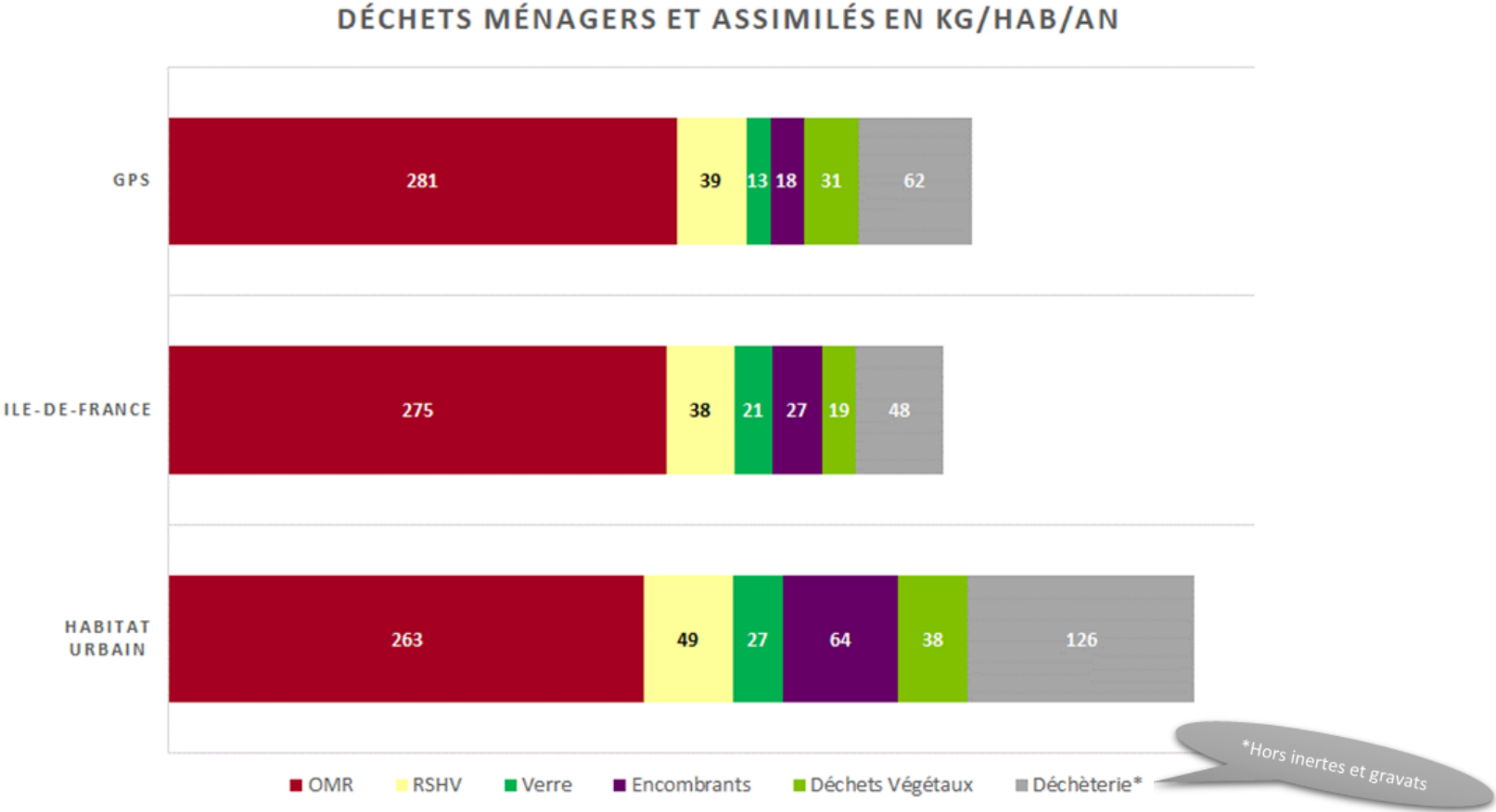
Quantité de déchets collectés

Tonnages des flux collectés

En 2022, 169 578 tonnes tous déchets confondus ont été ramassées sur le territoire de la Communauté d'agglomération.



Comparatif régional

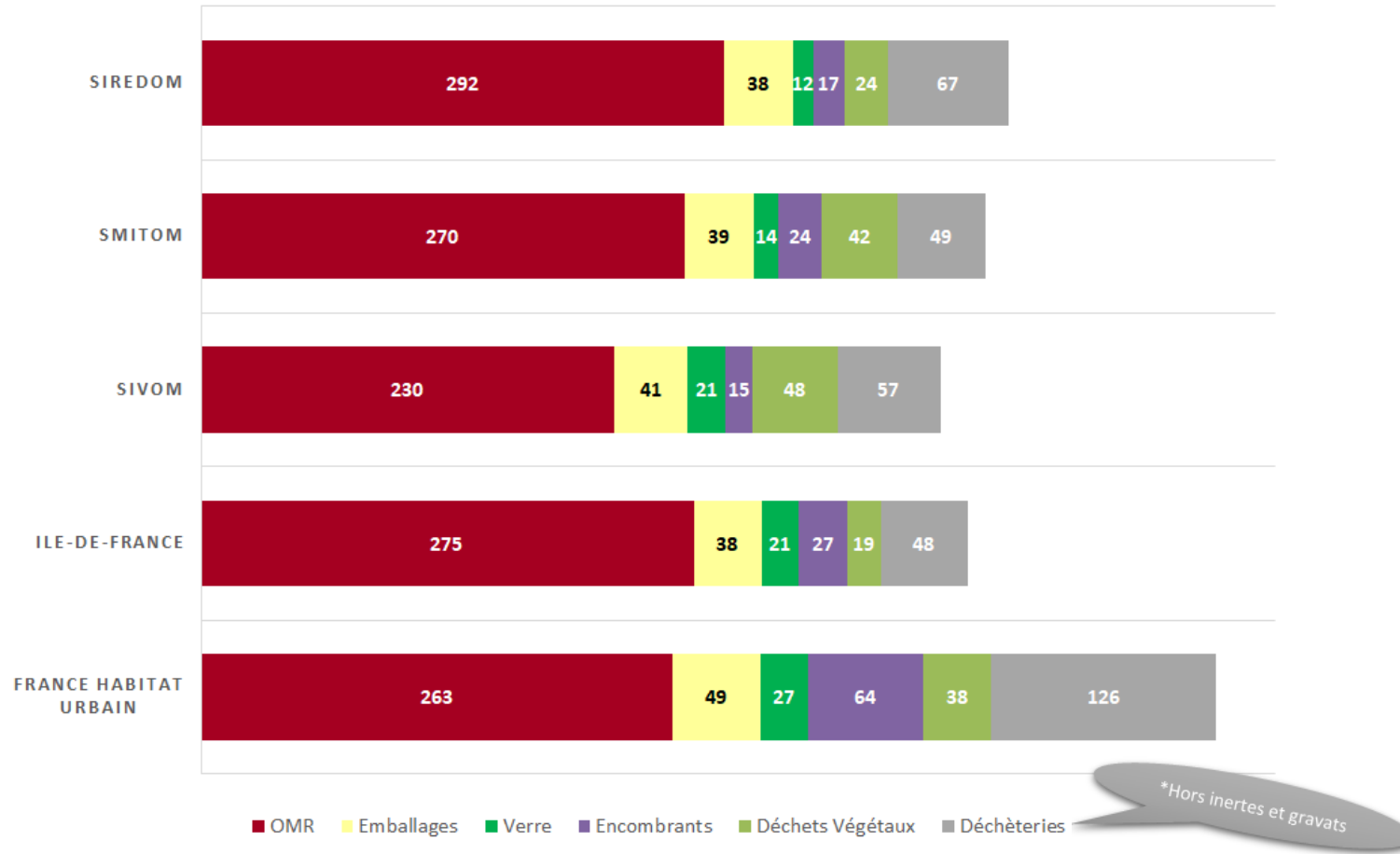


La production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est proche de celle du référentiel régional et de celui national de l’habitat urbain.

La production d’OMR est supérieure aux deux référentiels et celle de déchets végétaux est importante au regard de celle de la région Ile de France (production proportionnelle à la fréquence de collecte). En revanche, les productions de verre (la performance de tri est à améliorer) et d’encombrants sont faibles. Concernant la production des déchets de déchèteries, celle-ci est cohérente au regard des référentiels.

Le poids annuel moyen de déchets ménagers collecté par habitant de l’Agglomération est de 459 kg.

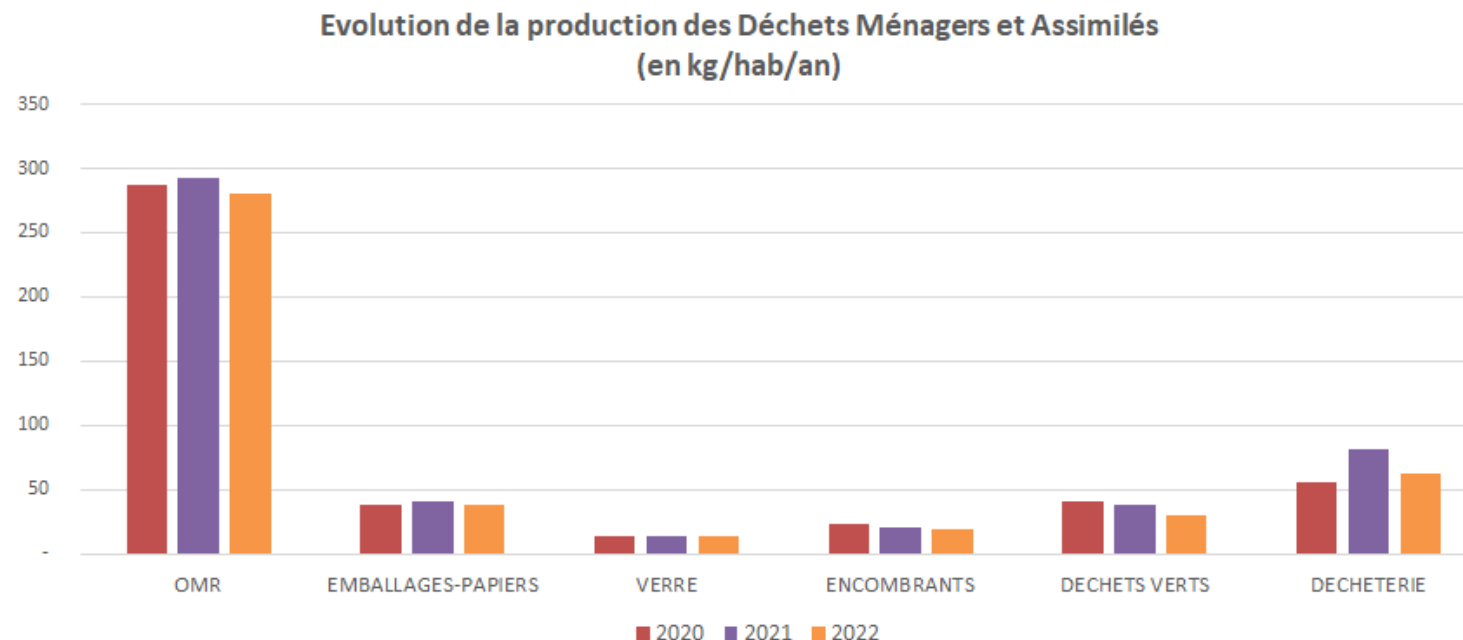
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN KG/HAB/AN PAR SYNDICAT DE TRAITEMENT



Un focus de la production des DMA (en tonnes et en kg/hab/an) par syndicat de traitement est présenté à gauche. Ce graphique met en exergue que les tonnages produits sont cohérents au regard du référentiel régional. Seule la production de déchets végétaux est nettement supérieure.

Il est à noter que les tonnages du SIVOM pour les villes de Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville, sont calculés au prorata de la population sur ces deux communes. La production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est proche de celle du référentiel régional et de celui national de l'habitat urbain.

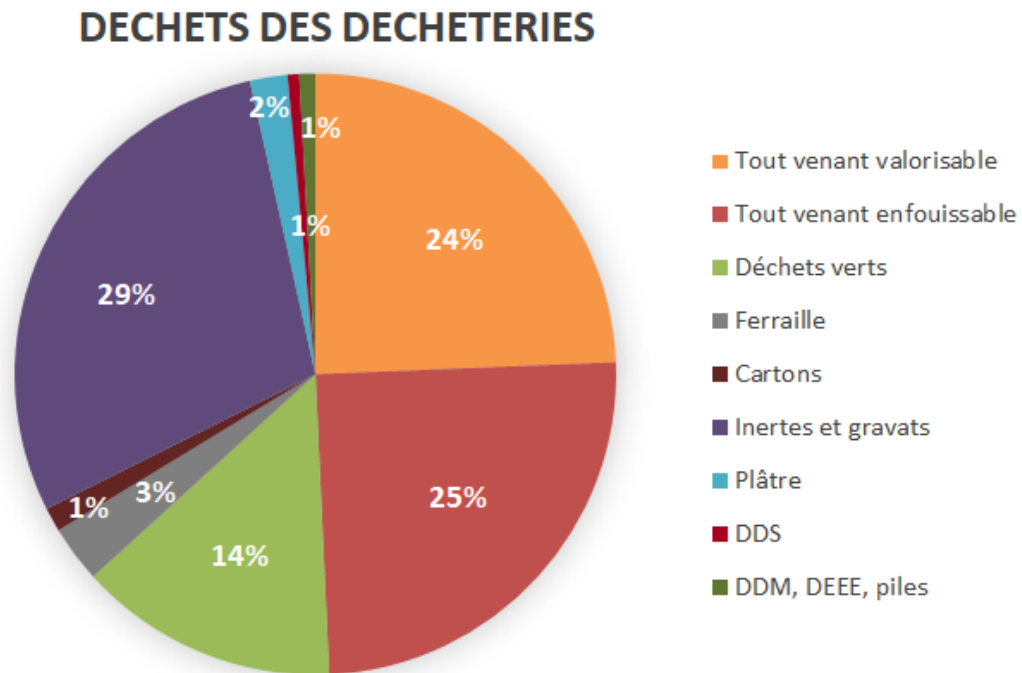
Evolution



On constate une diminution sur l'ensemble des flux par rapport à 2021 :

- Près de 4% pour les OMR ;
- Près de 5% pour les emballages et papiers ;
- Près de 3% pour le verre ;
- Près de 12% pour les encombrants ;
- Près de 20% pour les déchets verts.

Tonnages déposés en déchèterie



En 2022, 31 149 tonnes de déchets ont été déposées dans les déchèteries par les habitants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Les inertes et gravats (29%), le tout-venant enfouissable (25%), le tout-venant valorisable (24%) et les déchets de jardins (14%) représentent les principaux dépôts en déchèterie.

Le graphique ci-contre présente les tonnages déposés en déchèterie par flux ainsi que leur répartition.

Les modes de traitement des déchets en fonction des structures

Le SMITOM LOMBRIC

Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de Seine-et-Marne du territoire de Sénart est assuré par le SMITOM Lombric.

Les sites de traitement sont situés sur les villes de Vaux-le-Pénil et Réau, selon les flux, et sur la ville de Varennes-Jarcy pour l'unité de méthanisation. En effet, un dispositif de convention a été mis en place permettant un échange de flux entre le SIVOM et le SMITOM, à savoir :

- le SMITOM transfère 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an au SIVOM afin de réaliser une valorisation dans leur unité de méthanisation ;
- Le SIVOM remet 20 000 tonnes par an de refus de compostage au SMITOM en vue d'une valorisation énergétique par incinération.

Ainsi, les ordures ménagères résiduelles des communes de Lieusaint, Savigny-Le-Temple, Vert-Saint-Denis, Nandy, Cesson et Réau, sont orientées vers l'unité de méthanisation du SIVOM en vue d'une valorisation organique permettant la production de compost et de biogaz.



Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Quai de transfert des Ordures ménagères à Réau	130 000 t/an	Méthanisation avec valorisation organique (compost)
Emballages (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Vaux le Pénil	12 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage à Réau	22 400 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vaux le Pénil	4 000 t/an	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

Le SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, les unités de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux appartiennent et sont gérées par le SIVOM.

Le traitement des autres flux est confié par le SIVOM dans le cadre de différents contrats.

Il est à noter qu'un partenariat avec le SMITOM est en place permettant la valorisation énergétique de 20 000 tonnes de refus de compostage provenant du SIVOM (cf. article précédent).



Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	65 000 à 100 000T en OMr 30 000T en biodéchets	Méthanisation avec valorisation organique (compost). Les refus de méthanisation reviennent en incinération
Emballages (hors verre)	Centre de tri des Emballages (CTE) à Limeil-Brevannes	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Verre	Plateforme de transfert à Varennes-Jarcy	nc	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets verts	l'usine de Tri-Méthanisation-Compostage à Varennes-Jarcy	17 500T en végétaux	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	231 000T	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

Le SIREDOM

Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les communes de l'Essonne de Grand Paris Sud est assuré par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'Élimination des Ordures Ménagères).

Tous les sites de traitement sont situés sur l'Eco site de Vert-le-Grand.

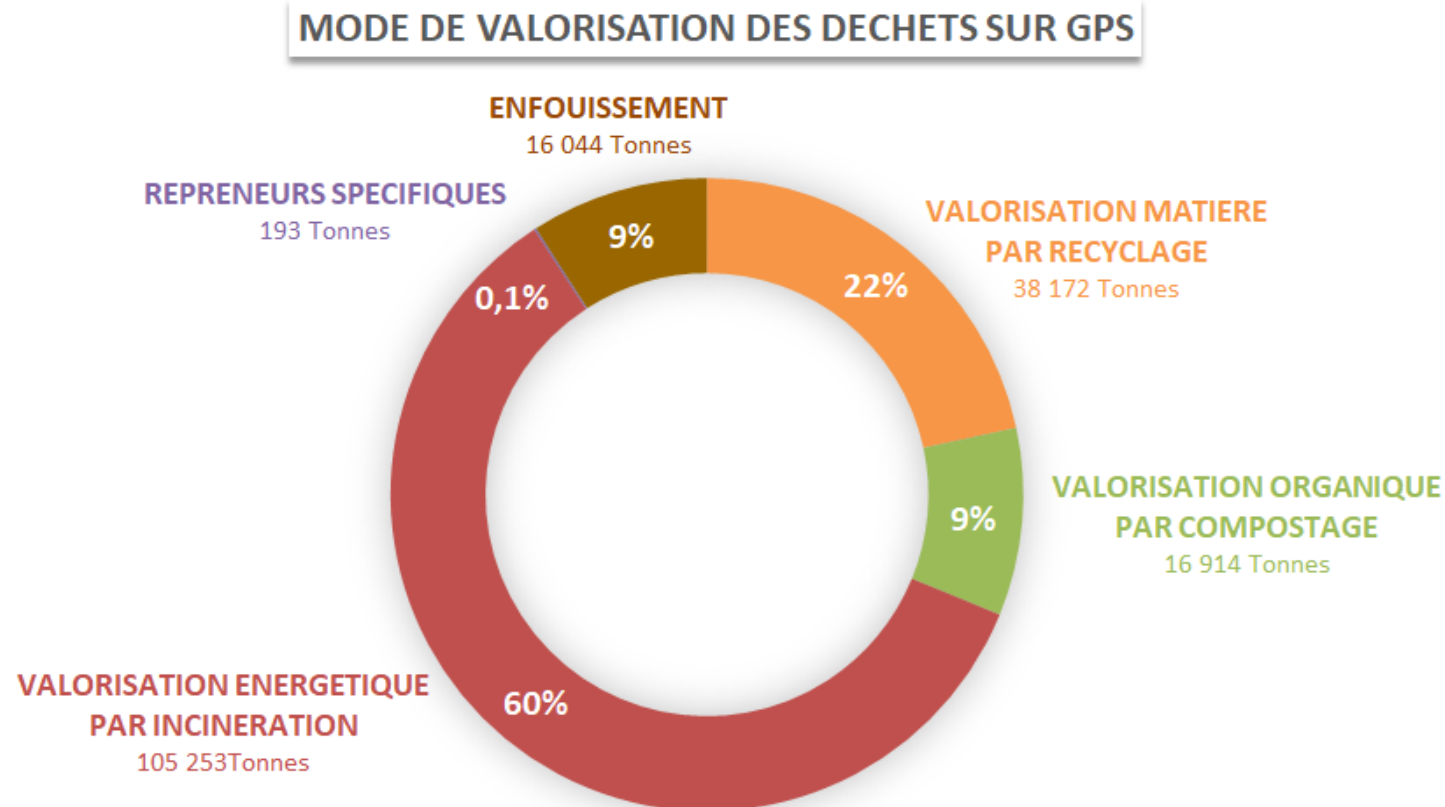


Type de déchets	Lieu de traitement	Capacité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre intégré de traitement des déchets Eco site de Vert-le-Grand	235 400 t/an	Incineration avec valorisation énergétique (électricité et chaleur avec le raccordement au réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes)
Emballages (hors verre)	Centre de tri Eco site de Vert-le-Grand	54 000 t/an	Envoi dans les filières de recyclage
Journaux-magazines	Stockage Eco site de Vert-le-Grand	nc	Envoi direct dans les filières de recyclage
Déchets verts	Plate-forme de compostage Eco site de Vert-le-Grand	30 000 t/an	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vert-le-Grand (SEMAVAL)	nc	Valorisation matière + Valorisation énergétique + Enfouissement

La valorisation des déchets

Tandis que la valorisation énergétique par incinération de 60% des déchets de l'agglomération permet la production d'électricité et d'eau chaude, les valorisations organiques par compostage utilisent 9% de nos déchets produits pour réaliser du compost. Enfin, la valorisation matière par recyclage des matériaux concerne 22% des déchets communautaires.

Ainsi, 91% des déchets du territoire sont valorisés tandis que 9% partent en Centre d'Enfouissement Technique (CET).





NUISANCES ATMOSPHERIQUES, SONORES ET SOL

702 sites BASIAS *(l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services pouvant générer ou avoir généré une pollution des sols.)*

16 sites BASOL *(l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués appelant à plus ou moins long terme une action des pouvoirs publics.)*

2 polluants problématiques : NOx et PM10

3 secteurs d'activités fortement contributeurs de la pollution atmosphérique : transports, bâtiments (résidentiel et tertiaire), industries

4 infrastructures routières classées à fort niveau d'émissions sonores

Attention les chiffres ci-après sont ceux connus à la date d'élaboration de la fiche.

LA POLLUTION ATMOPHERIQUE

Les principaux polluants atmosphériques problématiques pour la santé en Ile-de-France



Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) :

précurseurs de polluants secondaires (ozone...), ils sont notamment causés par l'utilisation de solvants domestiques ou industriels et émissions naturelles

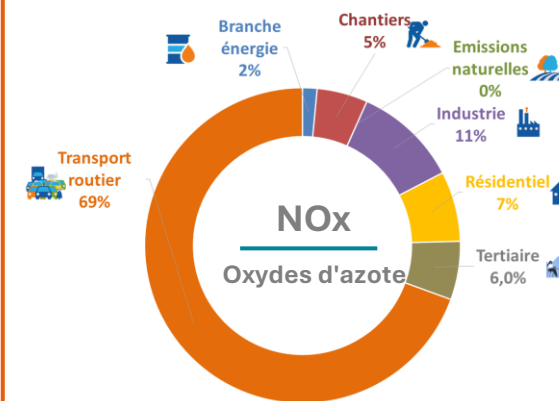
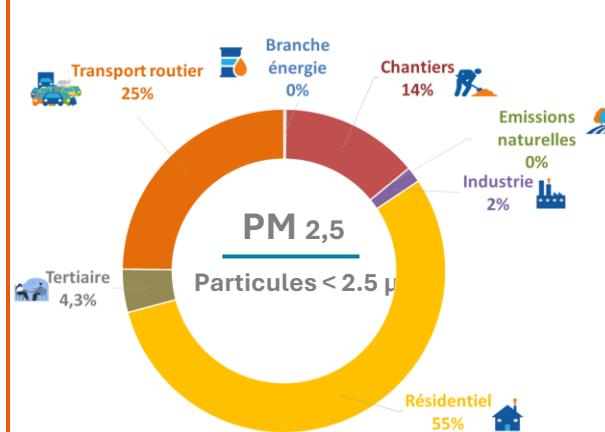
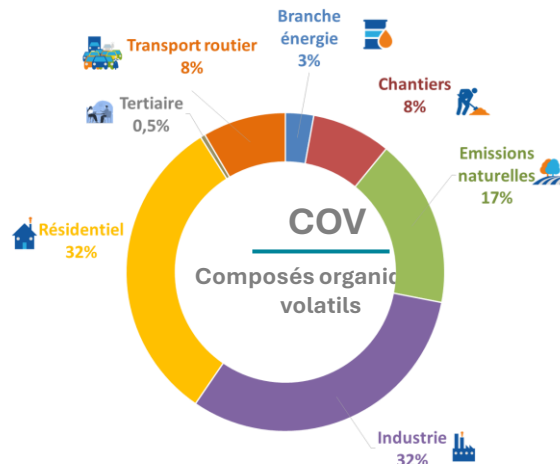


Les particules fines (PM) : regroupant notamment les particules de diamètre inférieur à $2,5 \mu\text{m}$ (**PM_{2,5}**), elles sont causées par des sources variées (chauffage au bois, trafic routier, chantiers).

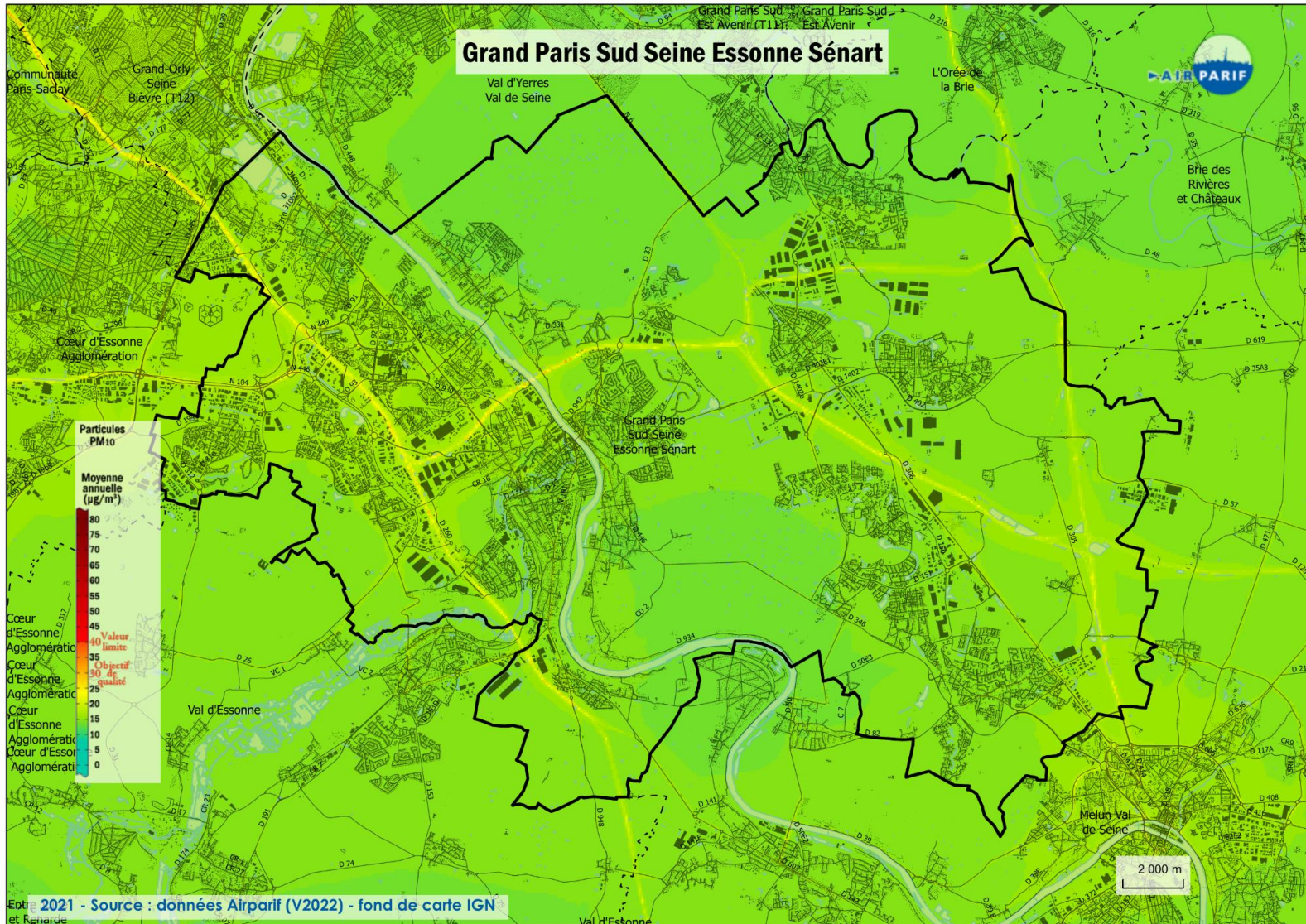


Les oxydes d'azotes (NO_x) : regroupant le monoxyde d'azote (**NO**) et le dioxyde d'azote (**NO₂**), ils proviennent des activités de combustion, notamment du trafic routier.

La pollution de l'air en fonction des secteurs en 2019

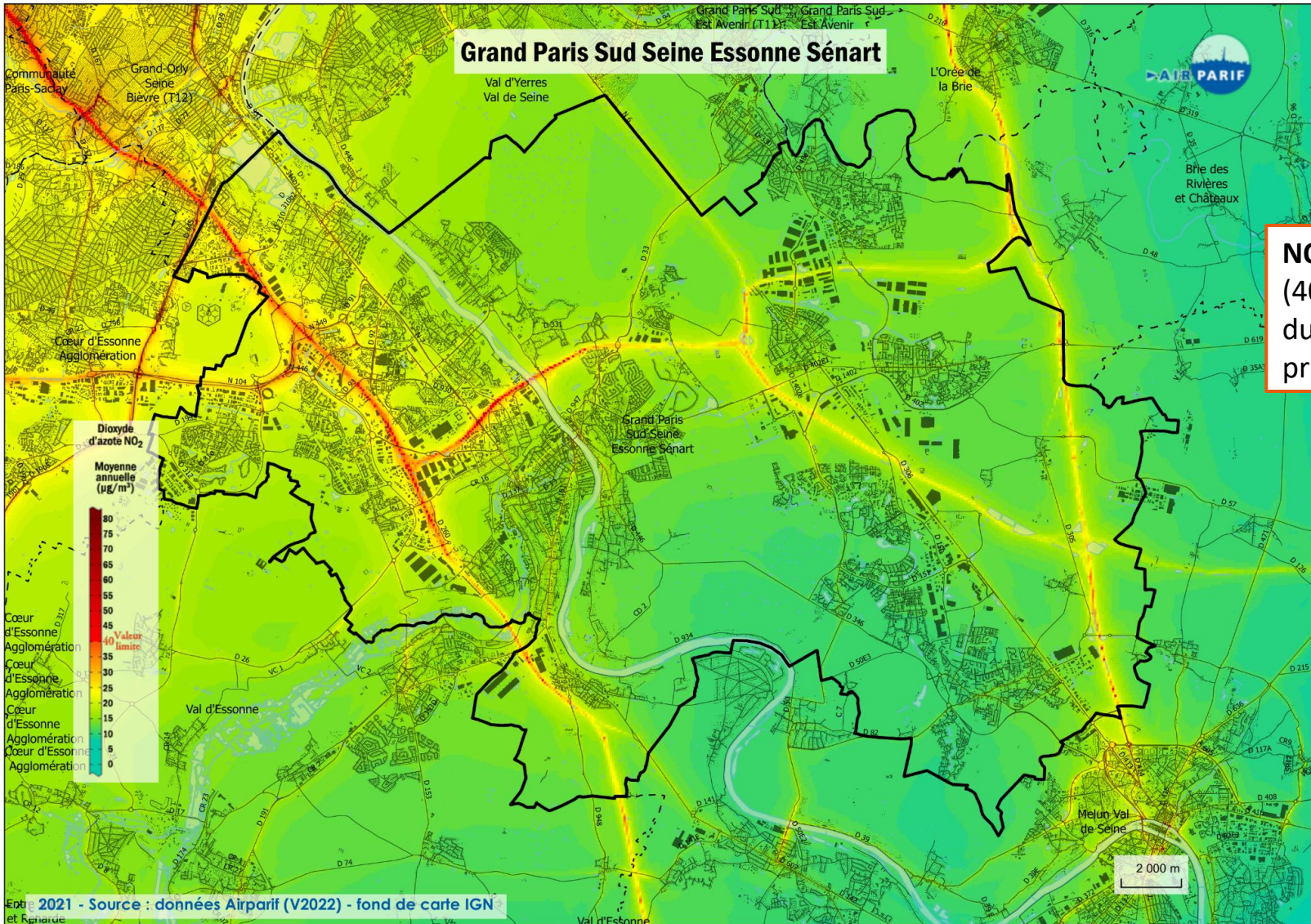


La qualité de l'air respiré



PM10 <25 mg/m^3 : Les valeurs réglementaires ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont respectées sur l'ensemble du territoire.

La qualité de l'air respiré



NOx <35 µg/m³ : Les valeurs réglementaires (40 µg/m³) sont respectées sur l'ensemble du territoire, à l'exception des abords de principaux axes routiers.

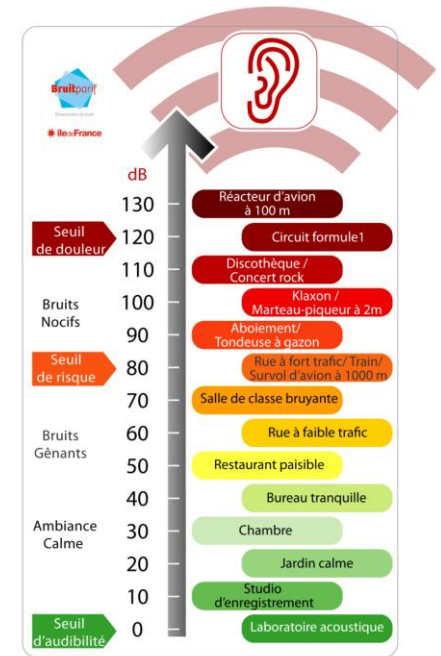
La notion de bruit

Le bruit est un « *phénomène acoustique produisant une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante* ».

Le son est dû à des vibrations d'un milieu qui se transmettent de proche en proche. La vitesse du son change d'un milieu à l'autre : plus le milieu est dense et plus la vitesse de propagation du son est élevée. Il peut être caractérisé par sa fréquence ainsi que par son amplitude – ou niveau de pression acoustique.

La sensation auditive est due à la fluctuation de la pression acoustique dans l'air autour de la pression atmosphérique.

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée puisque le rapport entre un son juste audible et un son douloureux est de l'ordre d'un million. Afin de se ramener à une échelle plus facile à manipuler, les niveaux de bruit sont généralement exprimés en dB (décibel).



Contexte réglementaire

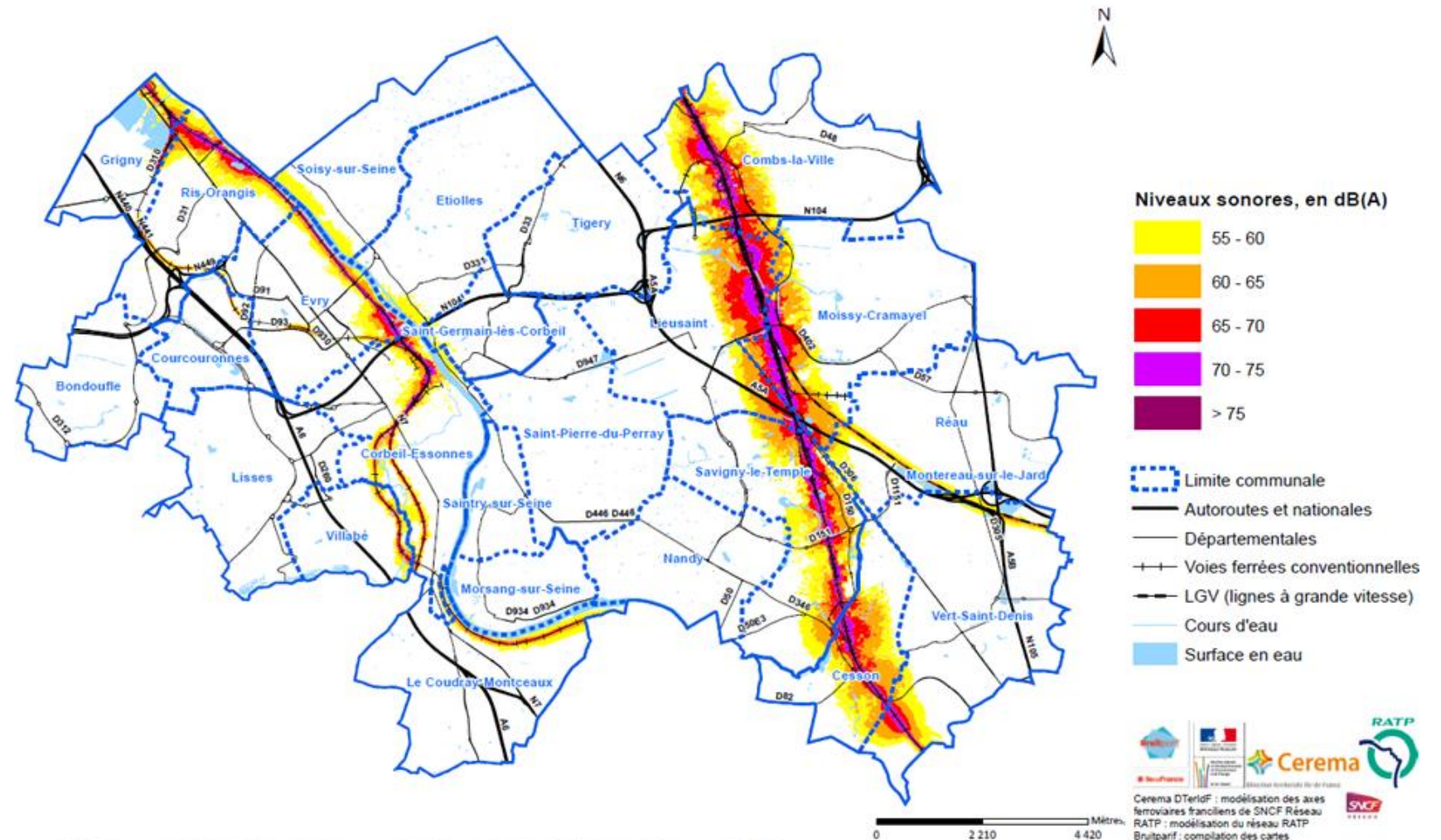
La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. A cette fin, elle prescrit la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des orientations suivantes :

- Déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement à l'aide d'une cartographie du bruit et estimer les populations exposées (élaboration des Cartes Stratégiques de Bruit « CSB ») ;
- Garantir l'information du public concernant le bruit dans l'environnement et ses effets ;
- Adopter des plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (notion de zone calme).

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore. Les cartes stratégiques du bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) des installations industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel, ne sont pas représentées sur ce type de document.

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Le bruit ferroviaire

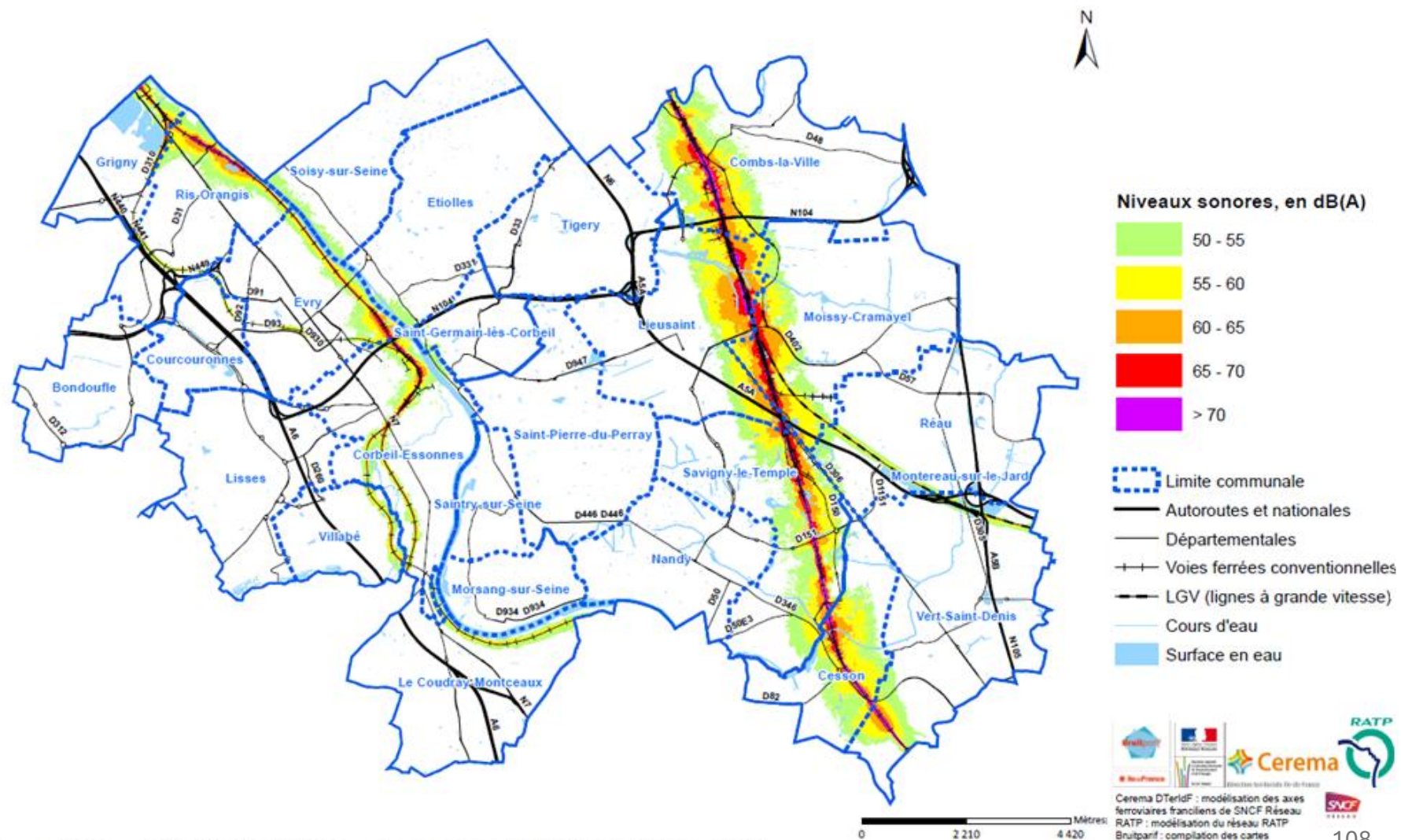


L'indicateur Lden est le niveau sonore équivalent pondéré sur 24h calculé à partir des niveaux sonores pour les périodes jour, soir et nuit, en donnant un poids plus fort au bruit en soirée et la nuit afin de tenir compte de la sensibilité accrue des populations au bruit durant ces deux périodes.

LES NUISANCES SONORES

Le bruit ferroviaire

Indicateur Ln (Nuit)



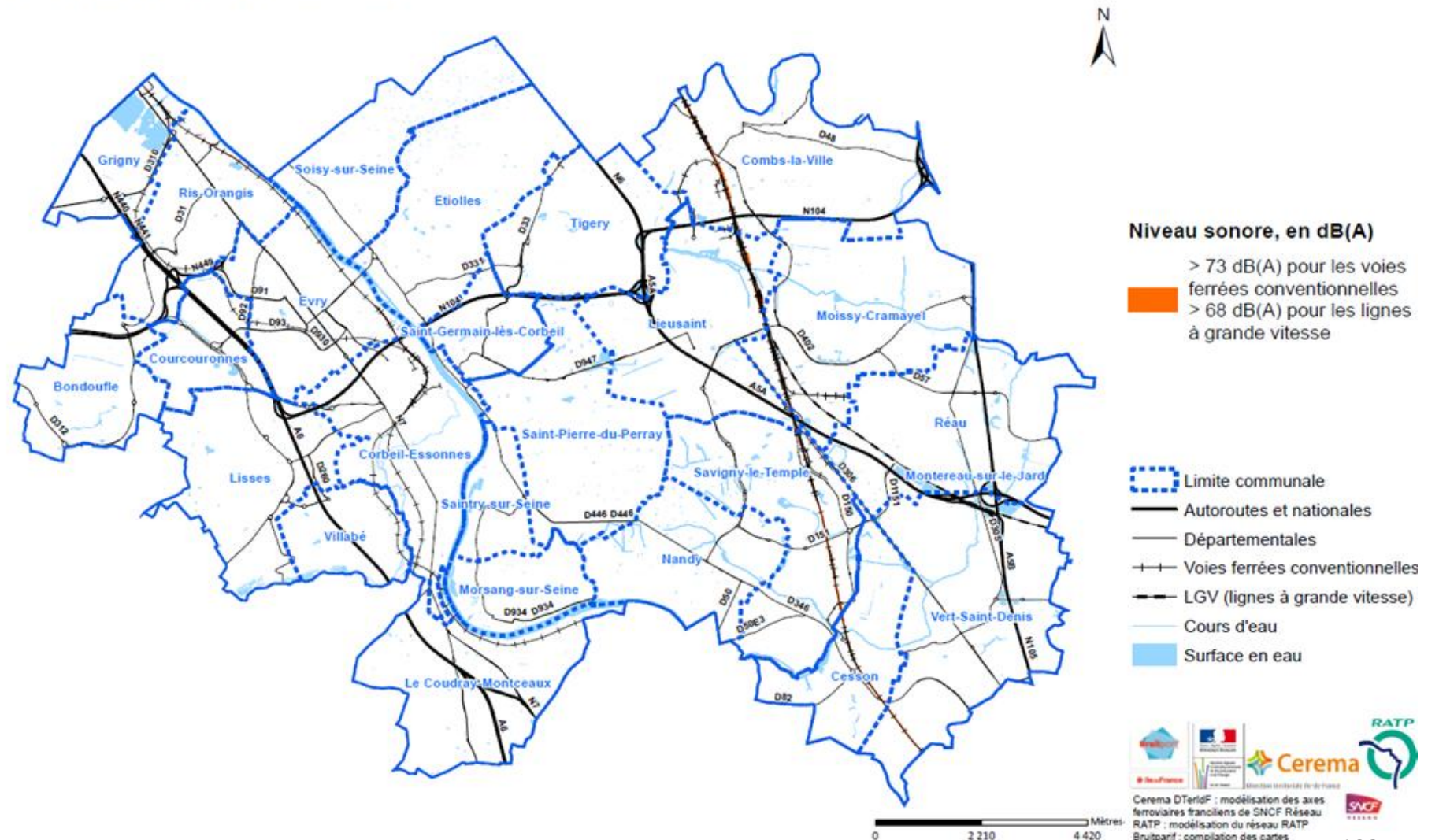
LES NUISANCES SONORES

Le bruit ferroviaire

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

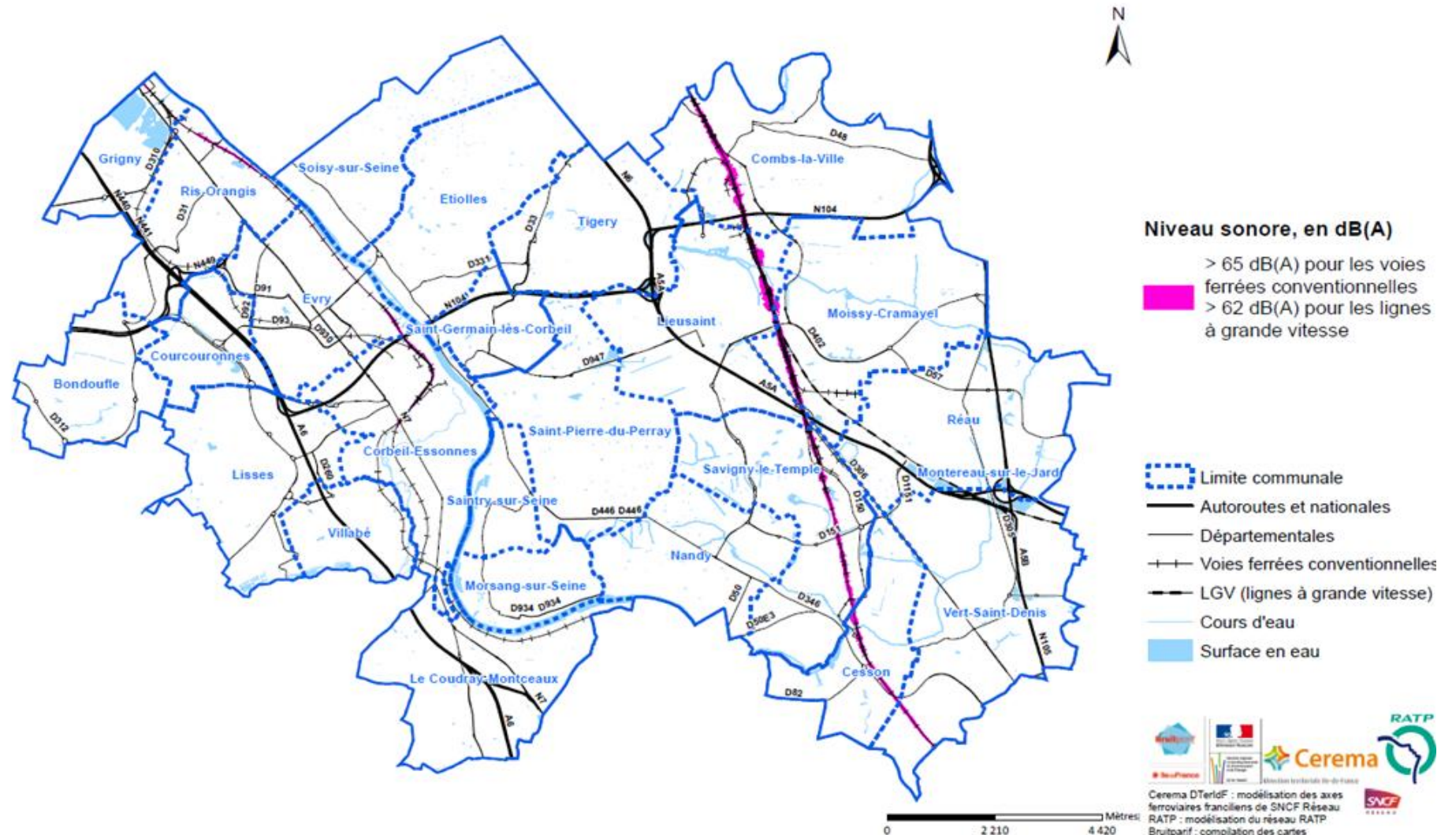
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Le bruit ferroviaire

Zones de dépassement de la valeur limite

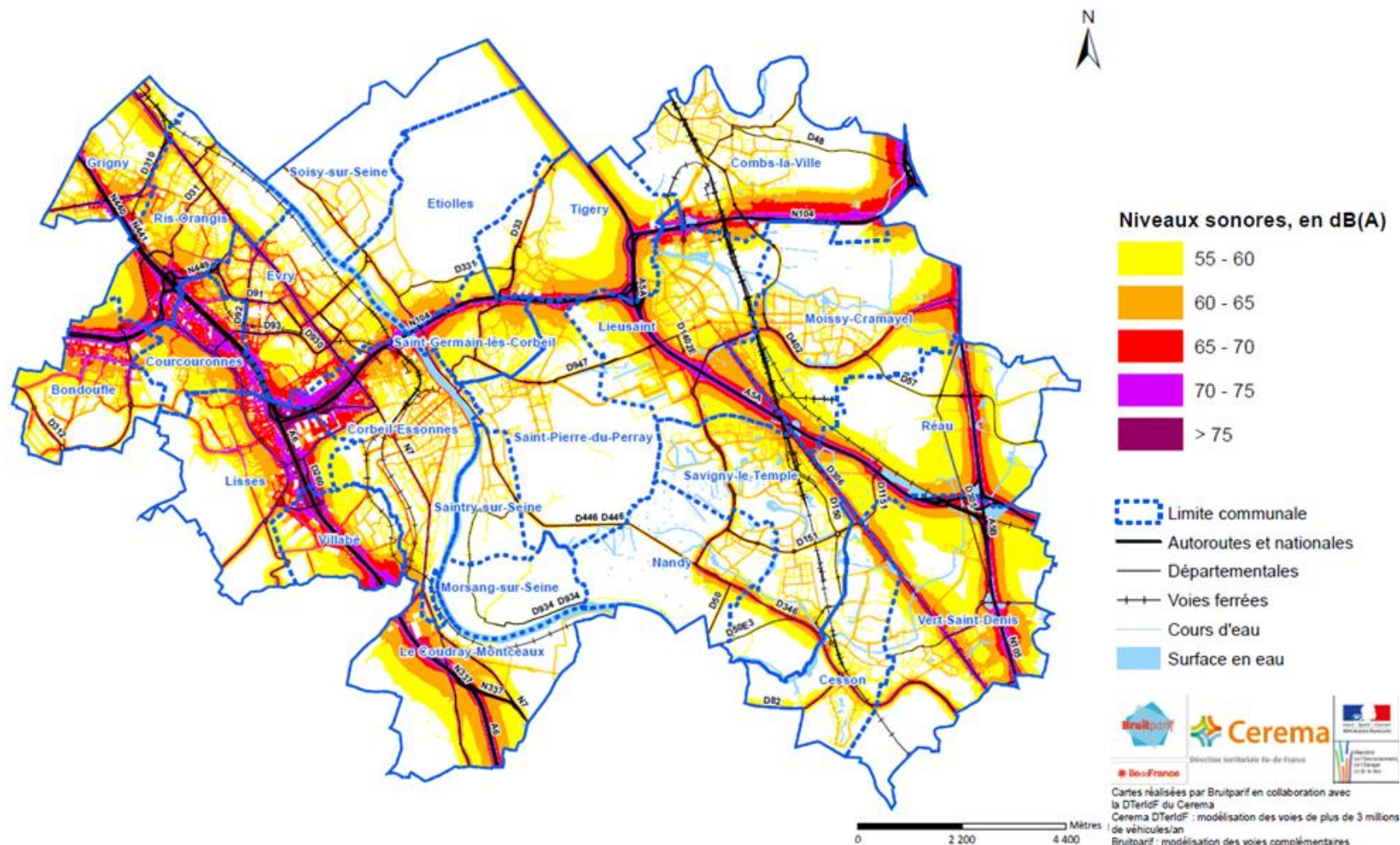
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_n dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)
Indicateur L_n (Nuit)



LES NUISANCES SONORES

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

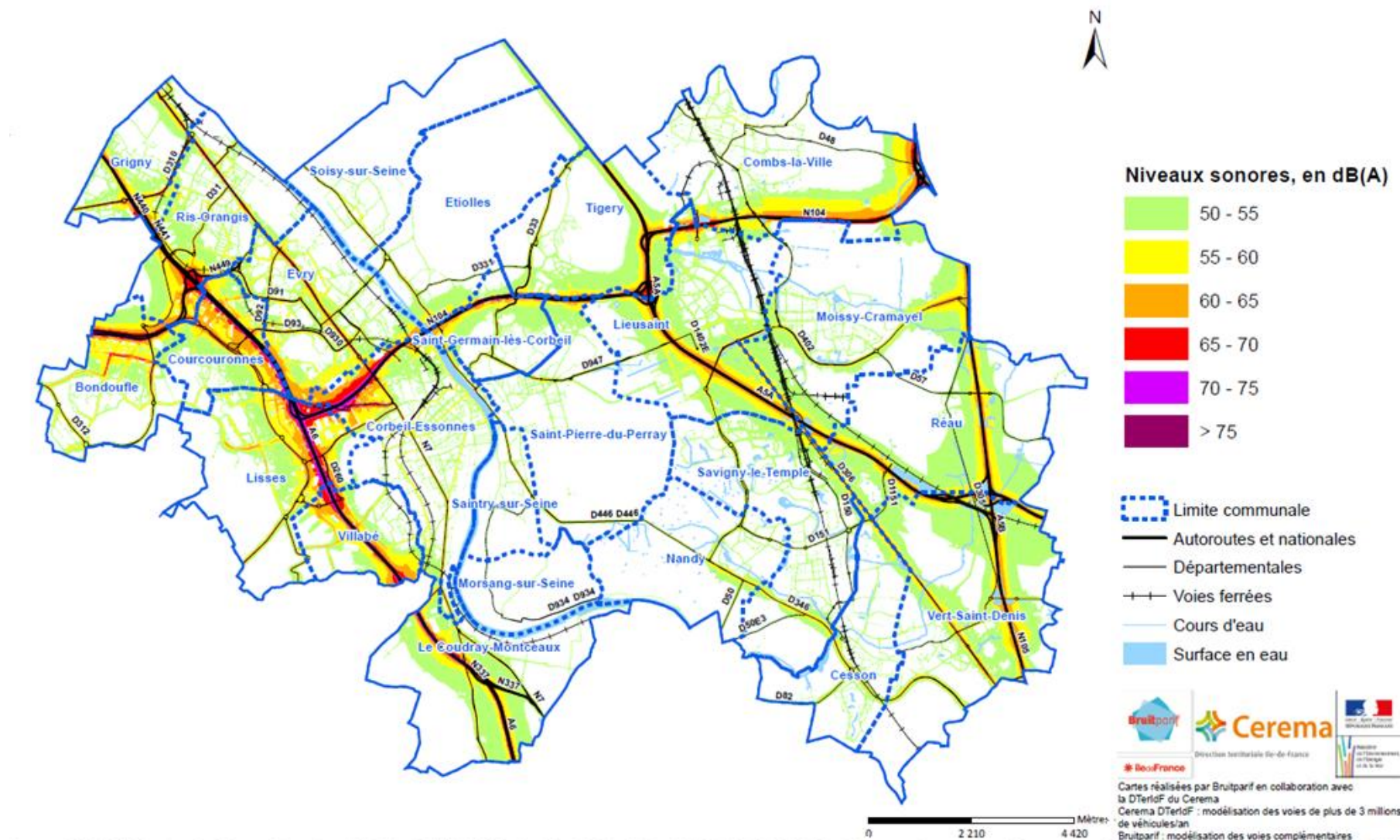
Le bruit routier



Sources : DRIEA, DRIEE, gestionnaire de réseau d'autoroute concédé (Cofiroute, SANEF, APRR), collectivités territoriales, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 // 91 : Conseil Départemental de l'Essonne // 77 : Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CEREMA DTERdF - Juin 2017

Indicateur Ln (Nuit)

Le bruit routier



Sources : DRIEA, DRIEE, gestionnaire de réseau d'autoroute concédé (Cofiroute, SANEF, APRR), collectivités territoriales, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 // 91 : Conseil Départemental de l'Essonne // 77 : Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CEREMA DTERidF - Juin 2017

Le bruit routier

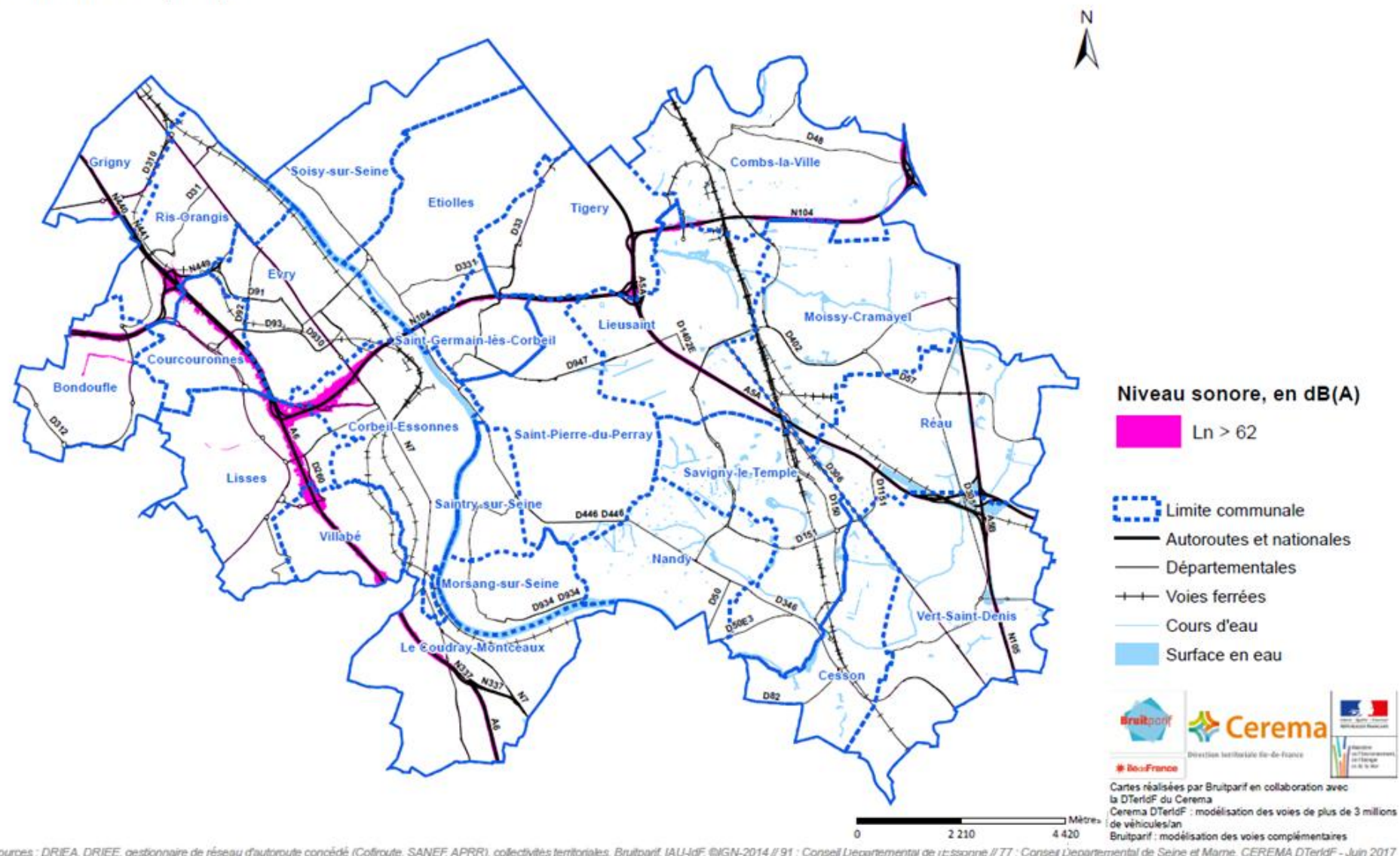
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



LES NUISANCES SONORES

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)
Indicateur Ln (Nuit)

Le bruit routier



Sources : DRIEA, DRIEE, gestionnaire de réseau d'autoroute concédé (Cofiroute, SANEF, APRR), collectivités territoriales, Bruitparif, IAU-IDF, ©IGN-2014 // 91 : Conseil Départemental de l'Essonne // 77 : Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CEREMA DTERdF - Juin 2017

Le bruit aérien

Conformément à la méthodologie fixée par la directive européenne, les cartes de bruit présentent les secteurs géographiques où l'indicateur Lden est supérieur ou égal à 55 dB(A). Ainsi sur les cartes de bruit associées au trafic aérien des principaux aéroports franciliens (Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget) élaborées par Aéroports de Paris, pour le compte de l'Etat qui en a la responsabilité, le territoire de Grand Paris Sud apparaît comme non affecté par le bruit du trafic aérien. Les cartes afférentes n'ont donc pas été produites.

Cependant, cet outil purement réglementaire produit à partir de modélisation, méconnaît la réalité du territoire de Grand Paris Sud et du vécu de ses habitants et usagers qui subissent au quotidien les nuisances aériennes liées aux mouvements d'avions de l'aéroport en direction et provenance de Paris-Orly. La mobilisation de Grand Paris Sud depuis 2016 contre les nuisances aériennes, contre le non-respect des trajectoires, contre la proposition faite par la DGAC en 2016 de modifier les trajectoires plus au sud et vers notre territoire, mais aussi notre incapacité à produire collectivement des solutions préservant notre cadre de vie, sont autant d'éléments qui témoignent de l'impact des mouvements aériens sur notre cadre de vie et celui des populations de Grand Paris Sud. Notre agglomération a par ailleurs sollicité le Préfet d'Île-de-France à plusieurs reprises afin d'être intégrée pleinement au sein de la Commission consultative de l'environnement d'Orly afin de continuer ce débat et participer à la recherche de solutions.

Statistiques d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles

	Indicateur Lden			
	Bruit routier		Bruit ferré	
Population exposée	Nb	%	Nb	%
Entre 55 et 60 dB (A)	134 419	42	30	8
			243	
Entre 60 et 65 dB (A)	64 937	20	17	5
			594	
Entre 65 et 70 dB (A)	15 742	5	5	2
			387	
Entre 70 et 75 dB (A)	2 496	1	1	0
			293	
A plus de 75 dB(A)	190	0	156	0
Au-dessus du seuil	5 746	2	631	0
Au-dessus du seuil Fer LGV			0	0

POPULATIONS

	Indicateur Ln			
	Bruit routier		Bruit ferré	
Population exposée	Nb	%	Nb	%
Entre 50 et 55 dB (A)	76 605	24	31	9
			297	
Entre 55 et 60 dB (A)	38 642	12	12	4
			298	
Entre 60 et 65 dB (A)	7 658	2	4	1
			317	
Entre 65 et 70 dB (A)	365	0	892	0
A plus de 70 dB(A)	114	0	87	0
Au-dessus du seuil	631	2	631	0
Au-dessus du seuil Fer LGV			0	0

LES NUISANCES SONORES

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden			
Bruit routier			
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 55 et 60 dB (A)	100	23	8
Entre 60 et 65 dB (A)	50	6	2
Entre 65 et 70 dB (A)	19	2	1
Entre 70 et 75 dB (A)	3	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	7	1	0

Indicateur Ln			
Bruit routier			
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 50 et 55 dB (A)	63	9	4
Entre 55 et 60 dB (A)	31	5	3
Entre 60 et 65 dB (A)	4	1	0
Entre 65 et 70 dB (A)	3	0	0
A plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	3	0	0

Indicateur Lden			
Bruit ferré			
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 55 et 60 dB (A)	22	5	1
Entre 60 et 65 dB (A)	13	2	2
Entre 65 et 70 dB (A)	4	1	2
Entre 70 et 75 dB (A)	0	0	2
A plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	0	0
Au-dessus du seuil Fer LGV	0	0	0

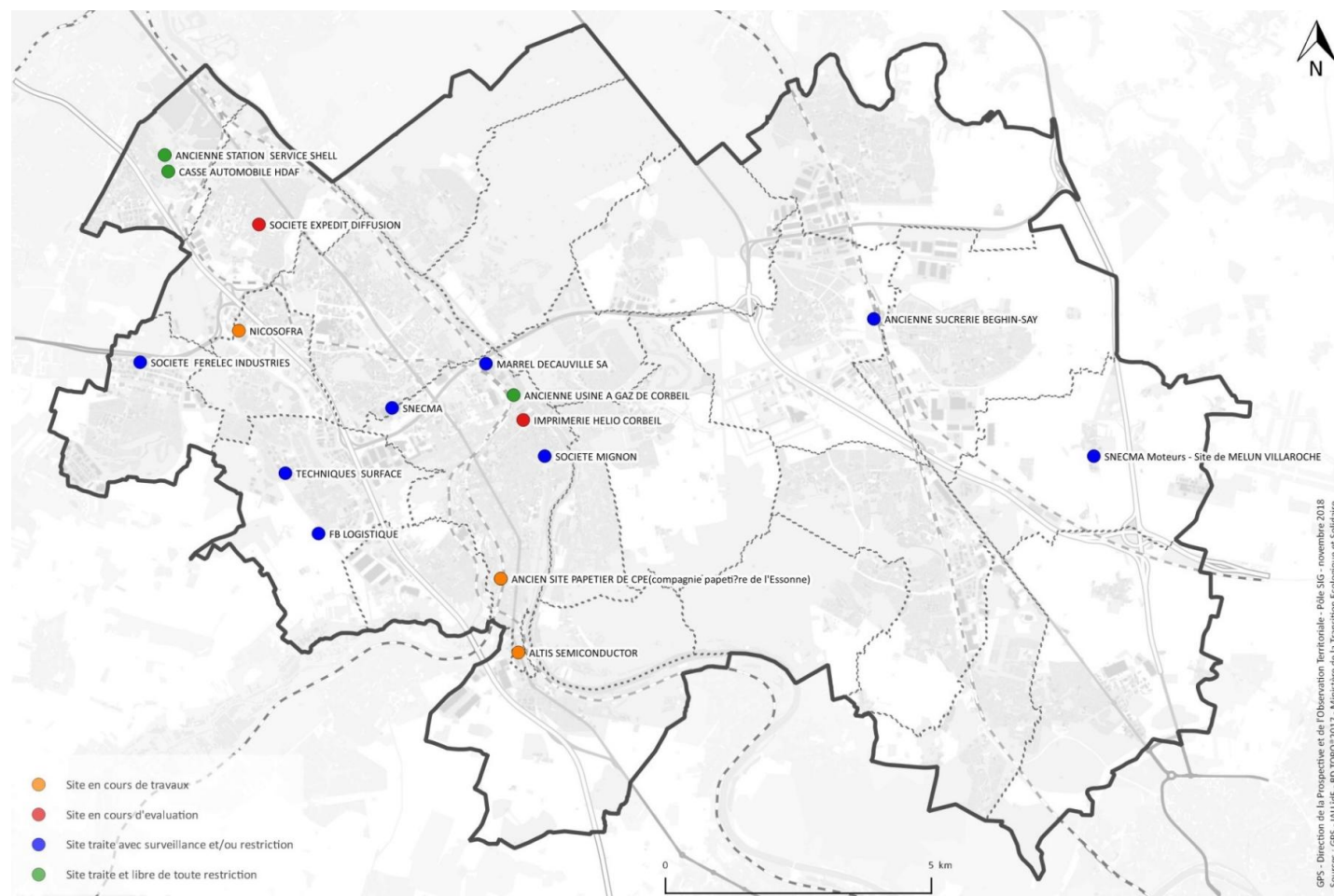
Indicateur Ln			
Bruit ferré			
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 50 et 55 dB (A)	19	4	1
Entre 55 et 60 dB (A)	12	2	2
Entre 60 et 65 dB (A)	4	1	3
Entre 65 et 70 dB (A)	0	0	1
A plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	0	1
Au-dessus du seuil Fer LGV	0	0	0

LA POLLUTION DU SOL

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux.

Ainsi, la base de données BASIAS présente l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services pouvant générer ou avoir généré une pollution des sols, tandis que BASOL établit l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués appelant à plus ou moins long terme une action des pouvoirs publics.

16 sites BASOL sont présents sur le territoire, représentés sur la carte ci-dessous.



Sur le territoire, on recense 702 sites BASIAS qui sont à relativiser puisque cette base de données prend en compte les installations telles que des garages, des stations-services, des laboratoires pharmaceutiques, des tôleries, des blanchisserie-teintureries, etc.

16 sites BASOLS sont répertoriés. Ils sont présentés sur la carte ci-contre avec leur niveau de traitement respectif.



Risques naturels et technologiques

Chiffres clés

- **4** Plans de Prévention des Risques Inondations approuvés
↳ **14** communes concernées
- **7** sites SEVESO dont **2** en seuil haut
- **2** Plans de Prévention des Risques Technologiques
- **23** communes concernées par le risque de transport lié aux matières dangereuses

Les risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements.

Le risque inondation

Les crues dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne correspondent à un phénomène naturel, toujours présent et évolutif. Les inondations sont principalement de deux types :

- par débordement direct : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur ;
- par débordement indirect : les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales.

Le territoire de Grand Paris Sud est soumis à un rapport de compatibilité avec le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin de Seine-Normandie** arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, à savoir :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

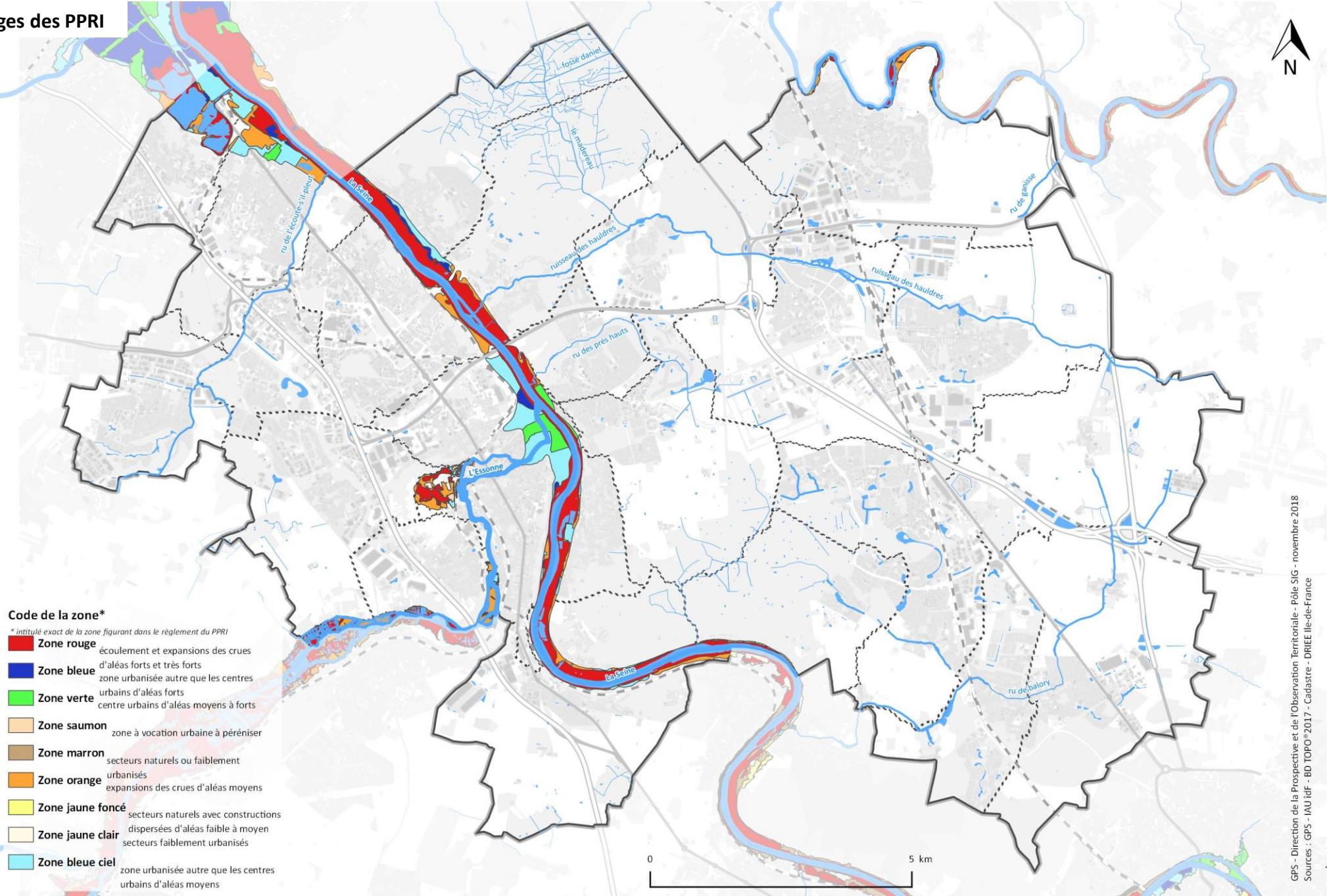


Le territoire est également tenu d'être compatible avec les dispositions du **TRI « Métropole Francilienne »** sur les communes de Corbeil-Essonnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis.

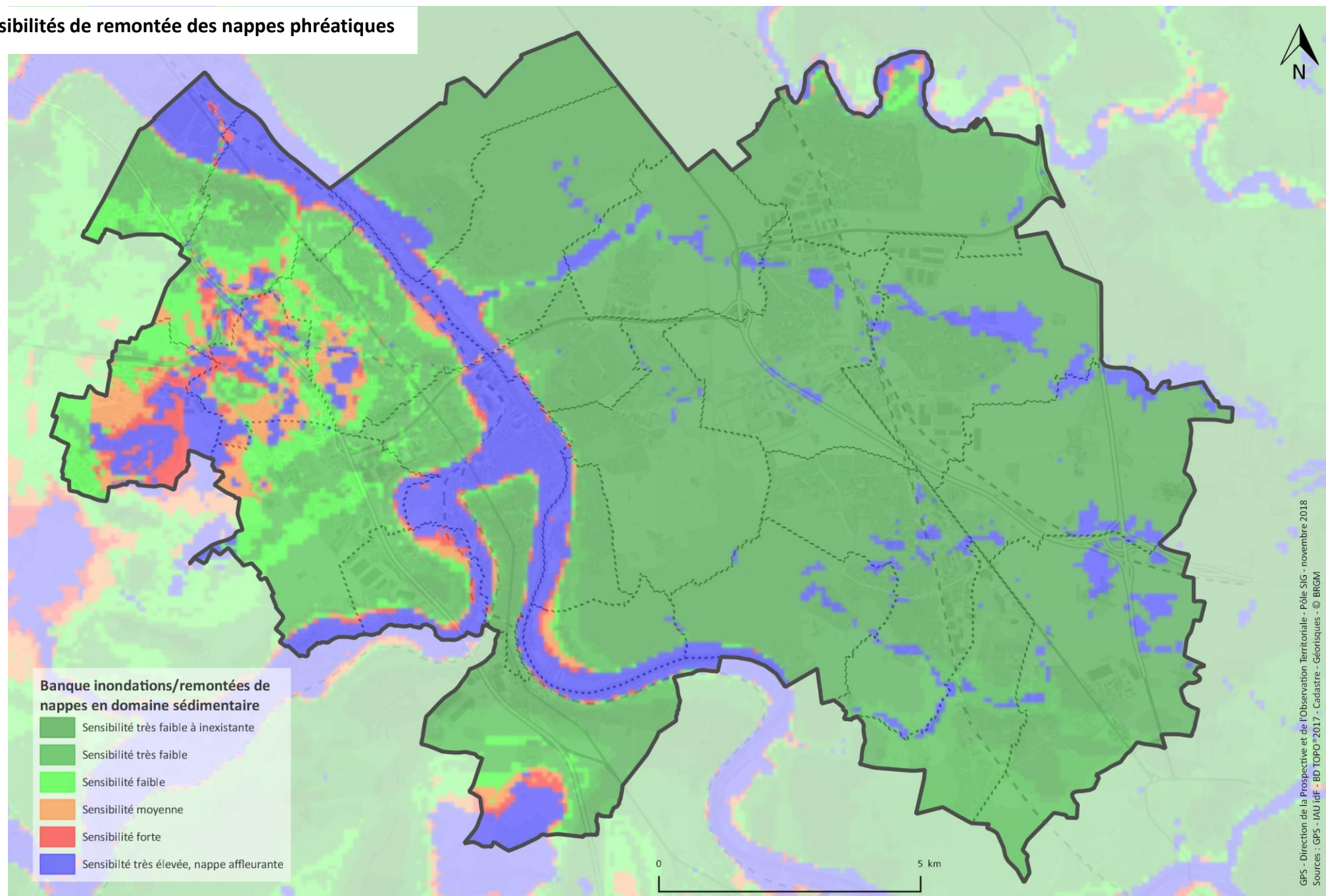
Le territoire est concerné par 4 PPRI approuvés :

- **PPRI Vallée de la Seine en Essonne** sur les communes de Grigny, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Evry, Etolles, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine et Le Coudray-Montceaux ;
- **PPRI Vallée de la Seine de Samoureau à Nandy** sur la commune de Nandy ;
- **PPRI Vallée de l'Essonne** sur les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé ;
- **PPRI Vallée de l'Yerres** sur la commune de Combs-la-Ville.

Carte des zonages des PPRI



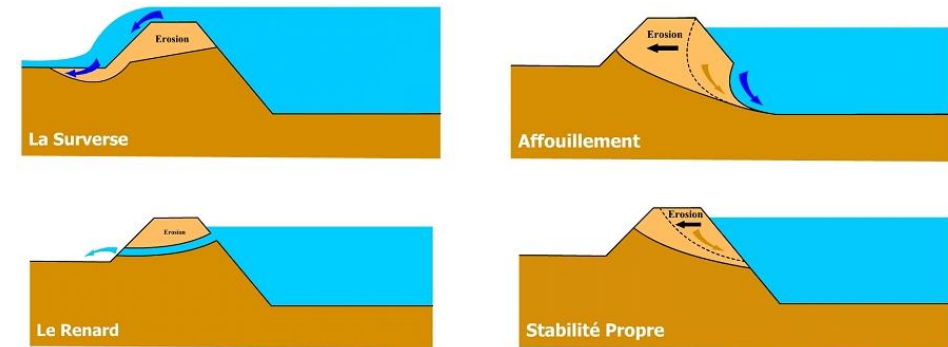
Carte des sensibilités de remontée des nappes phréatiques



Le risque de rupture de digue et de barrage

Les digues et les barrages sont conçus pour réduire les impacts des inondations mais peuvent présenter des risques pour la sécurité publique. Il existe plusieurs types de rupture (Cf. voir schéma ci-contre).

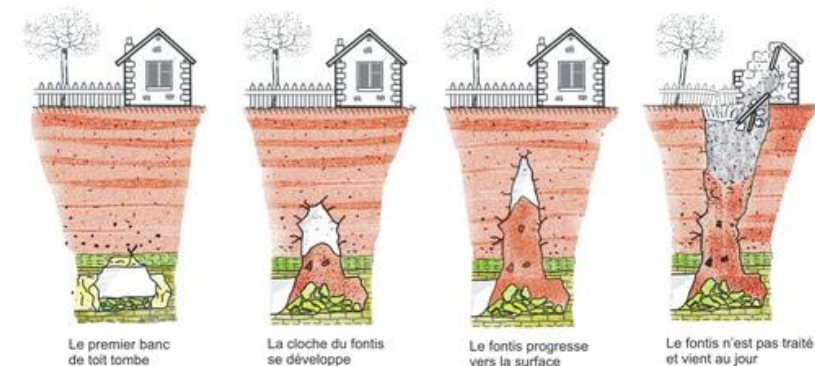
Sur le territoire, les communes de Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux et Evry sont soumises à ce risque et doivent mettre en place des mesures de maîtrise de l'urbanisation appropriées.



Le risque lié aux cavités souterraines

La ville de Corbeil-Essonnes présente un risque lié à la présence de cavités souterraines abandonnées. Ce risque peut entraîner un effondrement ou un affaissement du sol. A l'intérieur des zones où le risque est avéré les projets de constructions peuvent être soumis à l'observation des règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Il n'existe par ailleurs aucune carrière exploitée sur le territoire qui pourrait présenter un risque lié à la présence de cavités souterraines.

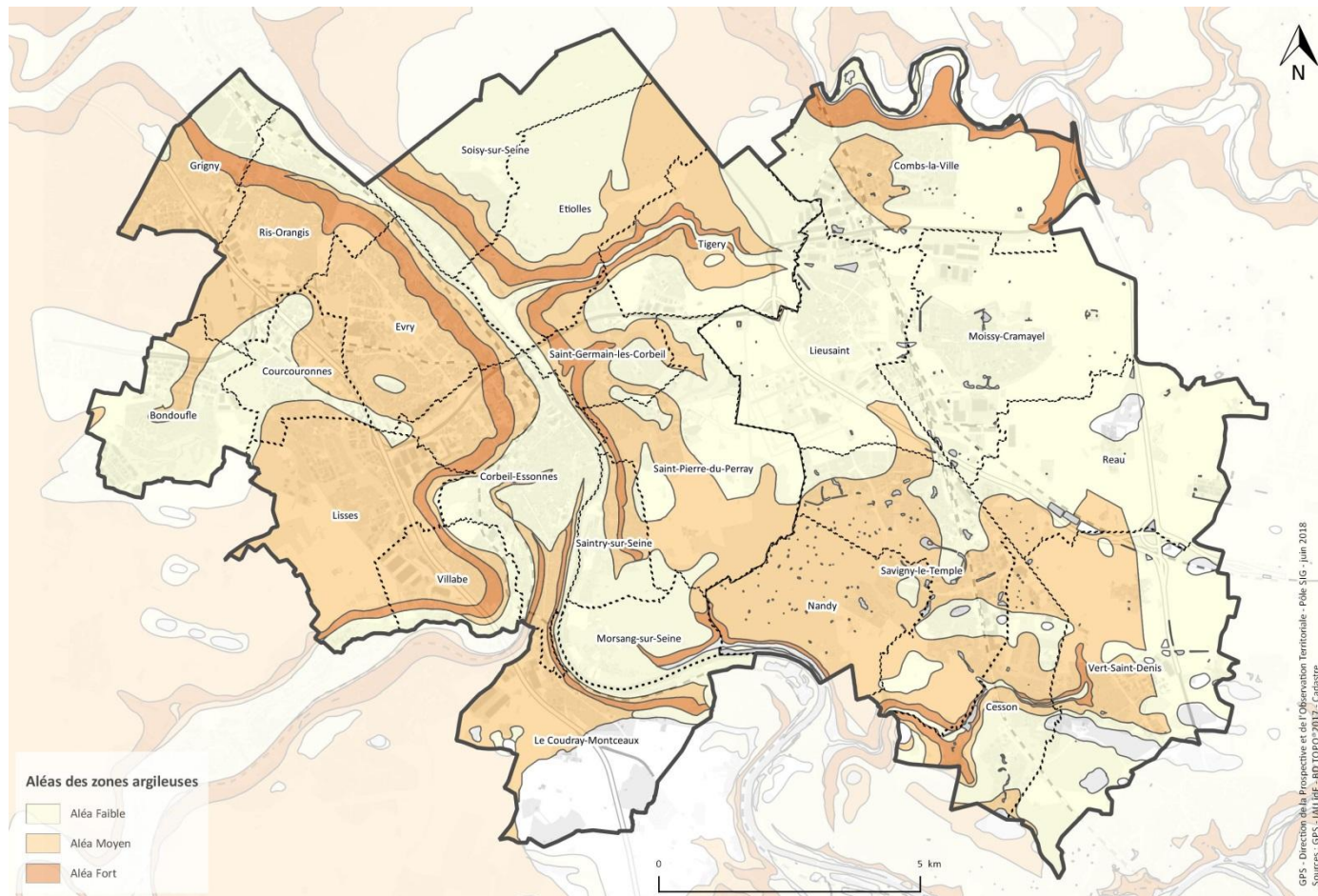


Carte des cavités souterraines



Le risque de mouvements de terrain

Carte des aléas des retraits et gonflements des argiles



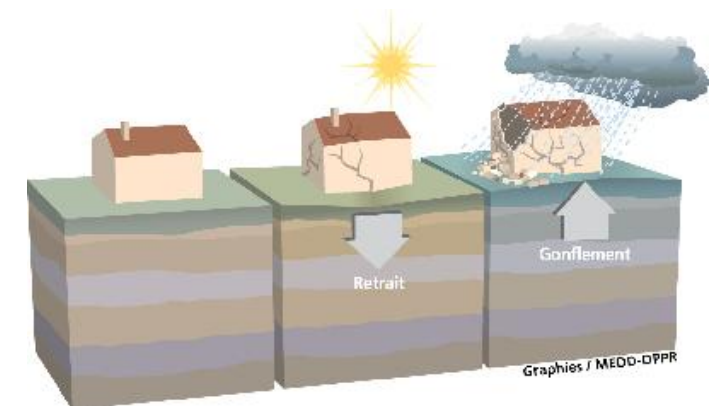
Les communes du territoire de Grand Paris Sud sont particulièrement touchées par le risque de retrait et gonflement des argiles. Les communes de la Vallée de la Seine et de l'Yerres et de leurs affluents sont soumises à un aléa fort. Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain (Cf. Schéma ci-contre).

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il peut entraîner des dégâts importants sur les constructions.

Il se manifeste de différentes manières :

- par des glissements de terrain, éboulements ou affaissements de terrain par gravité, dans des versants instables ou des cavités souterraines ;
- par un phénomène de retrait et gonflement des argiles. Selon les conditions météorologiques, les argiles s'assèchent et se rétractent en temps chaud et sec puis se remplissent d'eau et gonflent lors des périodes pluvieuses. Ce phénomène est lent mais peut provoquer des dégâts importants sur les habitations.



Le risque de feux de forêt

Grand Paris Sud possède des massifs forestiers et présente donc un risque de feux de forêt sur plusieurs communes du territoire.

Pour exemple, le 26 juillet 2006, un feu de forêt s'est déclaré sur la partie essonnienne de la forêt de Sénart, 70 ha ont été ravagés. De même en avril 2017, à Soisy-sur-Seine, un feu de sous-bois s'est déclaré en forêt de Sénart, brûlant 5000 m² de végétation. Un feu s'est également déclenché le 21 juin 2018 à hauteur des pyramides de Brunoy, ravageant 2ha de forêt.



Forêt de Sénart après l'incendie de 2006

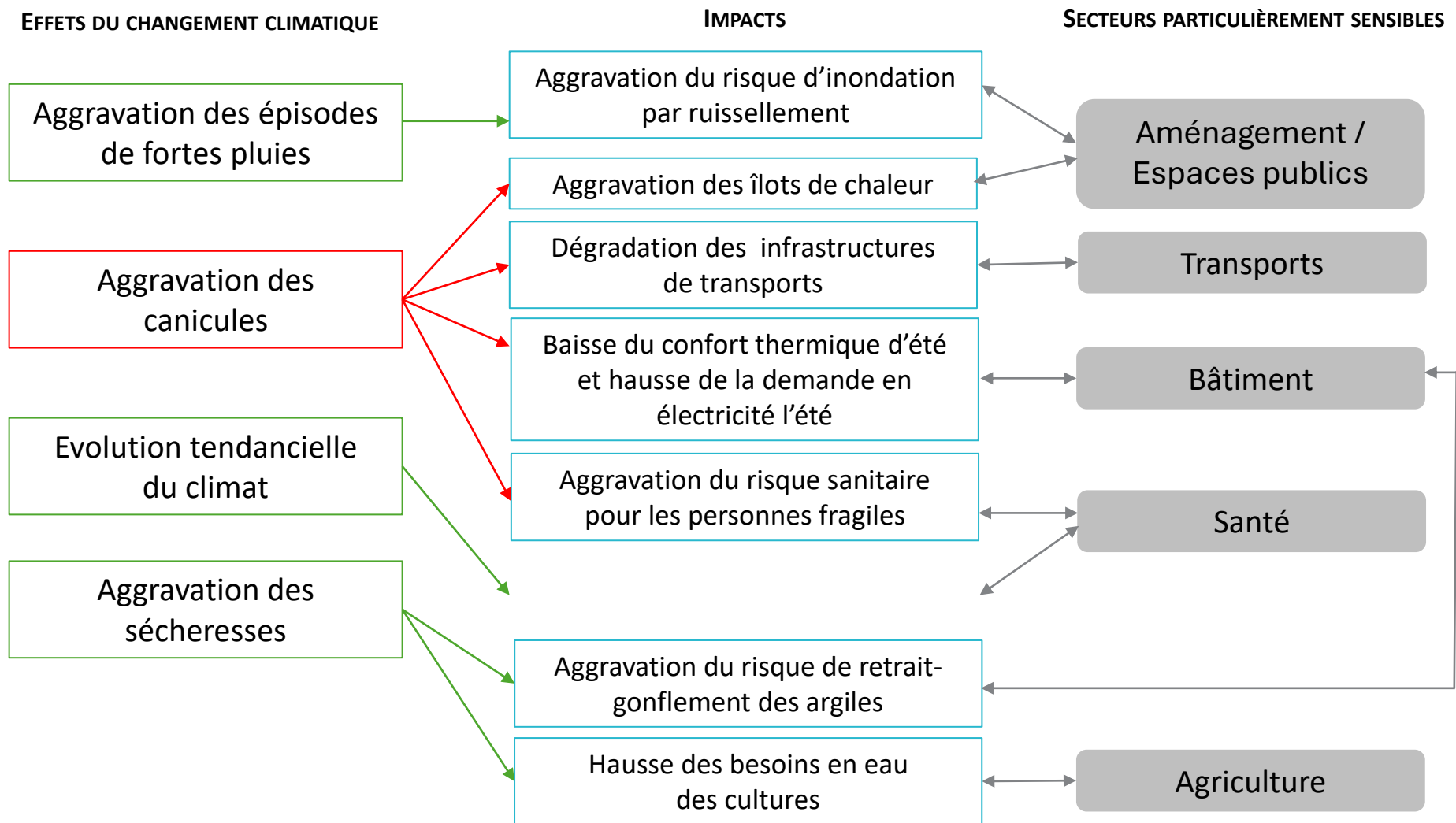
Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques

Evolution projetée du climat sur le territoire de Grand Paris Sud

Paramètre climatique	Tendance observée (1980-2010)	Tendance projetée (horizon 2100)	Principaux effets pour le territoire
Températures moyennes annuelles	+1°C	+2 à +4°C	⇒ Aggravation des canicules ⇒ Aggravation des sécheresses ⇒ Aggravation des épisodes de fortes pluies ⇒ Evolution tendancielle du climat (hausse des températures moyennes)
Canicules	+5 journées chaudes par an	+40 journées chaudes par an	
Précipitations moyennes annuelles	Pas d'évolution significative	Pas d'évolution significative	
Sécheresse (humidité des sols)	Durée de la période sèche : +15 jours	Durée de la période sèche : +3 mois	

Etude Artelia, 2018

Les impacts du changement climatique sur le territoire de Grand Paris Sud



Les risques technologiques

Le risque industriel

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque industriel se manifeste de trois façons différentes :

- l'incendie ;
- l'explosion ;
- l'émission et la dispersion dans l'air.

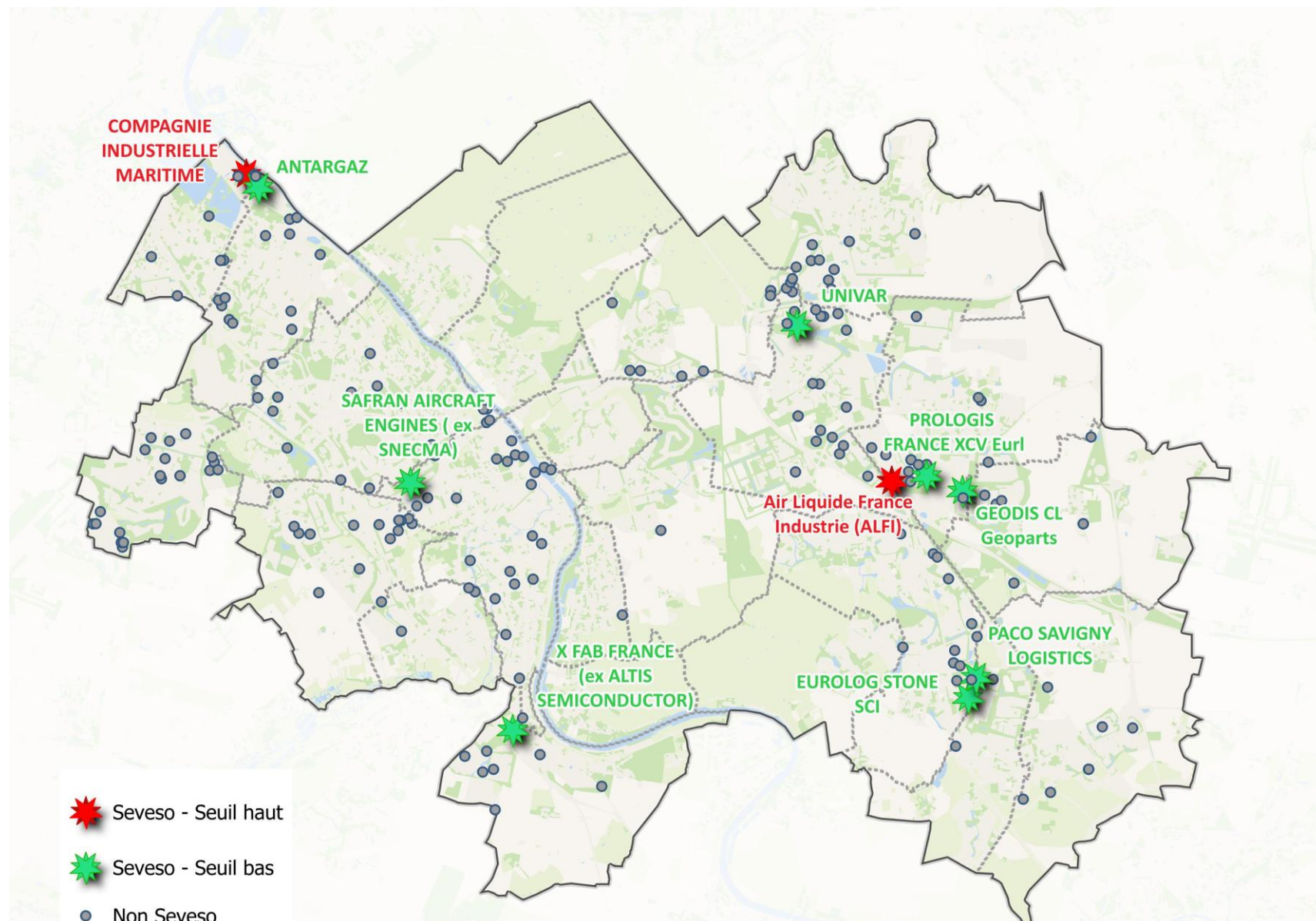
Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglemente toutes les activités présentant un danger ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Les ICPE sont réglementées par la loi du 19 juillet 1976 et sont classées en 3 catégories selon l'importance des risques encourus.

Lorsque les installations présentent des risques industriels majeurs, elles peuvent être classées « SEVESO seuil haut » au regard de la directive européenne SEVESO II. Les entreprises classées « SEVESO seuil bas » présentent des risques industriels majeurs mais dont les contraintes réglementaires d'installation ainsi que les servitudes d'utilité publique sont plus limitées.

Classe ICPE	Réglementation
Déclaration (D)	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national appelées « arrêtés types ». Contrôles périodiques effectués par un organisme agréé par le Ministère de l'environnement.
Enregistrement (E)	L'installation classée doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé de l'autorisation, un arrêté d'enregistrement est édicté par le préfet sur la base d'un arrêté ministériel.
Autorisation (A)	L'installation classée doit préalablement à sa mise en service faire une demande d'autorisation et démontrer l'acceptabilité des risques encourus et des mesures prises pour les limiter. Le préfet autorise ou refuse le fonctionnement de l'établissement au cas par cas. Des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place pour maîtriser l'implantation des tiers à proximité.

Carte de localisation des ICPE



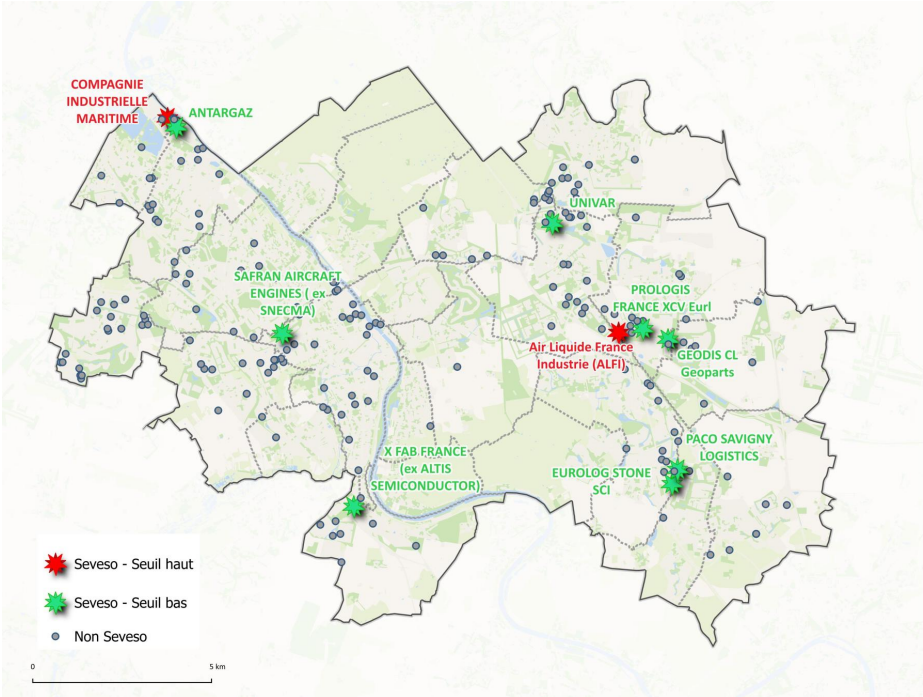
7 ICPE sont classés SEVESO sur le territoire, dont 5 « seuil bas » et 2 « seuil haut ».

L'entreprise ALFI Gaz Ile-de-France fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de Lieusaint et Moissy-Cramayel.

L'entreprise de CIM fait l'objet d'un PPRT sur les communes de Grigny et de Ris-Orangis. L'entreprise Antargaz a cessé ses activités en 2024.

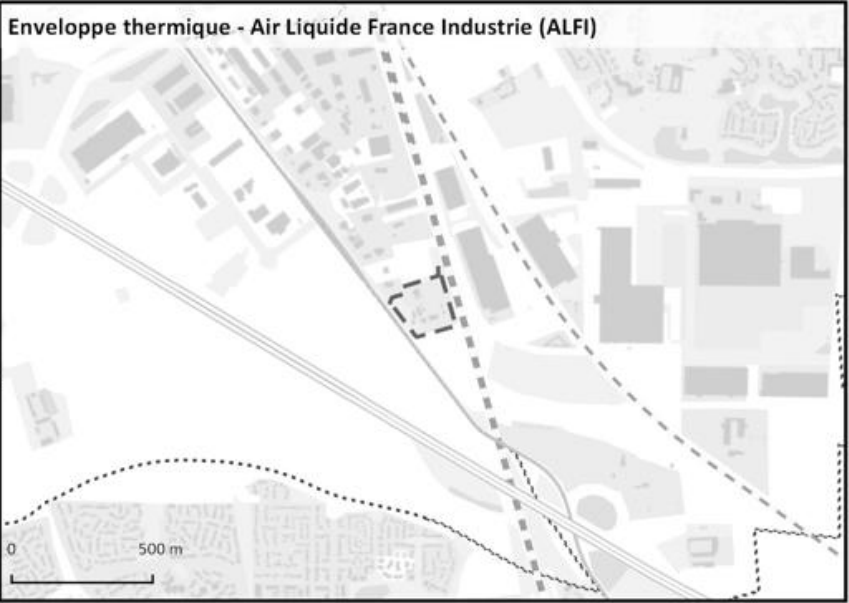
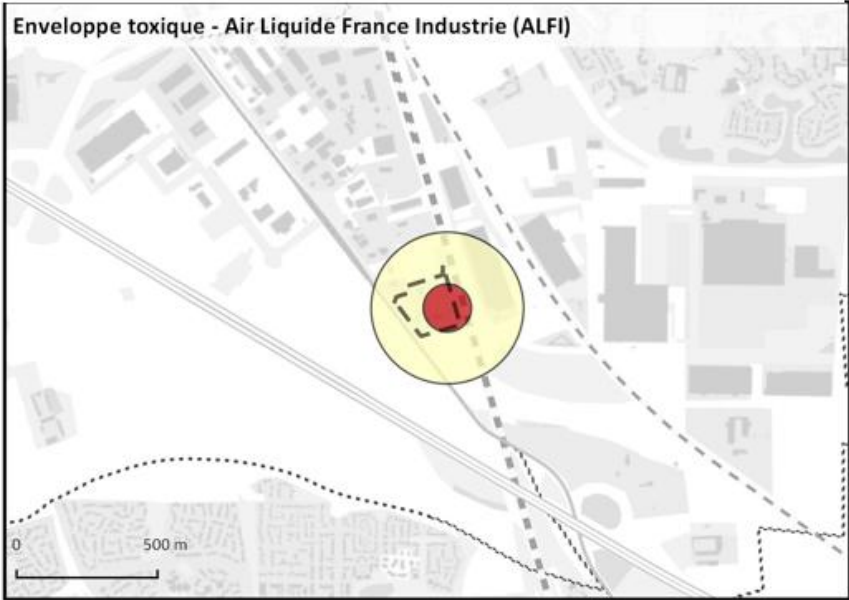


Carte des zones de dangers relatives au PPRT

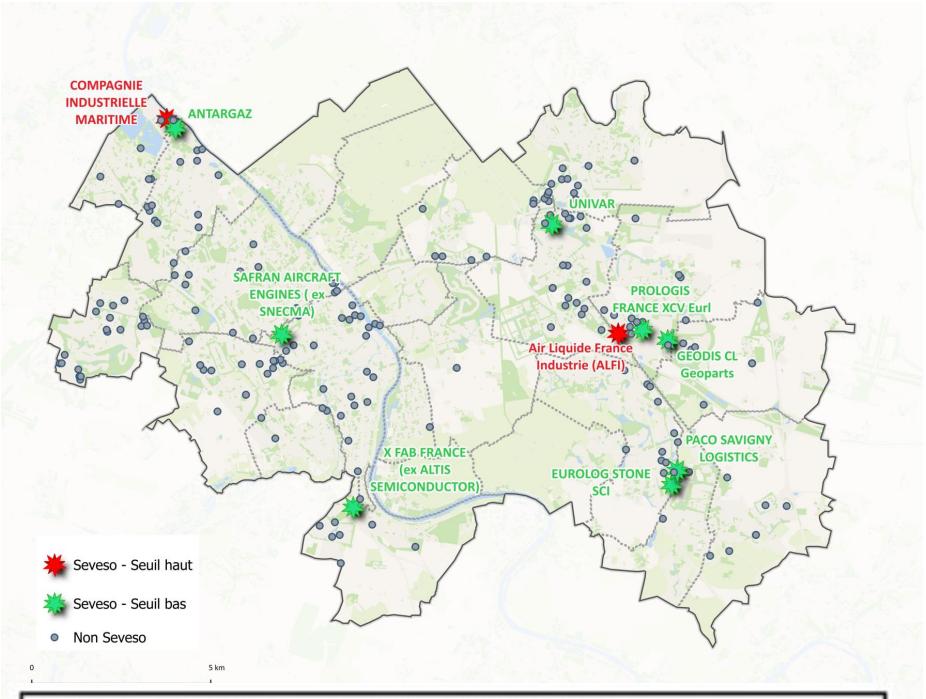


GPS : Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - novembre 2018
Sources : GPS - IAU IdF - BD TOPO 2017 - Cadastre - DRIEE Ile-de-France (Mars 2018)

GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - novembre 2018
Sources : GPS - IAU IdF - BD TOPO 2017 - Cadastre - DRIEE Ile-de-France (Mars 2018)



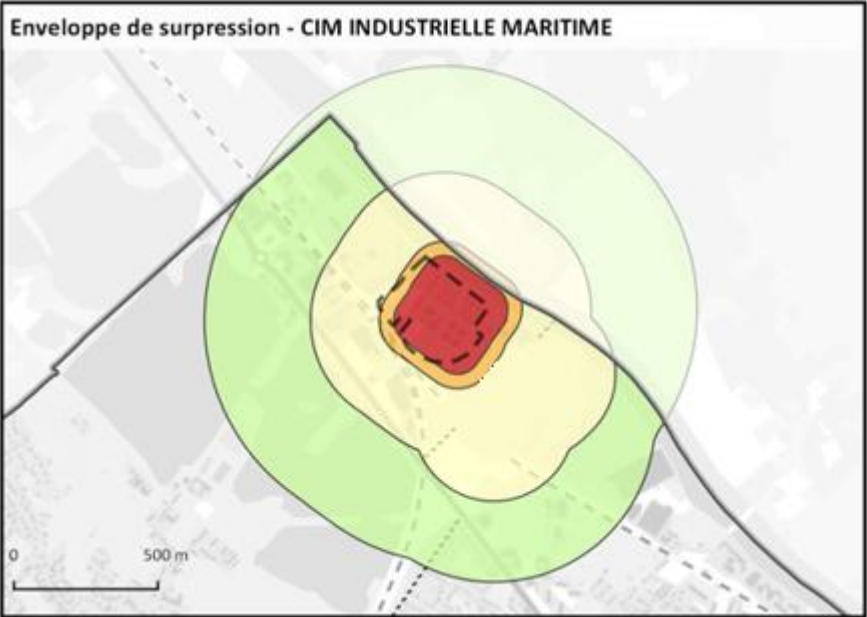
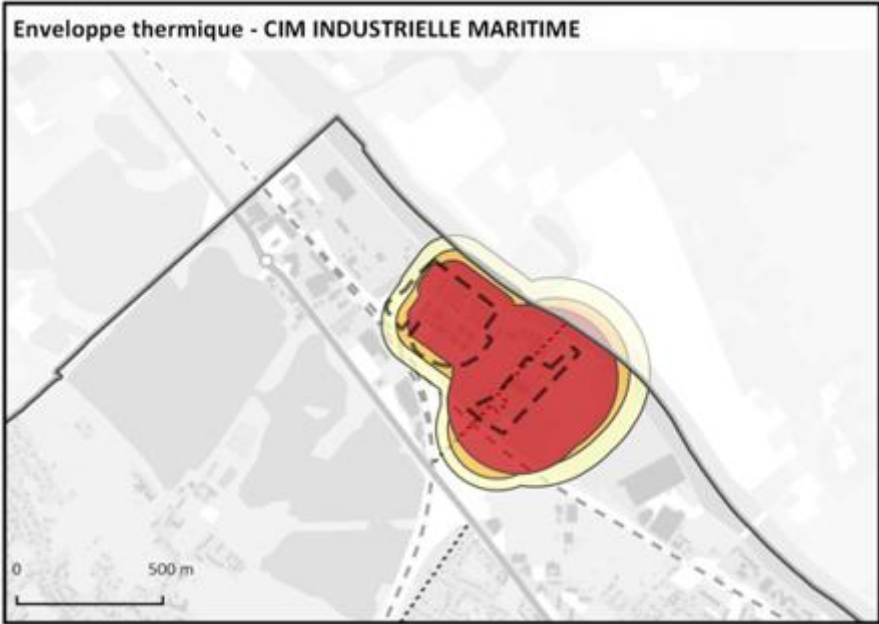
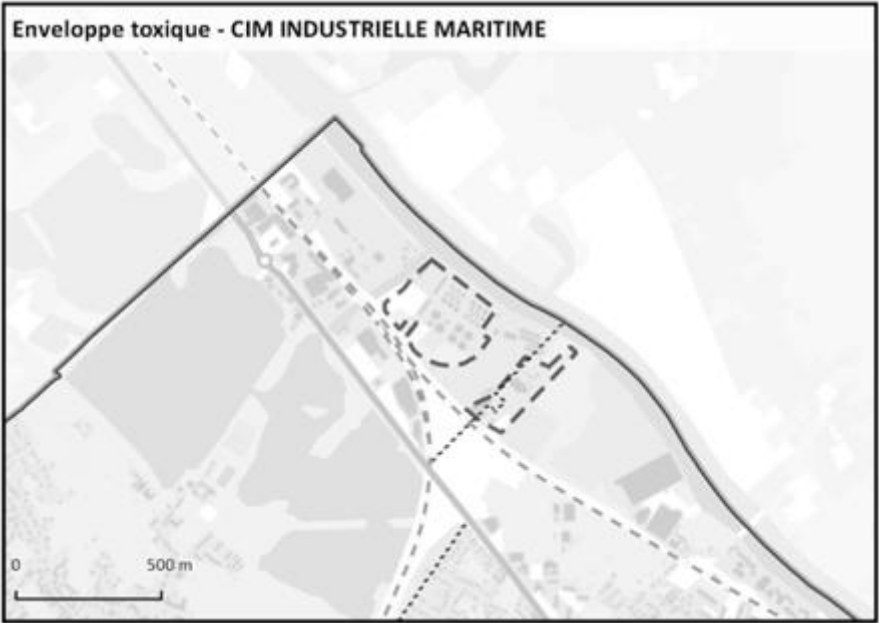
Carte des zones de dangers relatives au PPRT



GPS : données de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - novembre 2018
Sources : GPS - IAU iidf - BD TOPO 2017 - Cadastre - DRIEE Ile-de-France (Mars 2018)



GPS : Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - novembre 2018
Sources : GPS - IAU iidf - BD TOPO 2017 - Cadastre - DRIEE Ile-de-France (Mars 2018)



- Limite de site
- Type de danger
- faibles
 - significatifs
 - graves
 - très graves

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Qu'est-ce qu'un risque lié au transport de matières dangereuses ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer 3 types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion peut-être provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre obstacle, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage ;
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Les accidents de TMD peuvent se produire partout sur le territoire. Toutefois l'attention et la prévention sont portée sur les grandes infrastructures de transports qui supportent les flux de trafic les plus importants : A5a, A5b, A6, N6, N7, D306 ainsi que sur la Seine.

Le risque de TMD est également dû à la présence de canalisations de gaz, de produits chimiques (éthylène, oxygène, azote, hydrogène ...) et hydrocarbures.

Les canalisations de gaz concernent la quasi-totalité des communes du territoire.

Les canalisations d'hydrocarbure concernent les communes de Grigny, Ris-Orangis, Evry, Courcouronnes, Bondoufle, Cesson, Etolles, Tigery, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Vert-Saint-Denis.

Pour prévenir tout accident, des servitudes d'utilité publique doivent être instaurées à proximité de ces canalisations par les communes.

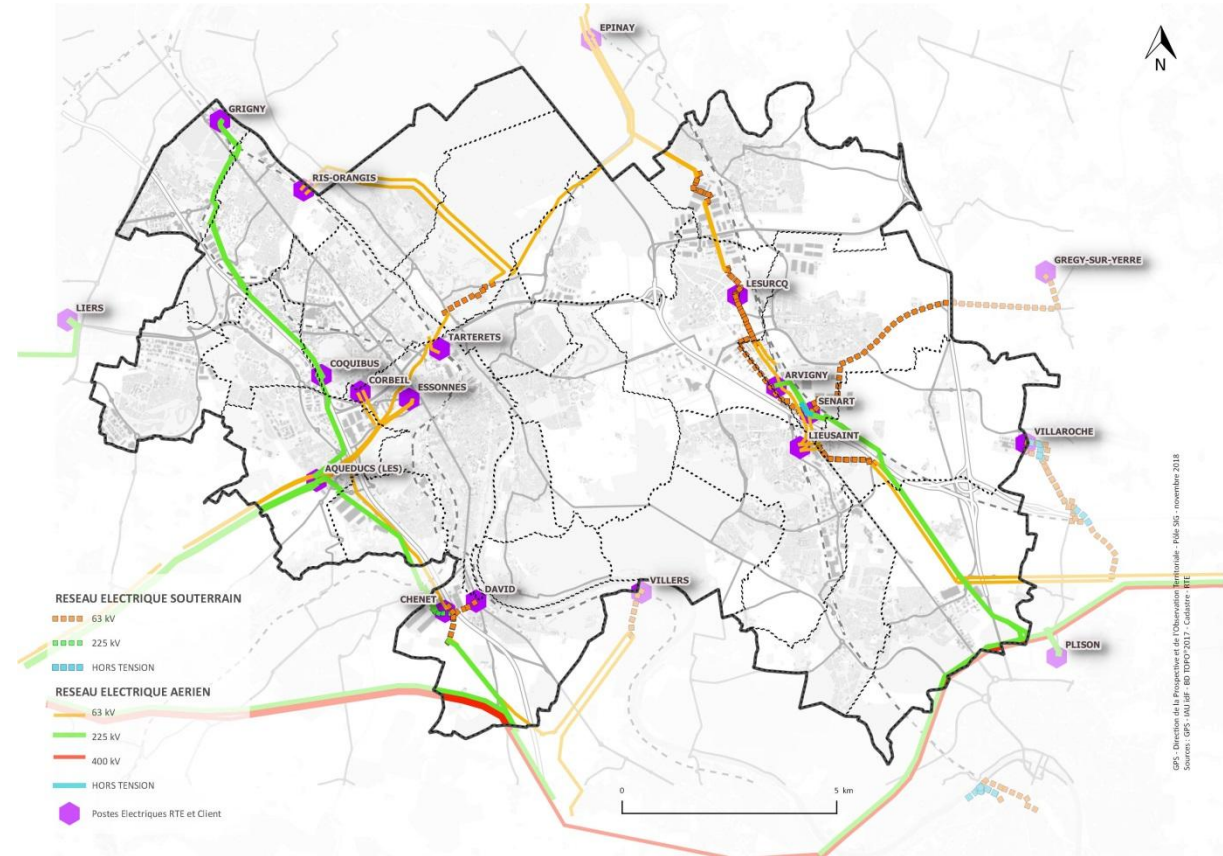


Le réseau stratégique aérien de transport d'électricité

Qu'est-ce que le réseau stratégique aérien de transport d'électricité d'Ile-de-France ?

L'Île-de-France importe 90 % de l'électricité qu'elle consomme. Dans ces conditions, le réseau de transport d'électricité concédé à RTE, qui permet d'acheminer l'électricité dans notre région, constitue un « *organe vital* » : son intégrité est essentielle pour répondre aux besoins socioéconomiques de la région.

Le réseau stratégique concerne les lignes aériennes à très haute tension : il est constitué de toutes les lignes à 400 kV et d'un ensemble de lignes aériennes à 225 kV qui sont situées dans des couloirs regroupant plusieurs ouvrages ou qui sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Les ouvrages du réseau stratégique ont été identifiés au regard de l'impact qu'aurait le dysfonctionnement de l'un d'eux sur la continuité de l'alimentation électrique.



Ainsi, deux types de servitudes identifiées au SDRIF doivent être mise en place à proximité de ces lignes électriques à savoir :

- **Les servitudes d'établissement et d'entretien**, en application de l'article L323-4 du code de l'énergie ;
- **Les servitudes pour voisinage des ouvrages** en application de l'article L.323-10 du code de l'énergie, qui permettent d'interdire ou de limiter l'implantation de certains « bâtiments à usage d'habitation et des établissements recevant du public » au voisinage de lignes électriques existantes ou à créer de tension supérieure ou égale à 130 kV.

De même, le SRIF identifie que : « Les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Une relocalisation est possible à condition que son bilan soit aussi avantageux en termes de service rendu, de préservation de l'environnement et de protection des populations. Il est nécessaire de maintenir leur accès (routier, ferré, fluvial) et de pérenniser un voisinage compatible avec ces activités. Il faut prévoir, en fonction des besoins, les réserves foncières pour l'extension des installations ou l'implantation d'équipements complémentaires permettant d'en accroître les performances au profit d'un meilleur fonctionnement des unités ».